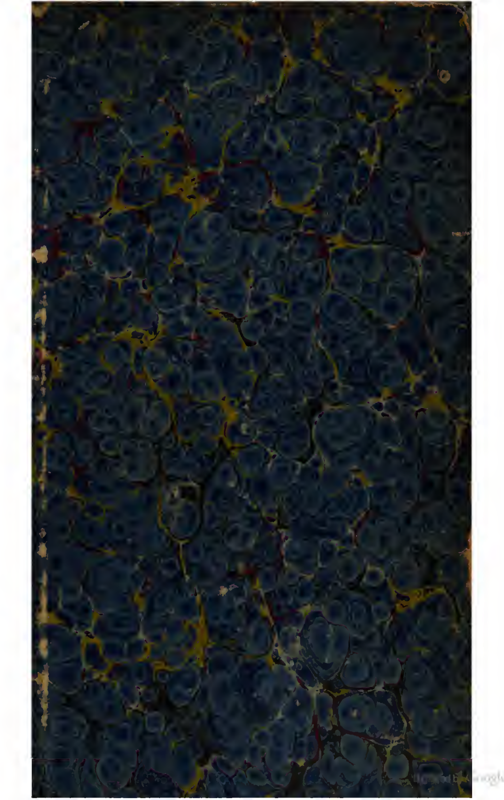






JOURNAL

DU

CONCILE DE TRENTE.



PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
Rue Garancière, 8.

JOURNAL

DU

CONCILE DE TRENTE

RÉDIGÉ

PAR UN SECRÉTAIRE VÉNITIEN

PRÉSENT

AUX SESSIONS DE 1562 A 1563

ET PUBLIÉ PAR

ARMAND BASCHET.



PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE GARANCIÈRE, 10.

—

MDCCCLXX


BRITISH MUSEUM

AVANT-PROPOS.

I.

Le *Journal du Concile de Trente,* qui fait l'objet de ce bien modeste volume, a été rédigé par un secrétaire vénitien. Antonio Milledonne faisait partie de l'ambassade que la République de Venise envoya au Concile, à l'exemple de toutes les puissances catholiques, sous le pontificat de Pie IV, en 1562. Secrétaire des deux ambassadeurs, Nicolò da Ponte et Matteo Dandolo, ayant suivi partout ses patrons, ayant assisté avec eux aux différentes sessions, depuis le 25 avril 1562 jusqu'à la fin de décembre 1563, ayant eu naturellement part à la rédaction de leurs dépêches, il avait pris différentes notes qu'il utilisa à son retour à Venise, sur le conseil que lui en donnèrent quelques hommes importants de la République, qui, sans doute, désiraient avoir à leur

disposition un récit authentique abrégé de ce qui s'était fait, pratiqué et décidé dans cette célèbre assemblée. En écrivant cette narration, le Secrétaire vénitien n'a point eu pour but de faire de la théologie : si telle eût été son intention, il serait permis de dire, après lecture de son récit, qu'il y aurait bien peu réussi. Il semble, au contraire, qu'il ait attaché du prix à éviter toute discussion et qu'il ait voulu ne produire qu'un très-froid exposé des faits du Concile, en y mêlant celui, non moins froid, des faits contemporains advenus au jour le jour dans les cours étrangères. Un prochain Concile va s'ouvrir à Rome. C'est l'événement présent de la chrétienté, qui n'en a pas vu de semblable depuis le Concile de Trente. En pensant au Concile nouveau, on pense involontairement au Concile précédent. Un grand nombre de personnes, qui ne font point des études théologiques la nourriture habituelle de leur esprit, ne connaissent qu'avec peu de détails ce qui se passa et ce qui se discuta au Concile de Trente. Leur curiosité, excitée par les circonstances présentes, les porte à désirer d'avoir sous les yeux un récit rapide, succinct, véridique, des événements du Concile de

Trente. Si elles en demandent l'*histoire*, elles s'exposent à s'entendre répondre que Fra Paolo Sarpi, de l'ordre des Servites, et le Père Pallavicini, de l'ordre des Jésuites, l'ont écrite. Mais leurs œuvres sont de longue haleine, propres aux gens d'étude, et à ceux, pour ainsi parler, qui sont du *métier*. Nous avons donc pensé que la publication d'un document qui, étant l'œuvre non-seulement d'un contemporain, mais d'un témoin de ce Concile, et dont toute l'ambition de l'auteur s'était bornée à vouloir informer sans passion comme sans discussion, pouvait avoir son utilité. De là ce présent petit volume, qui, sans les motifs d'actualité que nous venons si rapidement d'énoncer, n'aurait aucun titre méritoire pour être produit, et pour aller au-devant de l'attention du public, curieux de connaître authentiquement les choses dont il entend parler de tous côtés.

II.

Je dirai maintenant quel était cet Antonio Milledonne, auteur de l'écrit dont nous donnons aujourd'hui la traduction d'après l'un des

nombreux manuscrits qui existent en différentes collections de documents historiques.

Il naquit à Venise le 27 septembre 1522, de Jean Milledonne, qui avait épousé une fille de Jacques-Antoine Orio, patricien de Venise et sénateur. Il appartenait à cette classe de citoyens vénitiens si appliquée, si intelligente et si éclairée, que dans la République on appelait l'*ordre des secrétaires*, et dont le champ de bataille ou plutôt d'école n'était autre que la Chancellerie Ducale. Celui-ci y fit ses débuts en 1540, âgé de dix-huit ans. Peu de temps après il est au service, comme secrétaire, du capitaine général de mer; en 1547, il est élu secrétaire au Sénat; en 1551, il accompagne en son ambassade à Rome Nicolò da Ponte, et, en 1555, Bernard Navagero, qui fut depuis cardinal. En 1560, il traversa la France, étant secrétaire de deux ambassadeurs extraordinaires, envoyés par Venise à la Cour auprès de Catherine de Médicis pour faire office de condoléance sur la mort du Roi son mari, et de compliment sur l'avénement du Roi son fils. Retourné à Venise) et Pie IV ayant publié la bulle pour la continuation du Concile de Trente), Antonio Milledonne,

élu secrétaire de l'ambassade qui y fut destinée, partit pour cette ville. Il y arriva dans le courant d'avril 1562, et y résida jusqu'au milieu de décembre 1563. La fidélité de son service et la nature de ses qualités le désignèrent ensuite à l'élection de la charge de secrétaire du Conseil des Dix. Il occupa ce poste si notable dans la République en 1567. La dignité de Grand Chancelier étant venue à vaquer en 1575, Milledonne se présenta aux suffrages du Grand Conseil; mais la majorité des votes fut favorable à son concurrent Andrea Frigiero. La maladie lui ayant fait perdre l'usage de la main droite, le secrétaire des Dix pensa alors à offrir sa démission de tous emplois dans l'État; mais on assure que le Sérénissime Prince, organe en cela de l'opinion du Sénat, lui fit répondre qu'on avait plus besoin, dans les conseils, de son esprit que de sa main. Antonio Milledonne demeura donc à son poste jusqu'au jour où la mort l'en fit sortir, le 6 décembre 1588, âgé de soixante-six ans. Il avait fait apprêter sa tombe onze ans auparavant, dans une chapelle de l'église des saints Gervais et Protais, sa paroisse, au pied de l'autel de saint Antoine, dont, sur sa commande,

Tintoret avait peint le tableau principal. D'autre inscription que celle qui suit, il n'en voulut point : *Sepulchrum Antonii Milledonii. MDLXXVII.* Sa biographie fut écrite par Pietro Darduino, son collègue dans la secrétairerie de la République, et le savant Emmanuele Cicogna lui a consacré un article intéressant dans le grand ouvrage qui, sous le titre *Delle Inscrizioni Veneziane raccolte ed illustrate*, est un monument.

III.

Nous avons dit que les copies manuscrites de la narration du Concile de Trente rédigée par le secrétaire vénitien sont nombreuses. La bibliothèque de Saint-Marc n'en compte pas moins de six exemplaires; la collection Cicogna, qui se trouve aujourd'hui au musée Correr, en possède sept; le département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris, en a un. Dans la description qu'il a faite des manuscrits de la collection Foscarini, conservée à la Bibliothèque impériale de Vienne, M. Tommaso Gar en indique un. Il se peut qu'ailleurs il y en ait d'autres encore. On ne

saurait donc avoir que l'embarras du choix, s'il n'avait pas été à peu près prouvé, tant par le savant abbé Morelli que par les érudits Cicogna et Veludo, que les deux copies contenues dans le manuscrit CXV de la classe V, à la bibliothèque de Saint-Marc, n'étaient pas sans offrir quelques variantes. Le manuscrit auquel nous avons donné la préférence nous a été personnellement indiqué par l'érudit Cicogna; il est à la bibliothèque de Saint-Marc. Que conclure de ce nombre varié des copies de la narration du Concile par ce Milledonne, sinon qu'à l'époque où il la rédigea, on devait la considérer comme une source excellente d'information? A cette époque, en effet, nulle histoire du Concile n'avait reçu de publicité, et comme alors le goût de la formation de collections avec des documents manuscrits de tout genre était fort de mode chez les grands seigneurs et surtout chez les principaux personnages des États italiens, il n'y a point lieu de s'étonner qu'aussitôt que l'on connut que le secrétaire vénitien venait de terminer cet ouvrage, on se soit mis en frais et en peine d'en posséder une copie. L'un des exemplaires manuscrits de la collection Cicogna contient, en

effet, une lettre de l'Auteur aux Lecteurs, qui démontre que si le secrétaire prit la plume pour raconter le Concile, ce fut surtout pour répondre à un sentiment de curiosité exprimé avec instance par les différents amis politiques qu'il avait à Venise, soit dans le Sénat, soit dans les autres assemblées, soit à la Chancellerie. Cette lettre d'ailleurs est tellement inhérente au récit, qu'il nous paraît opportun et même nécessaire de la reproduire ici. Elle est, ainsi qu'on en pourra juger, dictée sur un ton de simplicité presque touchante. Il semble que le sentiment qui l'a inspirée à cet honnête secrétaire soit celui de la crainte que l'on ne se méprenne sur les raisons qui l'ont poussé à produire son récit, non moins que sur le but modeste qu'il a voulu atteindre. Écoutez-le donc :

« *Arrivé que je fus à Venise, le* 20 *de décembre de l'année* 1563, *de la ville de Trente, où j'étais resté pendant l'espace de vingt mois avec les très-illustres seigneurs Nicolò da Ponte et Matteo Dandolo, ambassadeurs au saint Concile pour la Sérénissime République, beaucoup d'amis, avec d'affectueuses instances, me sollicitèrent d'écrire ce qui était ad-*

venu pendant ce laps de temps dans ledit Concile. Ils se basaient sur ce que, étant secrétaire au service d'une aussi grande République et ayant eu la facilité d'être admis partout, j'avais par conséquent pu être instruit de tout ce qui s'était dit et fait. Pendant quelques jours je me refusai d'assumer sur moi cette charge; je ne me reconnaissais pas apte à y réussir pour la satisfaction commune. Puis, sur des instances réitérées, je me laissai persuader. Et comme une narration limitée aux événements des vingt derniers mois du Concile eût pu paraître incomplète, j'ai jugé convenable de faire remonter mon récit au début de ce Concile si fameux. Puis, pour offrir quelque délassement à ceux qui éprouveraient quelque fatigue à lire continuellement les saints canons et les chapitres de réformation, j'ai pensé bien faire d'intercaler l'énumération des événements et des faits qui se sont produits sur le théâtre du monde pendant que j'étais au Concile. Si la peine que j'ai prise devait ne pas être du goût de quelqu'un, je le prie de prendre la chose avec patience, et de se contenter d'avoir de moi la vérité, au lieu de toutes les satis-

factions que d'autres pourront lui donner.

Le lecteur conviendra sans doute avec nous que nous ne saurions mieux lui présenter que ne le fait l'auteur lui-même, par cette lettre préambulatoire, le récit qu'il a fourni du Concile de Trente. Aussi estimons-nous que nous en avons suffisamment parlé, et nous le reproduirions aussitôt, si nous n'avions cru devoir entrer dans quelques considérations particulières à d'autres documents vénitiens relatifs à la Cour de Rome, et émanés de la diplomatie de cette fameuse République de Venise, à l'époque même de ce grand Concile.

IV.

Ceux qui savent, en effet, à quelles actives recherches de documents diplomatiques de tout genre nous nous sommes livré pendant tant d'années dans les Archives de Venise et autres dépôts publics de manuscrits italiens, s'étonneront peut-être de la parcimonie dont nous faisons preuve en une occasion qui exigerait la divulgation de pièces autrement importantes que celle d'un simple abrégé de l'histoire du Concile de Trente! Pourquoi, diront-ils, cet

écrit modeste d'un simple secrétaire? Où sont les *dépêches* elles-mêmes des ambassadeurs, qui ont dû en adresser fréquemment au gouvernement qui les avait accrédités? Où sont ces *rapports* fameux dont l'ouvrage était spécial à ces diplomates vénitiens pour l'instruction du Sénat, devant lequel ils avaient à se présenter dans les quinze jours qui suivaient leur retour à Venise? » Si nous allons au-devant de ces justes objections, c'est que nous avons le désir et les moyens d'y répondre. Notre ambition, en effet, eût été, à l'occasion du Concile qui va se tenir à Rome, de produire un ensemble de textes diplomatiques exclusivement relatifs au Concile qui a été tenu à Trente. Connaissant tout l'intérêt politique que devait avoir eu la République de Venise à être justement, précisément et activement informée de toutes les démarches, de tous les mouvements et de tous les entretiens du Pontife à l'égard d'un fait aussi capital dans la chrétienté, nous n'avions pas manqué de diriger nos investigations sur les recueils où nous pensions trouver un aliment propre à satisfaire notre curiosité de chercheur et de publiciste. Le succès n'a pas répondu à nos efforts. Les

documents que nous avons pu réunir ne se relient pas entre eux. Ce sont des pièces éparses, impropres à former un monument harmonieux. De 1500 à 1560, époque de l'histoire si attrayante, si intéressante, si passionnante pour tout historien, les Archives diplomatiques de la République de Venise, en tant que dépêches, sont pauvres. Les deux incendies terribles qui ont signalé d'une façon si funeste les années 1574 et 1577 ont dévasté cette partie de la Chancellerie secrète, dans le palais des Doges, qui était affectée à la conservation des dépêches adressées de toutes les Cours de l'Europe par les ambassadeurs. Parmi ces dépêches se trouvaient au premier chef celles dites de la Cour de Rome. S'il en est resté quelques-unes, elles ne forment que des débris qui n'ont entre eux aucune corrélation. De 1496 à 1533, on peut encore obvier assez efficacement à un si grand désastre en consultant les *Mémoires* écrits jour par jour, au centre même des affaires traitées dans les Conseils, par le Vénitien Marin Sanudo; mais de 1533 à 1566, les ressources sont rares, le terrain est désert; et si l'on rencontre quelques-unes de ces belles dépêches qui donnent

de la vie aux événements et qui mettent en scène les personnages politiques du moment, ce n'est en quelque sorte que par accident. Or, de 1533, époque à laquelle s'arrêtent les *mémoires* manuscrits de Marin Sanudo, jusqu'à 1566, époque à laquelle commence la série régulière des *dépêches* qui ont été conservées, n'est-ce pas absolument la période à instruire ? Et ne faudrait-il pas surtout connaître les lettres parties chaque jour de l'ambassade de Venise à Rome, pour pouvoir illustrer l'histoire, à un point de vue exclusivement diplomatique, du Concile de Trente d'après les papiers vénitiens? En 1533, Clément VII, tout en redoutant la tenue de ce Concile mis en question depuis Léon X, n'en traitait-il pas déjà avec les ambassadeurs? Et quand Paul III, successeur de ce Clément, reçut la tiare, en 1535, ne se prononça-t-il pas aussitôt pour ce Concile? Ne pensa-t-il pas même un moment à lui assigner Vicence, ville vénitienne, pour lieu de réunion? Que d'audiences donc il a dû donner, à cet effet, aux ambassadeurs de Venise! que d'entretiens avec eux! quelles expansions! C'est par la substance, par le ton, par l'accent de quelques documents de ce

genre qui ont échappé au désastre, qu'il nous est permis d'apprécier ainsi l'étendue et la gravité de la perte que l'histoire a faite avec la disparition de ces grands recueils des dépêches écrites de la Cour de Rome. C'est par l'extraordinaire intérêt qui s'attache aux quelques relations finales qui ont été sauvegardées que nous pouvons juger de celui qu'offrirait la suite non interrompue des dépêches. Quelle connaissance intime et profonde de la personne des pontifes ne révèlent-elles pas! Quels portraits en pied! Et pour arriver à parfaire de tels ouvrages, quel temps, et quelles précautions, et quels soins n'avaient pas dû dépenser et se ménager ces hommes d'État, observateurs excellents par nature et par éducation? Sous Clément VII, auprès de qui la question du Concile fut tant de fois agitée, question dont l'empereur Charles-Quint semblait prendre à plaisir de faire au Pape comme un épouvantail, la république de Venise accrédita successivement à Rome six ambassadeurs; sous Paul III, qui décréta le Concile dès l'année 1537, mais qui ne réussit à l'ouvrir qu'en 1545, onze ambassadeurs présentèrent successivement aussi leurs lettres de créance; Jules III, qui fit

la seconde ouverture du Concile en 1551, reçut trois ambassadeurs; sous Pie IV, enfin, qui en fit la troisième ouverture en 1561, et qui en prononça la clôture en 1563, les Vénitiens accréditèrent à Rome cinq ambassadeurs et deux au Concile même, à Trente. Étant donné ce nombre de diplomates illustres, — je dis illustres, car c'était l'usage chez les Vénitiens de n'envoyer en Cour de Rome que les personnages les plus recommandables par l'expérience acquise et par le talent éprouvé dans un grand nombre de missions successives, — notre ambition eût été de choisir, parmi les nombreuses dépêches qu'ils avaient adressées à la Seigneurie, toutes celles dans lesquelles ils auraient parlé du Pape et du Concile. Le plan était excellent et promettait une publication faite pour répondre à l'intérêt que partout aujourd'hui, dans le monde curieux des documents authentiques en histoire, on accorde aux écrits de la diplomatie vénitienne. Mais quand nous en vînmes à le vouloir effectuer, quand, après nous être engagés dans toutes sortes de tentatives de recherches, il ne nous fut pas donné d'avoir pu réunir autre chose que des débris et des épaves, nous dûmes reconnaître qu'il

était impraticable. Le lecteur en jugera lui-même par l'énumération des sources authentiques qui, dans ces Archives, étaient les seules auprès desquelles nous devions nous porter avec l'espérance d'en tirer quelques fruits.

V.

Il existe, dans les Archives de Venise, quatre sources d'informations diplomatiques qu'il faut invariablement et nécessairement consulter, pour bien connaître l'ensemble et le détail d'une *question* qui, par les éléments dont elle est composée, est essentiellement du ressort des *Affaires Étrangères*. Ces quatre sources sont :

Les Registres secrets du Sénat;

Les Recueils des Dépêches des ambassadeurs adressées soit au Sénat, soit au Conseil des Dix;

Les Registres des Audiences données aux Ambassadeurs étrangers dans le *Collegio* ou cabinet des ministres;

Les Recueils des Relations ou Rapports.

Il est permis d'affirmer que lorsqu'une de ces sources fait défaut au chercheur sur la

question qu'il a résolu d'*instruire*, il se trouve dans la triste nécessité de reconnaître que son travail ne peut être qu'incomplet.

Les *Registres secrets du Sénat* renferment non-seulement les *commissions* ou *instructions* fournies à l'ambassadeur à son départ, mais encore toutes les réponses à ses lettres, c'est-à-dire le résultat des délibérations qui ont été prises et votées en Conseil.

Les *Dépêches* forment le recueil des correspondances ordinaires si elles sont à l'adresse du Sénat; extraordinaires si elles sont dirigées au Conseil des Dix. Les dépêches informent en quelque sorte au jour le jour du mouvement et de la nature des affaires, des opinions et des sentiments des princes, chefs ou ministres dans l'État. Elles sont l'aliment le plus substantiel pour l'historien à qui les documents authentiques et contemporains sont indispensables.

Les *Registres des audiences* données aux Ambassadeurs étrangers en résidence à Venise sont d'une grande utilité. Ils renferment

ce qu'on pourrait appeler l'*exposé des motifs*, et présentent la question à traiter ou en cours d'être traitée sous le jour le plus clair et dans la forme la plus précise. L'ambassadeur étranger est introduit dans la salle du Conseil; il parle, il expose; le Doge et les Ministres l'écoutent; un secrétaire prend note *currente calamo* de tout ce qu'il énonce; le Doge répond au nom du Conseil; le même secrétaire prend note de la réponse du Doge. Ce sont ces notes qui, mises au net, composent les recueils de ces audiences.

Les Recueils des *Relations* comprennent les discours prononcés, en assemblée solennelle du Sénat, par les ambassadeurs à leur retour. Elles ne sont pas, ainsi qu'on pourrait le croire, un résumé général de la mission accomplie; elles sont un tableau et du Pays et de la Cour et du Gouvernement qu'a observés l'Ambassadeur : les souverains, les ministres, les personnages importants qui ont figuré dans les négociations entamées y sont représentés en pied.

Tels sont les éléments se liant et se coor-

donnant entre eux, dans les Archives de Venise, que l'historien doit avoir à tâche de réunir pour pouvoir répandre une lumière efficace sur un point quelconque de l'histoire moderne dont la diplomatie a eu à connaître.

Or, la question du Concile de Trente étant donnée, quel a été le résultat de nos investigations?

Les Registres *secrets* du Sénat existent. Ils sont complets. Les lettres du gouvernement en réponse aux avis et aux nouvelles donnés par les Ambassadeurs se retrouvent donc. Mais, ainsi qu'on peut aussitôt le comprendre, ce n'est pas par des lettres, dont le contenu n'a d'intérêt qu'autant qu'on connaît bien les choses qui l'ont motivé, que l'on peut produire de précieux éclaircissements.

Les Recueils des *dépêches* adressées au Sénat sont à peu près silencieux sur cette grande époque des événements du seizième siècle. L'incendie, comme je l'ai dit, a fait le vide parmi les correspondances adressées chaque semaine de la Cour de Rome au gouvernement de Venise, sous le pontificat de Paul III, et il

faut atteindre jusqu'en 1549, c'est-à-dire peu de mois avant la mort du Pontife, pour rencontrer le portefeuille de Matteo Dandolo, ambassadeur dont les dépêches, conservées, s'étendent du 16 avril 1549 au 12 mai 1551. Quelques dépêches existent sur le Pontificat de Paul IV; mais ce Pape ne réouvrit point le Concile de Trente, et sous Pie IV, qui le réouvrit, je ne trouve que quelques dépêches de Da Mula, ambassadeur de 1561 à 1562, époque préliminaire de ladite réouverture. Or, en 1562, le 9 avril, deux ambassadeurs furent spécialement accrédités au Concile par le Sénat de Venise; ils firent leur entrée à Trente le 25 du même mois, et ne quittèrent ce lieu des sessions qu'après que la clôture du Concile eut été solennellement déclarée. Évidemment, ces deux ambassadeurs ont envoyé des dépêches à leur gouvernement pendant cet espace de vingt mois qu'a duré leur séjour? Les Archives possèdent-elles leur correspondance? Non; mais elles en possèdent un sommaire, un résumé très-succinct, ce que l'on appelait, en la chancellerie vénitienne, un *rubricario*. Nous l'avons consulté, nous en avons même une copie très-exacte; mais si ces sommaires peuvent

être utilisés pour préciser le cours des faits, que sont-ils à côté des documents originaux, des dépêches elles-mêmes, sinon le plus pâle reflet? Caractère du style, art du récit, animation de la pensée, intérêt des réflexions, vivacité du tableau, attrait des entretiens, tout a disparu. L'âme s'est envolée, le cadavre est demeuré. Rien n'est plus froid, ni moins fait pour être représenté. Le lecteur en pourra juger lui-même par les quelques spécimens que nous insérerons à la suite du journal du Concile.

Passons aux recueils des *dépêches* adressées au Conseil des Dix. Les ambassadeurs vénitiens adressaient leurs dépêches à ce grave Tribunal, lorsqu'ils avaient à traiter de matières qu'ils jugeaient être de nature particulièrement secrète. Une conversation très-intime avec un souverain ou un ministre, des révélations obtenues sur tel ou tel personnage, des affaires par trop personnelles, des communications obtenues sur des négociations par voie de corruption, étaient, en général, les matières qui pouvaient faire l'objet d'une dépêche au Conseil des Dix. L'assemblée nombreuse du Sénat n'avait à en connaître qu'autant que

le Conseil des Dix, après délibération mise aux voix, le jugeait nécessaire et prudent. Or, comme les incendies de 1574 et de 1577, qui ont été si funestes aux dépêches adressées au Sénat pendant cette période du seizième siècle, n'ont pas atteint les dépêches adressées au Conseil des Dix, lesquelles étaient placées dans un lieu séparé de la Chancellerie, il en a été conservé un grand nombre. Nous avons donc porté nos recherches de ce côté. Or, sur les cent quarante-trois dépêches environ que nous avons recueillies comme ayant été écrites par des ambassadeurs accrédités sous Paul III, Jules III et Pie IV, papes contemporains du Concile de Trente, il ne s'en est pas rencontré douze qui en traitassent d'une manière spéciale. Il est manifeste que, parmi ces dépêches adressées aux Dix, il est aussi des lacunes et des vides à déplorer. Telle dépêche, en effet, parle d'une précédente qui ne se retrouve pas : cela très-fréquemment.

Les Registres *des Audiences* des ambassadeurs étrangers ne commencent à être convenablement fournis que depuis l'année 1560; et c'est dans les Registres *secrets* du Sénat, cités

plus haut, qu'il faut chercher avant cette époque la trace de ces documents, qui d'ailleurs ne sont essentiellement utiles que lorsqu'ils sont appuyés par les dépêches.

Venons aux *Relations*. Neuf ambassadeurs ont représenté Venise auprès de Paul III, deux auprès de Jules III, et deux auprès de Pie IV, pendant les sessions du Concile. Une ambassade spéciale a été accréditée au Concile même, sous Pie IV. D'après cet exposé numératif, ce seraient donc quatorze *relations*, dont treize sur la Cour de Rome et une sur le Concile même, que l'on pourrait espérer de trouver dans les Archives de Venise. Au lieu de ce nombre respectable, qu'avons-nous? La *Relation d'Antonio Surian,* en 1535, fort curieuse du reste, et dont l'attrait contribue à faire d'autant plus regretter celles qui manquent : la *relation de Matteo Dandolo,* en 1551 ; la *relation de Melchiore Michiel,* en 1560 ; de *Luigi Mocenigo,* en 1560 ; de *Girolamo Soranzo,* en 1563. En tout cinq *Relations?* L'illustre savant Tommaso Gar a publié les unes et les autres dans le vaste recueil fondé et formé par Eugenio Albéri. D'intéressants extraits, particuliers à

la personne des Papes, se trouvent aussi reproduits dans notre volume des « *Princes de l'Europe au seizième siècle, d'après les dépêches et les rapports des ambassadeurs vénitiens.* » Encore nous serions-nous aisément consolé du manque de tant de ces relations sur la Cour de Rome proprement dite, si nous avions du moins retrouvé la *Relation* même du Concile par les deux ambassadeurs qui y furent accrédités. Que cette relation ait été écrite et qu'elle ait été prononcée, il n'y a pas à en douter. Le Père Pallavicini la cite et la qualifie. « *In uberrima narratione de Concilio* », dit-il en parlant de son auteur, *Nicolaus da Ponte, orator Venetus.* » Il n'est pas de démarche que nous n'ayons faite, ni de peine que nous n'ayons prise pour arriver à la découverte et à la rencontre de ce document. Quand on sait, en effet, le soin qu'apportaient les Envoyés de Venise à la rédaction de ces *rapports*, quand on sait tout le prix qu'ils attachaient à l'accomplissement glorieux de ce dernier devoir de leur mission, quand on sait que, selon les circonstances, la lecture d'une *relation* devant le Sénat prenait toutes les proportions d'un événement dans la vie politique à Venise, il est

aisé de croire que celui à qui échut la charge illustre d'écrire et de prononcer pour l'instruction du Sénat la *relation* du Concile de Trente, avait dû considérer qu'il ne retrouverait point, dans toute sa carrière diplomatique, une occasion semblable pour conquérir d'augustes suffrages. Toutes nos tentatives sont demeurées vaines. Nulle part nous n'avons eu trace de la *relazione* des deux ambassadeurs vénitiens accrédités au Concile. Le Père Pallavicini a-t-il connu le document original, ou n'a-t-il eu sous les yeux qu'une copie contemporaine? Il ne le dit pas dans l'indication des sources. C'est donc une recherche à poursuivre. Nous faisons le vœu sincère que d'autres y soient plus heureux que nous.

Ainsi, ni *dépêches* ni *relations* véritablement spéciales et formant un corps homogène de documents, dans les Archives vénitiennes, sur le fait, le mouvement et le caractère de ce Concile, dont les préliminaires et les conséquences ont si particulièrement agité le monde politique au seizième siècle, depuis l'avénement de Paul III. On trouvera peut-être étrange que nous ayons pris cette peine de tenir ici la

plume pour ne pas faire autre chose que de constater cette pénurie de documents? Mais dans un moment où, de toutes parts, des savants, des érudits, des chercheurs et des curieux font, avec une activité si fructueuse, surgir des textes contemporains, aussi remarquables qu'intéressants, dus pour le plus grand nombre à des diplomates et à des négociateurs, il nous a paru bon d'expliquer le silence de l'un des centres d'informations politiques les plus en vogue et les plus accrédités auprès de ceux qui honorent l'étude de l'histoire.

ARMAND BASCHET.

Paris, 6 décembre 1869.

PRÉFACE.

Puisque je ne puis manquer d'obéir à ces Seigneurs, que j'affectionne et que je respecte extrêmement, et qui m'ont commandé d'écrire l'histoire du saint Concile qui fut célébré à Trente, — du moins celle du temps[1] pendant lequel j'y fus secrétaire des très-illustres Ambassadeurs de la Sérénissime Seigneurie de Venise, — je la diviserai en deux livres.

Dans le premier, il sera traité sommairement des Conciles qui ont été tenus jusqu'à présent[2]; dans le second, il ne sera parlé que du dernier Concile qui fut à Trente.

[1] C'est-à-dire depuis le mois d'avril 1562 jusqu'à la fin du mois de décembre 1563, époque de la troisième convocation du Concile de Trente, sous le pontificat de Pie IV.

[2] Nous avons supprimé ici le premier livre comme étant un document peu utile. Une nomenclature de ce genre se trouve d'ailleurs partout.

Cette seconde partie étant l'objet principal de cet écrit, j'intercalerai, dans les chapitres, l'histoire universelle des choses dignes de mémoire advenues pendant ce temps.

Et comme en cela je n'ai d'autre but que de donner satisfaction à mes patrons et seigneurs, j'écrirai dans le langage qui m'est habituel lorsque je devise familièrement. Si donc je ne suis pas agréable à beaucoup, je les prie de m'avoir pour excusé. S'ils ne veulent pas donner d'éloges à la peine que j'aurai prise, qu'au moins ils veuillent bien ne la pas blâmer; car si la magnificence du langage ne se trouve point ici, du moins la vérité dans les choses y préside-t-elle. J'ai eu toutes facilités pour les savoir, et il n'y a point en moi de passion qui me puisse faire dévier de la vérité.

ANTONIO MILLEDONNE.

DU SAINT

CONCILE DE TRENTE

La secte de Luther croissait. Déjà une grande partie de l'Allemagne et des pays circonvoisins, l'Angleterre surtout, étaient envahis par cette hérésie, qui, comme un fléau souterrain, pénétrait par tout le monde. L'empereur Charles-Quint venait de publier l'*intérim* à Augsbourg. Et chaque État, chaque province, chaque ville aspirait à la célébration d'un concile général pour mettre fin à ces divisions si grandes dans la chrétienté, et éviter par là les calamités qui par suite l'accablaient.

Le Pape Paul III convoque le Concile de Trente.

Pour ces motifs, Paul III, dès le commencement de son pontificat, se proposa de convoquer le Concile et désigna Mantoue[1], puis

[1] « Et ayant pris le sentiment des Princes dont le concours nous paroissoit particulièrement utile et

Vicence, comme étant des endroits favorables à cette convocation. Il envoya l'évêque Pietro Vergerio en Allemagne pour y déclarer le Concile. Infructueuse fut cette démarche, car cet État n'accepta point les villes que Sa Sainteté avait désignées. Finalement, le Pape choisit la ville de Trente, située aux confins de l'Italie et de l'Allemagne. Mais les Hérétiques, qui d'abord avaient demandé le Concile, cherchèrent, aussitôt qu'ils l'obtinrent, à empêcher qu'il eût lieu ou au moins à récuser son autorité. Tout cela fut cause

avantageux pour le bon succès de ce pieux dessein, et lesquels pour lors ne s'en seroient pas trouvés éloignés; nous aurions assigné, comme nos lettres et nos registres en font foy, le Concile œcuménique et l'assemblée générale des Évêques et autres Pères qui ont droit d'y assister, dans la ville de Mantoue, au 23e de mai de l'an mil cinq cent trente-sept de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le troisième de notre pontificat..... »

Des difficultés politiques de toute nature étant survenues, le Pape, d'accord avec les Vénitiens, avait choisi Vicence et convoqué le Concile pour le 1er novembre 1537, puis pour le 1er mai 1538. Voyez la bulle de Paul III du 22 mai 1542 et convoquant le Concile à Trente pour le 1er jour de novembre de la même année.

qu'il ne put être formé que dans l'année 1545.

Et puisque la résolution fut prise de tenir le Concile à Trente, peut-être me saura-t-on gré d'apprendre quelques détails sur les avantages de cette ville et sur les facilités qu'elle offre pour y bien vivre et y résider commodément.

Description de la ville de Trente.

Trente est située entre l'Italie et l'Allemagne, comme nous l'avons dit, au pied des Alpes, dans une plaine charmante. D'un côté le fleuve Adige, que traverse un beau pont, la baigne ; de l'autre une ancienne muraille, fort élevée et propre à repousser un assaut, la protége. En dehors des portes, sont aussitôt des jardins fort beaux et des résidences de campagne tout à fait agréables. Il est commode d'y aller à cheval et à pied, car à chaque heure du jour l'ombre y domine, en raison des hautes montagnes qui les entourent. Cette ombre, cependant, n'est pas telle que le pays en ait à souffrir ; au contraire, le territoire est très-fertile. Les vins, les fruits, les foins y abondent. A la vérité le blé n'y est pas en quantité suffisante à la consommation pour

plus d'une moitié de l'année; mais l'abondance du vin, qu'on exporte en Bavière et en Allemagne, permet d'acquérir le blé avec avantage pour une année entière. Par ces montagnes, si hautes qu'elles soient, on y peut chevaucher et jouir des aspects les plus riants, y chasser des oiseaux de toute sorte, et autres gibiers. Au pied des plus grandes, sont des collines d'une fertilité admirable, et faites pour s'y reposer de toute fatigue et récréer un esprit tourmenté. La ville a de belles et grandes églises. La cathédrale est consacrée à saint Vigile, qui y fut évêque et martyrisé par les populations voisines. L'église de Saint-Pierre renferme le corps du bienheureux Simon, martyrisé et mis à mort par les Juifs. La première église sert à la moitié de la ville, habitée par des Italiens, et la seconde à l'autre moitié, habitée par des Allemands. Il y a encore d'autres églises dedans et hors les murs, et des couvents de religieux et de religieuses. A l'occasion du Concile, les habitations ont été bien aménagées, car bien que la ville ne s'étende pas à plus d'un mille environ, elle peut loger trois cents prélats avec leur suite; vingt autres personnages, tels que

cardinaux et ambassadeurs, et quelque prince encore. Cela tient à ce que les citoyens et tous autres résidents ont laissé les maisons libres et sont allés habiter les villages voisins. Les rues, larges et droites, rendent la ville agréable; les petits ruisseaux qui la parcourent la tiennent propre; l'air y est tempéré, la salubrité parfaite, et entretenue par l'usage qu'ont les habitants d'y prendre beaucoup d'exercice pour se divertir. L'aménité des vallées, la beauté des montagnes, la plaine, l'ombre, la fraîcheur y invitent. Hermagore, disciple de saint Marc évangéliste, y a prêché la foi chrétienne, qui s'y est conservée intacte jusqu'à présent, malgré le voisinage des hérétiques d'Allemagne. Le site qu'elle occupe rend cette ville abondante de toutes les choses nécessaires à la vie : les viandes d'animaux domestiques et sauvages n'y manquent jamais, de même les poissons, car outre l'Adige et les petits lacs, le fameux lac de Garde est proche, et en une nuit on peut recevoir les plus belles pièces. Mais c'en est assez pour ce qui est des avantages de la ville de Trente.

Ouverture du Concile le 13 avril 1545.

Le Concile, comme nous l'avons dit, s'ouvrit en 1545, Paul III ayant publié la bulle dans laquelle il disait avoir déjà désigné Trente pour le lieu des sessions et accordé l'indulgence plénière à qui prierait pour ses heureux résultats. Différentes autres conditions y étaient déclarées.

Ainsi, le 13 décembre de l'année 1545, un dimanche, s'ouvrit le Concile, avec trois Cardinaux pour Présidents et Légats apostoliques; à savoir : Giovanni Maria di Monte, qui fut plus tard Jules III; Marcello Cervino, qui fut Marcel II, et Reginaldus Polus, qui mourut légat en Angleterre. Une procession solennelle fut faite de l'église de la Sainte-Trinité jusqu'à la cathédrale. Le premier Président célébra la messe du Saint-Esprit; l'évêque de Bitonte, monsignor Cornelio Musso, fit l'oraison : le peuple fut béni. Le secrétaire de don Diego de Mendozza, ambassadeur de l'Empereur, présenta les lettres d'excuses sur le fait de l'absence dudit ambassadeur : lecture publique en fut faite. On lut alors la bulle de convocation, et le premier Président demanda aux Pères s'ils trouvaient bon que le Concile

fût déclaré ouvert[1]; et tous ayant répondu qu'ils le trouvaient bon, la session fut intimée pour le 7 janvier, la bénédiction donnée au synode, et le *Te Deum* chanté. Le Président requit alors qu'un ou plusieurs actes publics fussent rédigés. Les Légats adressèrent ensuite une exhortation aux Pères du Concile. Elle a été imprimée. Elle est fort pieuse et, en vérité, fort digne de ces grands personnages. Les ambassadeurs du Roi des Romains assistaient à cette session.

[1] « Le premier des Légats s'adressant aux Pères, commença de la sorte : « A l'honneur et à la gloire » de la sainte et indivisible Trinité le Père, le Fils et » le Saint-Esprit : pour l'accroissement et l'exaltation » de la foi et religion chrétienne; pour l'extirpation » des hérésies; la paix et l'union de l'Église; la » réformation du clergé et du peuple chrétien; et » pour l'humiliation et l'extinction des ennemis du » nom chrétien; trouvez-vous bon d'ordonner que le » saint Concile général de Trente soit commencé et » de déclarer que l'ouverture en est faite? » *Ils répon-* » *dirent :* « Nous le trouvons bon. » — Voyez *le saint Concile de Trente œcuménique et général célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV, Souverains Pontifes, nouvellement traduit par l'abbé Chanut.* A Paris, 1674.

Seconde session, 7 janvier 1546

Dans la *seconde* session, le 7 janvier 1546, les cérémonies d'usage étant faites, des prescriptions furent données aux Pères et autres personnes sur la manière dont ils devraient être et vivre pendant la durée du Concile, leur recommandant de rechercher et de déclarer quels moyens seraient les meilleurs pour parer aux hérésies et réformer l'Église, les invitant à éviter les tumultes et la confusion, à ne point se préoccuper des prérogatives soit pour siéger soit pour voter dans le Concile, pouvant être assurés qu'elles seraient de nature à ne porter, pour l'avenir, préjudice à personne; et la session prochaine fut intimée pour le 4 février.

Troisième session, 4 février 1546

Et audit jour eut lieu la *troisième* session, dans laquelle furent lus les articles de la Foi de l'Église romaine et fut récité le Symbole. Et pour attendre les absents, la prochaine session fut convoquée pour le 8 avril, avec cette réserve, toutefois, de ne point passer le temps sans traiter et discuter les matières en question.

Quatrième session, 8 avril 1546.

Dans la *quatrième* session, le 8 avril, on convoqua la cinquième pour le 17 juin et on

lut la déclaration de Sa Majesté Impériale, de l'envoi de Don Diego de Mendozza et de Don Francesco de Toledo en qualité de ses ambassadeurs au Concile. Don Francesco était présent. Les livres du Nouveau et de l'Ancien Testament[1] furent énumérés et décrits; et il

[1] De l'Ancien Testament : *Les cinq livres de Moïse, qui sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome; Josué, les Juges, Ruth; les quatre livres des Rois; les deux des Paralipomènes, le premier d'Esdras, et le second, qui s'appelle Néhémias; Tobie, Judith, Esther, Job; le Psautier de David, qui contient cent cinquante psaumes; les Paraboles, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, la Sagesse, l'Ecclésiastique; Isaïe, Jérémie, avec Baruch, Ézéchiel, Daniel; les douze petits Prophètes, savoir : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggée, Zacharie, Malachie; deux des Machabées, le premier et le second.*

Du Nouveau Testament : *Les quatre Évangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean; les Actes des Apôtres, écrits par saint Luc évangéliste; quatorze Épîtres de saint Paul, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Éphésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon et une aux Hébreux; deux Épîtres de l'apôtre saint Pierre; trois de l'apôtre saint Jean; une de l'apôtre saint Jacques; une de l'apôtre saint Jude, et l'Apocalypse de l'apôtre saint Jean.*

fut dit que ceux qui ne les accepteraient pas comme sacrés et canoniques seraient anathèmes. Recommandation fut faite, sous la même peine, de ne point interpréter la sainte Écriture dans un sens opposé à celui que lui a reconnu la sainte mère l'Église; ordre d'imprimer les livres saints; défense d'appliquer les sentences des Écritures sacrées à des usages profanes ou ridicules.

Cinquième session, 17 juin 1546.

La cinquième session fut tenue le 17 juin, et la suivante indiquée pour le jeudi après la fête de saint Jacques apôtre. La question fut du *Péché originel* et de l'effet du baptême à cet égard. Quant au chapitre premier de la *Réformation,* il fut traité de la manière dont on devait lire et prêcher; et ordre signifié que pour la direction des bénéfices, des monastères et des études publiques, on ne devrait élire que ceux qui seraient véritablement reconnus aptes à ces charges[1].

[1] Les Ambassadeurs du Roi de France n'étant arrivés que le 26 juin, ne purent donc assister à la cinquième session, qui avait été tenue le 17. Ils furent reçus en congrégation le 8 juillet. L'Ambassade était composée de Claude d'Urfé, gouverneur du

La session fut prorogée jusqu'au 13 janvier 1547, par suite des troubles de la guerre d'Allemagne. Le Landgrave de Hesse et le Duc de Saxe s'étaient soulevés contre l'Empereur.

Sixième session, 13 janv. 1547.

Le 13 janvier 1547 eut lieu la *sixième* session, dans laquelle furent décrétés les articles de la *Justification*[1]. Le Cardinal Polus, troisième légat, n'y assista pas; aucun ambassadeur de prince non plus. Après que la doctrine sur la *Justification* eut été exposée et que vingt-trois articles ou canons eurent été prononcés touchant cette matière, on passa aux délibérations sur la *Réformation*[2]. Les questions

Forez; Jacques de Ligneris, président au Parlement de Paris, et Pierre Danès, depuis Évêque de Lavaur. Voyez leur mandat dans les *Mémoires de Dupuy*. Pierre Danès, troisième Ambassadeur, fit dans cette congrégation un long et éloquent discours.

[1] La *Justification* n'est pas seulement la rémission des péchés, mais aussi la sanctification et le renouvellement de l'homme intérieur par la réception volontaire de la grâce et des dons qui l'accompagnent.

[2] Le même saint Concile, les mêmes Légats du Siége Apostolique y présidant, voulant se préparer à mettre la main au rétablissement de la discipline ecclésiastique, extrêmement relâchée, et à la correction des mœurs dépravées du clergé, aussi bien que

principales furent celles de la *résidence*[1] et des *châtiments contre les ecclésiastiques délinquants*. On statua qu'ils ne pourraient exercer leur office dans aucun diocèse sans en avoir obtenu la permission de l'Évêque ordinaire; et la session prochaine fut ajournée au 13 mars.

Septième session, 13 mars 1547.

Elle eut, en effet, lieu ce jour. Il y fut statué sur treize canons relatifs aux *Sacrements* en général, sur treize relatifs au *Baptême* et trois à la *Confirmation*. On délibéra sur la *Réformation*, avec cette clause : « sauf toujours en toutes choses l'autorité du Siége apostolique. » Il fut dit que des sujets dignes et capables pourraient seuls être élus pour les églises cathédrales ; que nul ne pourrait tenir plus d'une église cathédrale ; qu'au soin des âmes ne pourraient être préposées que les personnes les plus recommandables; qu'on ne pourrait occuper plusieurs *bénéfices;* que les Ordinaires

du peuple chrétien, a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite et le gouvernement des Églises majeures, étant certain que le salut des inférieurs dépend de la vertu et de l'intégrité de ceux qui gouvernent.

[1] C'est-à-dire de la résidence des Prélats dans l'endroit où se trouve leur Église.

devraient être consacrés; que les préposés aux bénéfices seraient examinés, et que les évêques devraient présider à la surveillance des hospices. La session prochaine fut ajournée au 21 avril.

Mais ayant été ensuite intimée pour le 11 mars, il fut décidé dans cette séance que, pour cause de la peste, le Concile serait transféré à Bologne, et que la session annoncée pour le 21 avril y serait effectuée et continuée jusqu'à ce que le Pape eût trouvé bon d'en décider autrement[1]. Le Concile est transféré à Bologne.

Cet avis ayant été communiqué à l'Empereur, aux Rois et aux Princes chrétiens, on convint de cette translation, bien que dix-huit prélats, presque tous Espagnols, s'y fussent opposés. Et ce fut la *huitième* session.

Dans la *neuvième*, célébrée à Bologne le 21 avril, il fut dit que bien que le Concile eût été transféré dans cette ville pour des motifs urgents et légitimes, et cela d'après l'autorité Neuvième session, 21 avril 1547.

[1] La bulle de Paul III portant pouvoir et faculté de transférer le Concile est en date du 8 avant les calendes de mars 1547.

accordée aux Légats par le Siége apostolique, cependant les Prélats ne se trouvant pas en nombre suffisant pour traiter des sacrements, il était convenable de différer l'époque de la session. Il fut convenu qu'elle serait donc ajournée au jeudi avant l'octave de la Pentecôte, avec cette réserve que la Congrégation pourrait anticiper cette époque si elle le trouvait bon.

Dixième session, 2 juin 1547.

Le 2 juin eut lieu la *dixième* session, dans laquelle on remit les affaires à traiter pour la session suivante, annoncée pour le jeudi après la Nativité de la Madone, c'est-à-dire le 15 septembre. Mais le 14 dudit mois, il y eut Congrégation, dans laquelle on prorogea la session prochaine en s'en remettant à la volonté du sacré Concile. Et il ne fut pas parlé d'autre chose.

Mais, en 1549, le 10 novembre, survint la mort de Paul III. Jules III fut créé pape le 8 février 1550, et, par une bulle du 14 novembre, il déclara la reprise et la continuation du Concile à Trente pour le 1er mai 1551. Sa Sainteté désigna pour légat *à latere* Cres-

cenzio, cardinal de Saint-Marcel, lui adjoignant pour collègues l'archevêque Sebastiano Pighino et l'évêque de Vérone, Alvise Lippomano.

Le dernier jour du mois de mai de l'année 1551 eut lieu la première session, sous le pontificat de Jules III. Elle était la *onzième* du Concile. Les cérémonies d'usage étant faites, on lut les bulles de la nouvelle convocation, et le Légat demanda aux Pères s'il leur plaisait que, conformément aux lettres apostoliques, le Concile fût considéré comme rétabli et qu'il fût continué. Et les Pères ayant répondu que tel était leur consentement, la session prochaine fut intimée pour le 1er septembre.

Onzième session, 31 mai 1551.

A cette date fut donc la *douzième* session. Un magnifique discours fut adressé aux Pères, et il fut dit que puisque les Archevêques de Mayence et de Trèves, Princes Électeurs de l'Empire, étaient venus au Concile avec quelques autres Prélats d'Allemagne, on pouvait espérer la présence de beaucoup d'autres. On convint d'ajourner la session au 11 octobre, dans laquelle il serait traité du sacre-

Douzième session, 1er septembre 1551.

ment de l'*Eucharistie* et de la *Réformation*.

Les mandats d'Hugues, comte de Montfort, de Don Francesco di Toledo et de Guillaume de Poitiers, accrédités ambassadeurs au Concile pour l'Empereur et les États héréditaires, furent présentés. Le troisième ambassadeur fit un bref discours, le synode y répondit, reconnaissant le mandat *quantùm de jure potest*[1].

[1] « L'Ambassade étoit composée de trois personnes, tant pour faire honneur au Concile qu'afin qu'il y eût plusieurs ministres pour agir. Le prétexte honorable pour choisir ce nombre, étoit que l'un étoit pour l'Empire, l'autre pour l'Espagne et le dernier pour le reste des États de l'Empereur, et tous trois ensemble avoient un pouvoir d'agir solidairement pour tous. Leurs pleins pouvoirs étoient datés du 1er juillet, et ils portoient que le Pape Jules II, pour apaiser les différends de religion en Allemagne, ayant rétabli à Trente, le 1er mai dernier, le Concile convoqué, commencé et interrompu par Paul III; l'Empereur ne pouvant s'y trouver en personne, à cause de ses indispositions, y avoit envoyé ses procureurs, pour ne pas manquer à ce qu'il devoit..., leur donnant à tous et à chacun d'eux le pouvoir de paroître en son nom au Concile, d'y tenir sa place, de consulter, traiter, conseiller, opiner, décréter et faire toute autre chose qu'il auroit pu faire lui-même, s'il y eût été présent, les substituant en son lieu, et promettant de ratifier tout ce qu'ils auroient fait ou tous trois

Dans la *treizième* session, le 11 octobre, fut formulé le décret du sacrement de l'*Eucharistie* avec onze canons, et furent déclarés huit articles ou *chapitres* concernant la *Réformation*, tous relatifs au châtiment des ecclésiastiques délinquants et aux affaires des évêques qui devraient être portées au tribunal du Pontife. On ajourna la définition de la *communion sub utraque specie* au 25 janvier,

Treizième session, 11 octobre 1551.

ensemble ou l'un d'eux en particulier. » — Voyez *Histoire du Concile de Trente, écrite en italien par Fra Paolo Sarpi, de l'Ordre des Servites, et traduite par Le Courayer.* Londres, 1736, t. Ier, p. 512.)

C'est ici le lieu de dire que le secrétaire rédacteur de ce récit va trop vite en besogne, en s'abstenant de signaler l'arrivée au Concile de Jacques Amyot, Abbé de Bellozane, ministre du Roi de France, avec des lettres de créance de son Prince, qu'il présenta au Légat « en demandant qu'elles fussent lues et qu'on écoutât la commission dont il était membre. Elles portaient pour suscription : *Sanctissimis in Christo Patribus Conventus Tridentini.* » « A la lecture du titre, l'Évêque d'Orense et les autres Prélats espagnols dirent tout haut que ces lettres ne s'adressoient pas à eux, qui étoient un Concile général légitime et non une simple assemblée, et que par conséquent on ne devoit point les écouter ni les lire dans la session; mais que si l'Abbé vouloit dire quelque chose il le pourroit faire en particulier. On raisonna beaucoup sur la signification du mot *conventus*... Mais les Espagnols

afin que les Allemands y pussent intervenir, et un sauf-conduit leur fut donné afin qu'ils vinssent, qu'ils résidassent, qu'ils proposassent des articles et qu'ils pussent conférer avec les Pères sur telle matière qu'il leur plairait. Et la session prochaine fut ajournée au 25 novembre, dans laquelle on traiterait des sacrements de la *Pénitence*, de l'*Extrême-Onction*, et de la continuation des discus-

continuant toujours à faire plus de bruit que tous les autres, le Légat, les Nonces, et les Ambassadeurs de l'Empereur se retirèrent dans la sacristie, où l'on disputa très-longtemps. Enfin, retournés à leurs places, ils firent dire à l'Abbé par le Promoteur que le saint Concile consentoit à la lecture des lettres sans préjudice, estimant que le mot *conventus* n'étoit point pris là en mauvaise part, qu'autrement ils protestoient de nullité. La lettre, qui étoit datée du 13 août, fut donc ouverte, et on en fit la lecture. Le Roi y disoit que pour imiter le respect que ses ancêtres avoient toujours porté à l'Église, il avoit jugé à propos de leur marquer les raisons qui l'avoient obligé à n'envoyer aucun Évêque à l'assemblée que Jules avait convoquée sous le nom de Concile public, s'assurant que les Pères étoient fort éloignés de vouloir condamner sa conduite sans l'entendre, et se flattant qu'ils approuveroient ce qu'il avoit fait lorsqu'ils en seroient instruits... » — *Histoire du Concile de Trente* déjà citée, p. 516. Voyez à l'*Appendice* la lettre de *Jacques Amyot, Abbé de Bellozane, depuis Évêque d'Auxerre*

sions sur la *Réformation*. On convint aussi que dans celle du 25 janvier 1552 on traiterait, en outre, des articles de la communion *sub utraque specie,* et du saint sacrifice de la Messe. A cette treizième session furent présents les trois Électeurs ecclésiastiques de l'Empire, Mayence, Trèves et Cologne, qui siégèrent après le Cardinal Madruccio, évêque de Trente; venaient ensuite les trois Ambassadeurs de l'Empereur et les deux du Roi des Romains [1]. Il y eut aussi deux Envoyés du Marquis de Brandebourg [2].

et grand Aumônier de France, à M. de Morvillier, maître des requêtes, datée de Venise le 8 septembre 1551.

Sous le rapport diplomatique, cette période du Concile est fort intéressante à étudier, et c'est surtout vers Rome et les dépêches qui en sont datées qu'il faut alors porter l'esprit d'investigation et de curiosité. Nous avions alors pour Ambassadeur M. de Thermes, la France était mal avec le Saint-Siége au sujet de l'affaire de Parme, et l'Empereur venait d'envoyer Jean Manriquez pour engager le Pape à faire une promotion de Cardinaux au moyen desquels il pût rendre son parti supérieur ou au moins égal à celui de France. La promotion eut lieu le 20 novembre.

[1] Paul Gregoriani, Évêque de Zagabria, et Frédéric Nausea, Évêque de Vienne.

[2] Christofle Strassen, jurisconsulte, et Jean Hoff-

Quatorzième session, 25 novembre 1551.

Le 25 novembre, dans la *quatorzième* session, se fit une longue doctrine du sacrement de la *Pénitence* divisée en neuf chapitres, et on traita d'un article de l'*Extrême-Onction*. Puis quinze canons du sacrement de la *Pénitence*, quatre de l'*Extrême-Onction*, treize articles de la *Réformation* relatifs aux évêques titulaires, à l'exercice de leurs fonctions épiscopales, à leurs assemblées, au *jus patronatus* (droits de patronage), et aux coupables d'homicide, furent prononcés. Il fut déclaré que dans la session suivante, outre le sacrifice de la Messe, il serait traité du sacrement de l'*Ordre*[1].

mann, Ambassadeur de Joachim, Électeur de Brandebourg.

Ce fut aussi dans cette session que fut lue la réponse des Pères aux lettres du Roi de France du 13 août, qu'avait présentées l'Abbé de Bellozane le 1er septembre.

[1] Avant cette session, les Ambassadeurs du Duc de Wurtemberg, Jean Théodoric Pleninger et Jean Echlin, étaient arrivés à Trente. L'Empereur était à Inspruck, à trois journées de Trente.

Dans le même temps arrivèrent aussi à Trente les Ambassadeurs de Strasbourg et de cinq autres villes protestantes avec ordre de présenter leur doctrine au Concile. Ces villes étaient Essingen, Ra-

Le 25 janvier 1552, s'ouvrit la *quinzième* session. On différa de traiter les questions proposées jusqu'au 19 mars pour attendre les Allemands, auxquels on donna un sauf-conduit plus ample encore que le premier [1]. Il y était dit qu'ils pourraient librement et sûrement, aussitôt qu'il leur plairait, finies ou non finies les discussions, retourner chez eux. On décida de traiter, en attendant, du sacre- Qninzième session, 25 janv. 1552.

venspurg, Rotelingen, Bibrach et Lindau, toutes villes de la Souabe.

Le 20 novembre furent créés Cardinaux : Christofe del Monte, Évêque de Marseille; Fulvio della Cornia, neveu du Pape; Saraceni, Archevêque de Matera; Jacques Puteo ou Dupuy, Archevêque de Bari; Ricci, Archevêque de Siponte; Bertani, Évêque de Fano; Mignatelli, Évêque de Grossetto; Poggi, Évêque de Tropi; Cicala, Évêque d'Albenga; Dandini, Évêque d'Imola; Gattinara, Archevêque de Messine; Cornaro, Commandeur de Chypre; Alexandre Campeggio, Archevêque de Bologne; Sébastien Pighino, un des Nonces au Concile.

[1] Cependant Wolsius Coler et Léonard Badehorne, Ambassadeurs de Maurice, Électeur de Saxe, étaient arrivés le 5 janvier. Ils furent reçus le 24 en congrégation générale dans le palais du Légat, ainsi que les Envoyés de Wurtemberg, et le titre qu'ils donnèrent aux Pères en leur allocution fut ***Reverendissimi et Amplissimi Patres et Domini.***

ment de *Mariage*, et de continuer les discussions relatives à la *Réformation*.

Seizième session, 28 avril 1552.

Le 28 avril eut lieu la seizième session, qui fut la dernière sous le pontificat de Jules III, et dans laquelle le Concile fut suspendu pour trois ans. La guerre d'Allemagne fut la cause de cette détermination, contre laquelle protestèrent douze prélats espagnols. Les Électeurs de l'Empire étaient déjà partis[1].

[1] L'Électeur de Trèves était parti le premier. Il passait pour entretenir quelque intelligence secrète avec le Roi de France, et les Électeurs de Mayence et de Cologne étaient partis le 11 mars et étaient passés par Inspruck pour avoir d'importantes conférences avec l'Empereur.

Les Ambassadeurs de Saxe avaient cru devoir quitter Trente secrètement.

L'Ambassadeur de Portugal était arrivé au commencement de mars.

Le premier jour d'avril l'Électeur de Saxe mit le siége devant Augsbourg, qui se rendit le 3, et le 6 la nouvelle en arriva à Trente, où l'on apprit en même temps que tout le Tyrol armait pour aller au secours d'Inspruck, chacun s'étant persuadé que l'armée des confédérés avait dessein de se saisir des passages des Alpes pour empêcher la milice étrangère d'entrer en Allemagne. A cette nouvelle, la plus grande partie des

Le Concile demeura suspendu jusqu'à ce que Pie IV en eût déclaré de nouveau l'ouverture. Ce Pontife fut créé le 25 décembre 1559. Le 30 du même mois, Sa Sainteté reçut acte de la renonciation à l'Empire que Charles-Quint avait faite en faveur de Ferdinand, son frère, Roi des Romains.

A cette époque, l'armée du Roi Catholique fut expédiée pour la prise de Zerbi. Le 5 janvier 1560, Vargas, Ambassadeur du Roi Catholique, fit des difficultés pour la préséance avec l'Ambassadeur de France, qui s'y montra fort résistant. Aussi le jour suivant, au banquet commandé par le Pontife en l'honneur de son couronnement, l'Ambassadeur de France y fut, mais celui d'Espagne s'abstint. Le 17 février, le Comte d'Arco, Ambassadeur de l'Empereur Ferdinand, en consistoire public, fit *obédience* au Pape, bien que dans ses lettres de créance ce mot d'*obédience* n'y fût pas, mais cet Ambassadeur fut persuadé par les cardinaux Morone et de Trente, auxquels

Nouvelles de divers endroits.

Évêques italiens s'embarquèrent sur l'Adige pour se rendre à Vérone, et les Protestants de leur côté se déterminèrent à se retirer.

l'Empereur avait aussi donné commission de concilier pour lui toutes choses.

Le Pape promit à l'Empereur de déclarer le Concile libre.

Il y avait beaucoup de tumulte en Allemagne par suite du soulèvement de Guillaume Grumbach. Aussi se forma-t-il une assemblée à Worms et une diète à Ingolstadt, mais l'une et l'autre se séparèrent sans avoir rien conclu.

Dans le même temps le Duc de Moscovie était en armes contre le Roi de Pologne, et les Turcs inquiétaient la Hongrie.

Mais ce qui avait plus d'importance, c'est que la France avait commencé ses mouvements pour cause de religion et qu'il s'y machinait un attentat contre François II, jeune prince de dix-sept ans. Le Pape s'en émut, et, pour ces motifs, crut devoir maintenir le Concile général.

L'armée du Roi Catholique, le 19 mars, s'empara de la forteresse de Zerbi et s'y fortifia. Mais son succès dura peu, car le 11 mai suivant, tout à l'improviste et dès l'aube, l'armée turque l'assaillit et la mit en défaite en lui prenant de nombreux vaisseaux et en assiégeant les chrétiens renfermés dans le fort.

Le 3 juin, le Pape ayant appelé les Ambassadeurs des Princes, leur fit connaître que sa volonté était de convoquer le Concile et qu'ils devaient en donner avis à leurs maîtres. A cette nouvelle, l'Empereur répondit que si Sa Sainteté se proposait de déclarer la continuation du Concile à Trente, ce serait sans succès, car les luthériens n'y consentiraient pas; mais qu'il serait bon d'en déclarer un nouveau à Constance ou à Ratisbonne, et de remettre en tout cas à un an les effets de cette résolution. Le Roi Catholique approuva la convocation, les Vénitiens de même, différents Princes aussi, mais la France y fut peu favorable par suite des mouvements et des agitations du Royaume.

Pie IV déclare aux Ambassadeurs qu'il veut continuer le Concile. 3 juin 1560.

Le Roi, en effet, était à Amboise, et non sans inquiétudes. Le 15 mars, il avait fait tenir fermées et gardées les portes de la ville. Une conjuration sérieuse avait été découverte, de nombreuses arrestations avaient été faites dans le Royaume. Le 17, deux cents hommes à cheval s'étaient présentés et étaient entrés dans le faubourg de la ville. Les Princes et les grands de la cour leur coururent sus, les

Mouvements en France pour cause de religion.

mirent en fuite et firent des prisonniers qui furent pendus. On trouva que dans la conjuration il y avait gens de tout pays, Allemands, Suisses, Savoisiens, Anglais, Écossais, Français. M. de la Renaudie, principal conjuré, périt dans la fuite, mais son secrétaire, fait prisonnier, révéla d'importantes choses. Le Roi se raffermit et augmenta ses gardes. Le capitaine Masières, M. Raines, gens du Roi de Navarre, Prince du sang, de la maison de Bourbon, furent mis à mort. Les prisonniers confessèrent qu'ils étaient des soldats du Prince de Condé, frère dudit Roi de Navarre. On trancha la tête au baron de Châteauneuf, parent de la Reine de Navarre. Le grand chancelier du royaume mourut et M. de l'Hospital fut élu. C'était un esprit sage et prudent, mais suspect en matière de religion.

En ces mêmes temps, et comme pour mettre le comble aux troubles de France, la Reine d'Angleterre envoya ses hommes d'armes en Écosse assiéger Pettilitt; or la Reine d'Écosse était femme du Roi de France, Sa Majesté Très-Chrétienne avait donc dû pourvoir à la défense.

Pour apaiser les troubles du royaume, le

Roi Très-Chrétien fit publier à Troyes, le 11 avril, que dans six mois les Prélats seraient convoqués en congrégation pour réformer l'Église gallicane. Le Pape envoya l'Évêque de Viterbe en France pour faire plainte au Roi sur cette convocation des Prélats. Sa Majesté lui répondit que lors que le Concile général serait déclaré, le Concile national serait dissous.

La Reine régente mourut en Écosse. Elle était la mère de la Reine de France. Aussitôt le Roi Très-Chrétien envoya pour que l'accord qui se traitait entre la Reine d'Angleterre et les Écossais fût conclu à tout prix. Il fut établi le 6 juillet. On convint que le Roi de France abandonnerait le titre de Roi d'Angleterre, que Pettilitt serait démantelé, que les Français abandonneraient l'île (soixante-dix seulement devant rester pour garder Dumbar); que le gouvernement du Royaume serait confié à des Écossais; que quant à la religion, ils pourraient professer celle qui leur conviendrait. En Angleterre, la Reine fit emprisonner plusieurs évêques catholiques.

Le 30 juillet, l'armée turque prit le fort de Zerbi aux Espagnols, emmenant à Constantinople les chrétiens ses prisonniers. Il ne resta Autres nouvelles. 1560.

que deux mille hommes vivants; vingt et une galères furent prises. Et lorsque arrivé à Constantinople le général de l'armée turque voulut qu'il fût fait fête pour une si grande victoire, le Grand Seigneur lui fit savoir qu'il n'y avait point lieu à manifester tant d'allégresse pour un fait de si peu d'importance. Dans ce même temps, le Pape accorda au Roi d'Espagne de pouvoir vendre pour cent vingt-cinq mille écus de rentes du clergé, la croisade pour six ans, et la moitié des produits ecclésiastiques.

Jubilé pour l'ouverture du Concile. 22 nov. 1560.

Le Pape ayant reçu de France la protestation que si au 1er novembre le Concile général n'était pas convoqué, le Concile national le serait, Sa Sainteté déplora de ne pouvoir le convoquer à Trente, car elle avait eu avis que les Protestants le troubleraient même avec les armes. Néanmoins, le 22 dudit mois, elle déclara partout un Jubilé pour le Concile, et le 24, dans une procession solennelle, elle se rendit à pied depuis l'église de Saint-Pierre jusqu'à celle de la Minerve.

L'Empereur ayant connu la bulle du Concile d'après laquelle il avait pu voir qu'il s'agissait d'une déclaration de *continuation,*

fit savoir que l'Allemagne n'y consentait pas, parce qu'elle voulait un *nouveau* Concile. Les Prélats allemands s'excusèrent de ne pouvoir s'y rendre, donnant pour raison que leurs États n'étaient point assurés contre les Luthériens. Le Roi d'Espagne, au contraire, faisait négocier auprès du Pape pour que la *continuation* fût déclarée.

Mouvements en France pour cause de religion.

Dans ces conjonctures, les troubles de France étaient continuels. Dans les provinces, d'importants soulèvements, le clergé persécuté, les saintes images renversées. Un sieur de Montbrun partit du Dauphiné, se rendit dans le comtat d'Avignon avec trois mille hommes d'armes, voulant y vivre en chef de bandes. Alors le Roi Très-Chrétien appela à lui tous les Princes du royaume et les gouverneurs des provinces. On discuta le remède. Un édit fut fait sur la *résidence* des évêques. Les princes se réunirent à Melun pour y traiter des choses de la religion, de la justice, du gouvernement du royaume et des finances du Roi. Dans cette assemblée, le cardinal de Lorraine justifia ses actes ainsi que ceux du Duc de Guise son frère, se disant universelle-

ment calomniés. Le Concile national fut convoqué pour le 10 janvier. L'Amiral, neveu du Connétable, de la maison de Châtillon, demandait que Sa Majesté leur accordât des églises où ils pussent se livrer à l'exercice de la religion nouvelle et célébrer leurs rites; mais le Roi, avec un fort mauvais visage, l'avait fait asseoir sans lui donner de réponse. Un espion que le Roi de Navarre avait envoyé dans cette assemblée pour bien connaître ce qui s'y traiterait, fut arrêté. On trouva des lettres écrites par le vidame de Chartres au Prince de Condé. Le vidame fut arrêté à Paris, et le Roi dépêcha M. de Cursol au Roi de Navarre pour lui intimer de venir à la Cour et d'amener avec lui le Prince de Condé. Ils obéirent. Arrivé, le Prince fut fait prisonnier. Sa Majesté chargea alors le grand chancelier et quelques autres d'interroger le Prince. Celui-ci répondit qu'il n'avait à rendre compte de ses actes qu'au Roi lui-même ou à des juges suffisants pour un prince du sang, à savoir le Parlement de Paris avec les douze pairs de France.

L'ambassadeur d'Angleterre fit, dans le même temps, des démarches auprès de Sa Ma-

jesté Très-Chrétienne pour qu'elle ratifiât la paix avec la Reine, et le Roi s'y refusa.

A la nouvelle que les États avaient délibéré de convoquer le Concile national, le Roi Catholique avait envoyé don Antonio de Tolède faire office auprès du Roi Très-Chrétien pour que ce Concile demeurât non avenu. Sa Majesté répondit qu'une *congrégation d'évêques* ne serait pas un *Concile* national, et qu'il n'était question que de remédier aux agitations présentes; que d'ailleurs les Légats apostoliques interviendraient, et qu'ils étaient les Cardinaux de Tournon et d'Armagnac; qu'ainsi ce ne serait point mettre obstacle au Concile général. Survint alors la mort du Roi Très-Chrétien, le 5 décembre, par suite d'un apostume au cerveau, et Charles son frère, âgé de dix ans, et devant être en tutelle jusqu'à ce qu'il eût atteint sa quatorzième année, lui succéda. Le Roi de Navarre, comme prince du sang, venait de grandir en autorité; aussi le Prince de Condé son frère et le vidame de Chartres furent-ils promptement mis en liberté. Le 16 février 1561, les États (ils comportent les prélats, les nobles et le peuple) délibérèrent que, pour ce qui était de la jus-

tice, aucun changement ne fût produit; que, sur le fait de la religion, il s'accordât un pardon général à tous, les prédicateurs et les juges royaux exceptés; que les évêques fussent élus par le clergé avec l'intervention des légistes royaux, de douze nobles et de douze personnes du peuple, et qu'il ne fût plus envoyé d'argent à Rome pour le compte des *annates*. Quant aux dettes du Roi (elles se montaient à dix-huit millions d'or), les prélats et le peuple se montrèrent opposés à en libérer Sa Majesté. Ces délibérations faites, les États furent dissous.

Nouvelles de Rome.

A Rome, le Pape fit la proposition, en Consistoire, de donner par an au Roi d'Espagne quatre cent cinquante mille ducats du clergé, pendant cinq ans, pour former une armée contre les infidèles. Sa Sainteté exprima ses regrets sur la mort du Roi de France, mais elle se plaignit surtout des délibérations qui avaient fait l'objet de la réunion des États du Royaume. Le 7 mars, Sa Sainteté fit tailler la tête au duc de Paliano, qui était prisonnier, et étrangler le Cardinal Caraffa, neveux du Pape Paul IV. Le comte d'Aliffe, son

beau-frère, et Don Leonardo de Sanguini, cousin du duc, furent aussi décapités.

Le Pape envoie ses Nonces en Allemagne.

La bulle du Concile, donnée à Rome le 1er décembre 1560, portée en Allemagne, vint aux mains des protestants réunis pour les noces du comte de Schwarzenbourg, et ils proclamèrent une Diète à Naumbourg pour le 20 janvier. Le Pape envoya ses Nonces pour publier le Concile en Allemagne. Tous deux étaient Vénitiens : Delfino alla dans le haut pays, Commendone dans les provinces inférieures. Comme la bulle portait dans son texte le mot de *continuation*[1], elle ne fut pas pu-

[1] La bulle de Pie IV fut donnée à Rome le premier jour de décembre 1560. Il y est dit entre autres choses: « .... C'est pourquoi nous aurions jugé n'en devoir pas retarder plus longtemps la célébration, tant pour détruire le schisme et les hérésies et pour réformer et corriger les mœurs, que pour affermir la paix entre les Princes chrétiens. En ayant donc mûrement délibéré avec nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église Romaine, et ayant donné part de notre dessein à nos très-chers fils en Jésus-Christ, Ferdinand, Empereur élu Roi des Romains, et aux autres Rois et Princes que nous aurions trouvés très-disposés à aider et favoriser la célébration du Concile, ainsi que nous nous l'étions bien promis de leur haute

bliée à la Cour de l'Empereur : toute l'Allemagne voulait un nouveau Concile, la France aussi, la Pologne de même. Le Roi de Bohême, fils de l'Empereur, recommanda au Duc de

piété et de leur sagesse.... Nous, à l'honneur et à la gloire de Dieu tout-puissant et pour le bien et utilité de l'Église universelle,... assignons le saint Concile œcuménique et général au prochain jour de la très-sainte Résurrection de Notre-Seigneur, ordonnons et arrêtons que *toute suspension levée*, il y soit tenu et célébré.

» C'est pourquoi nous avertissons et exhortons instamment, au nom de Notre-Seigneur, nos Vénérables Frères de toutes nations, les Patriarches, Archevêques, Évêques, et nos chers fils les Abbés et tous autres qui, de droit commun, ou de coutume ancienne, ont séance et voix délibérative dans les Conciles généraux, et leur enjoignons et commandons aussi très-expressément... qu'ils aient à se rendre dans ledit jour nommé, en la ville de Trente, pour assister au Concile qui y doit être tenu, s'ils n'ont quelque empêchement légitime, dont ils seront pourtant tenus de justifier à l'assemblée, par des procureurs légitimes qu'ils y enverront... Et quant à nos très-chers Fils en Jésus-Christ, l'Empereur élu des Romains, et les autres Rois et Princes, il serait à la vérité fort à souhaiter qu'ils y pussent assister en personne; mais s'ils ne le peuvent pas, nous les exhortons et prions qu'ils y envoient au moins leurs Ambassadeurs pour y assister en leur nom, et qu'ils choisissent pour cet emploi des personnages prudents, sages et laborieux... »

Saxe les Nonces du Pape, afin qu'ils pussent aller en toute sécurité à la Diète de Naumbourg. Nouvelles de plusieurs endroits.

Pendant les négociations, les Turcs assiégèrent la ville d'Oran, occupée par le Roi Catholique, et des corsaires prirent sept galères de Sicile. En Calabre, trois mille luthériens se soulevèrent, mais l'armée du Vice-Roi de Naples les réprima.

Le Pape élut le Cardinal de Ferrare pour son Légat en France[1].

[1] « Le Pape voyait clairement que si les Catholiques n'avaient quelqu'un qui les dirigeât tous au même but, il en naîtrait quelque désordre terrible. Pour prévenir le mal et traverser les desseins qui pourraient lui être contraires, il crut qu'il était nécessaire d'envoyer en France un Légat, homme d'autorité et non Français, mais qui fût plus dans les intérêts du Royaume que dans ceux mêmes du Saint-Siége. Après avoir jeté les yeux sur tous les Cardinaux, il s'arrêta au Cardinal de Ferrare, comme ayant toutes les qualités requises pour un tel emploi, une grande prudence, beaucoup d'habileté dans la négociation, et considérable d'ailleurs par son alliance avec la maison de France, par le mariage de son frère avec la fille de Louis XII, grand'tante du Roi, et par sa parenté avec le Duc de Guise qui avait épousé sa nièce et qui était obligé par cette raison de le seconder. Le Pape le chargea de quatre choses : la première, de favoriser le parti catholique et de s'opposer aux Pro-

Le Duc de Florence s'empara du territoire de Pitigliano, forteresse importante, y mit une garde et en donna le commandement à Giovanni Francesco Orsino, exilé de ce pays, et que son beau-frère avait dépossédé. Or l'Empereur fit savoir qu'il prétendait être juge de cette affaire, ce territoire étant fief de l'Empire.

En Espagne, la bulle du Jubilé pour le Concile fut publiée. La mort du Prince Doria, à cette Cour, fut cause de divers troubles, par suite des rivalités qui se prononcèrent à l'occasion de la succession dans le commandement général de l'armée catholique.

La Reine d'Angleterre refusa de reconnaître le Nonce du Pape, annoncé pour traiter des affaires du Concile.

La Flandre refusa l'Inquisition, que le Roi d'Espagne voulait établir pour les affaires de religion.

En France, les États de Paris déclarèrent

testants; la seconde, d'empêcher, s'il le pouvait, la tenue d'un synode national ou d'une assemblée de Prélats; la troisième, de presser l'envoi des Évêques français au Concile; la quatrième, enfin, de solliciter la révocation de toutes les ordonnances faites en matière ecclésiastique. — *Histoire du Concile de Trente* déjà citée, t. II, p. 100.

le Roi de Navarre gouverneur du Roi Très-Chrétien. Le Conseil privé de Sa Majesté déclara le Prince de Condé innocent des imputations dont on l'avait chargé. Cependant les tumultes croissant dans le Royaume, le Roi fit un édit contre la prédication de la religion nouvelle. Le Roi de Navarre favorisait, autant qu'il le pouvait, les Catholiques, et on croyait que la pensée qui le dirigeait était l'espoir où il était que le Roi Catholique lui donnerait les terres de Navarre pour récompense.

Si la Chrétienté était agitée par d'aussi grands mouvements, la Turquie ne lui cédait en rien à cet égard. Le Grand Seigneur avait deux fils : l'aîné, Sélim; le cadet, Bajazet. Celui-ci, sachant que son père voulait que Sélim lui succédât, d'où il résulterait qu'il n'aurait plus qu'à mourir (puisqu'il est de tradition qu'une fois un Sultan proclamé, ses frères sont mis à mort ou pour le moins emprisonnés), se souleva contre son aîné et forma une armée puissante. Sélim s'arma de son côté, son père lui assura son secours. La rencontre eut lieu à Cogna. Les forces supérieures de Sélim mirent en déroute celles de Bajazet,

Nouvelles du Turc.

qui, après un combat aussi meurtrier que valeureux, s'enfuit en Perse avec quatre de ses fils et se confia à la foi du Sofi, ennemi du Turc, par suite de la différence qui est en leur religion. Le Sofi accueillit Bajazet. Le Grand Seigneur en conçut les plus grands soucis, sachant tous les maux qui pourraient en résulter. Aussi se résolut-il à mettre tout en œuvre pour obtenir du Sofi Bajazet et ses fils, morts ou vifs. Il entama des négociations, envoya des ambassadeurs avec de riches présents. Le Sofi les accepta comme un tribut et non comme des dons, et il les distribua entre les grands de la Cour. Le Turc commanda alors la formation d'une armée imposante et fit connaître qu'elle était à l'adresse du Persan. Le Sofi envoya un ambassadeur au Turc pour l'assurer qu'il voulait la paix et que les dépenses qu'il avait faites à cause de Bajazet étaient énormes. Le Turc lui répondit que livrant Bajazet, il satisferait aux dépenses en question. Mais pendant ces négociations mourut Rustem-Pacha, premier vizir et gendre du Grand Seigneur. Ali-Pacha, personnage plein de prudence et rompu aux affaires d'État, lui succéda.

La Diète des protestants à Naumbourg s'étant formée, les Nonces du Pape, Delfino et Commendone, y furent reçus en séance publique. Mais les brefs par lesquels le Pape invitait les religionnaires au Concile leur ayant été présentés, la réponse fut qu'ils ne voulaient avoir à traiter aucune affaire avec le Pape, qu'ils reconnaissaient l'Empereur pour leur maître, qu'ils voyaient volontiers ces Nonces parce qu'ils étaient Vénitiens et qu'ils avaient grande amitié avec la République; qu'ils n'accepteraient pas le Concile, puisqu'il était question de la *continuation* du précédent; que dès qu'ils seraient appelés à un Concile nouveau, libre et général, ils s'y rendraient, à ces conditions que la parole de Dieu serait le seul tribunal, que le Pape serait soumis au Concile, que les Évêques seraient déliés du serment qu'ils avaient fait au Pape et au Saint-Siége, et, qu'à l'égal des Évêques, les princes protestants auraient voix délibérative. Le Duc de Brunswick n'accepta pas le Nonce, en disant qu'il n'avait rien à entendre de l'Évêque de Rome. La Diète de Naumbourg, après avoir confirmé les articles de la Confession d'Augsbourg, convoqua une autre Diète à Erfurth

Les deux Nonces en Allemagne. 1561.

pour le 22 avril. Le Sénat de Nuremberg répondit au Nonce Delfino qu'il ne voulait pas se séparer de la Confession d'Augsbourg, et qu'il n'accepterait pas le Concile puisqu'on ne leur assurait pas les conditions formulées par les protestants. Pareille réponse firent les Sénats de Cologne et de Francfort. Le Sénat d'Augsbourg et celui d'Ulm répondirent qu'ils ne pouvaient pas se séparer des autres. Les protestants ne parlèrent pas autrement au Nonce Commendone, et les catholiques lui dirent qu'il eût à s'entendre avec l'Empereur; qu'à la vérité ils étaient aux ordres du Pape, mais qu'ils n'avaient pas confiance dans la présence des luthériens. Le Duc de Prusse, à qui le Pape avait envoyé Connobio, refusa aussi le Concile, prétextant la Confession d'Augsbourg. Les Suisses accueillirent le Nonce; les Catholiques des cantons acceptèrent le Concile, les Luthériens le refusèrent.

Arrivée des Cardinaux Légats à Trente, 16 avril 1561.

Le 16 avril dudit an 1561, firent leur entrée à Trente les Cardinaux de Mantoue et Seripando, qui avaient été nommés, dans le consistoire du 14 février, Légats apostoliques pour la célébration du Concile. Ils y

trouvèrent neuf Évêques. Les Légats avaient reçu des pouvoirs en un bref du 5 mars, pour permettre la lecture pendant la durée des sessions des livres mis à l'*index*, et par un autre bref du 23 du même mois, d'autres pouvoirs pour absoudre ceux qui auraient lu ces livres et qui secrètement auraient abjuré la foi romaine. Un bref du 8 août donnait encore à ces Légats le droit d'absoudre les hérétiques.

Le 20 août, fit son entrée le Cardinal de Warmie (Stanislas-Hosius), Légat à Trente. Le 9 décembre arriva le Cardinal Simonetta, autre Légat, et on vit à son entrée s'élever de la terre un feu qui passant sur la ville, ressemblait à une de ces vapeurs enflammées que parfois on voit dans l'air.

Portraits des Légats.

Le Cardinal de Mantoue était de la maison de Gonzague, très-pratique des affaires d'État pour avoir gouverné le Duché durant beaucoup d'années, après la mort du Duc son frère, pendant la tutelle de ses neveux. Gentilhomme d'un noble aspect, de formes charmantes, libéral, franc dans le langage, d'un très-bon esprit, et fort porté au bien. Seripando était Napolitain, Archevêque de Salerne, de l'ordre des Ermites, fort bon théo-

logien, de beaucoup de conscience, d'une rare bonté, désireux du bien général. Le Cardinal de Warmie (*il Varmiense*) était de Pologne, théologien savant, homme capable; Simonetta, Milanais, canoniste distingué, fort enclin aux choses de la Cour de Rome.

Congrégation générale.

Le nombre des Évêques s'étant augmenté et atteignant à peu près au chiffre de cent, il y eut congrégation générale le 15 janvier 1562. Le Cardinal de Mantoue, comme premier Légat, président, proposa d'ouvrir le Concile le dimanche suivant, et de tenir session le troisième jeudi de Carême. Il exhorta chacun à se prêter à une œuvre si sainte, et à l'honorer par des jeûnes, des aumônes, et une célébration fréquente de la messe. Il fut donné lecture du bref du 31 décembre 1561, relatif aux siéges des Prélats au Concile, dans l'ordre de leur promotion, les Patriarches d'abord, les Archevêques ensuite, puis les Évêques. Des doutes s'étant élevés sur les prérogatives des Primats, les Légats déclarèrent qu'on n'avait point eu en vue de déroger à la dignité des Primats, et que ce qui en était fait ne pourrait d'ailleurs porter nulle atteinte aux

droits de quelque personne que ce fût ni en créer de nouveaux.

Dix-septième session, 18 janvier 1562.

Le 18 dudit mois de janvier, le dimanche, se fit la première session, qui fut la *dix-septième* du Concile. La procession ayant été faite de l'église de Saint-Pierre jusqu'à la cathédrale, où le Cardinal de Mantoue célébra la messe du Saint-Esprit, l'Archevêque de Reggio prononça l'oraison. On chanta le *Veni, Creator Spiritus*. Le secrétaire, l'Évêque Filesio, lut la bulle de la célébration du Concile, datée du 29 décembre 1560, et la bulle des Légats, du 10 mars. L'Archevêque de Reggio lut le décret d'ouverture, dans lequel il était dit que les questions seraient traitées *proponentibus Legatis*. Mais à ces mots, contredirent aussitôt quatre Prélats espagnols, alléguant que c'étaient paroles nouvelles, inusitées dans les autres Conciles, qu'elles restreignaient la liberté de proposer, et qu'ils demanderaient que leurs votes fussent enregistrés dans les actes du Concile. Les autres Pères dirent : *Placet*. Et la session prochaine fut ajournée au 26 février. Le Promoteur du Concile invita tous

les notaires et pronotaires à dresser un ou plusieurs actes des choses susdites.

Nouvelles de Trente. 1562.

Il se fit ensuite diverses congrégations générales, dans lesquelles on proposa de préparer le catalogue ou *Index* des livres défendus, selon la teneur du Bref du 14 janvier 1562, et de procurer le sauf-conduit à qui voudrait venir au Concile. On désigna des Prélats pour recevoir les mandats des absents.

Le 5 février, arriva le Cardinal Altemp, cinquième Légat, neveu du Pape, Allemand d'origine et noble.

Le 6 dudit mois fut reçu, en congrégation générale, l'Archevêque de Prague (Antoine Miglitz), Ambassadeur de l'Empereur. On lut le mandat impérial. L'Ambassadeur fit un bref discours et excusa Sigismond Town, second Ambassadeur de l'Empereur, qui n'était pas encore arrivé. Le Synode répondit que c'était avec allégresse qu'il voyait les Ambassadeurs de l'Empereur, et qu'il acceptait leur mandat *in quantum de jure debet*. Cet Ambassadeur essaya d'avoir la préséance sur Madruccio, Cardinal-Évêque de Trente, mais il ne donna pas suite à ses prétentions et s'assit au-dessous de lui.

Le 9, fut reçu l'Ambassadeur de Portugal (Ferdinand Martinez Mascarenhas). On lut sa lettre de créance et son mandat, il prononca un discours. La réponse du Synode fut celle d'habitude.

Le 11, fut reçu l'autre Ambassadeur de l'Empereur, et on donna liberté aux Légats d'élire les Pères pour former l'*Index* des livres défendus et d'en désigner d'autres pour la rédaction des décrets relatifs à la session prochaine.

Le 13, les Ambassadeurs de l'Empereur firent instance auprès des Légats pour que le mot de *continuation* du Concile fût évité, car de ce mot les Protestants prendraient occasion pour refuser ledit Concile. Ils voulaient qu'on différât la session, ou du moins que l'on traitât de choses de peu d'importance; que l'on n'exaspérât point les religionnaires de la Confession d'Augsbourg, dès le principe, en condamnant leurs livres; que l'on accordât le sauf-conduit le plus ample aux Protestants; que des matières traitées dans les congrégations on en tînt le secret, car tout se publiait et parvenait même aux oreilles des gens du peuple. Ils ajoutèrent avoir eu l'ordre de l'Empereur qu'étant appelés par les Légats, ils

devraient favoriser les affaires du Concile.

Le 17, les Légats répondirent aux Ambassadeurs que mention ne serait pas faite du mot *continuation;* qu'un long délai serait accordé pour la prochaine session, qu'on n'avait pas l'intention pour le moment de condamner la Confession d'Augsbourg; que l'*Index* des livres défendus ne se ferait qu'à la fin du Concile; qu'on aviserait à ce que les discussions fussent tenues secrètes, et qu'ils feraient part aux Ambassadeurs des Princes des choses du Concile. On lut le décret pour la session, à laquelle on invitait chacun à se rendre, lui assurant la liberté de la parole, puisqu'on se proposait de rétablir la doctrine, de réformer les coutumes et de faire l'*Index*. La Commission dudit *Index* fut désignée, et les Pères furent exhortés à tenir secrètes leurs discussions.

Le 22, fut reçu l'Évêque de Cinq-Églises (*Fünfkirchen*), Georges Draskowitz, Ambassadeur du Roi de Hongrie, et la prochaine session fut proposée pour l'Octave de l'Ascension.

Dix-huitième session, 26 février 1562.

Le 26 se fit la *dix-huitième* session. L'Archevêque de Corfou prononça l'oraison. Les

mandats des Princes furent lus. Une difficulté dans la préséance naquit entre les Ambassadeurs de Hongrie et du Portugal. Aussi publia-t-on que les mandats seraient lus dans l'ordre où ils auraient été présentés, et non pas selon la dignité des Princes. On lut les brefs du Pape touchant la préséance des Prélats, le bref du 14 février 1562, qui confirmait la déclaration des Prélats sur cette matière, et le bref de l'*Index*. On prépara les décrets relatifs aux notifications de ce qui devrait être traité dans le Concile touchant l'*Index*, etc. Et la *titulature* du Concile étant *Sacrosancta OEcumenica et Generalis Tridentina Synodus in Spiritu sancto legitime congregata,* quelques Pères, l'Archevêque de Grenade particulièrement, furent d'avis d'ajouter *universalem Ecclesiam representans.*

Le 2 mars on s'occupa, en congrégation générale, du *sauf-conduit*, et le 4, on résolut qu'il fût libre pour les habitants des provinces où l'hérésie avait d'abord été prêchée, et dans tous autres lieux pour ceux qui se seraient déclarés repentants. Il en fut ainsi eu égard à l'Inquisition à Rome et à celle

d'Espagne. Les Ambassadeurs de l'Empereur sollicitèrent pour avancer l'œuvre de la *Réformation* et pour qu'il fût écrit aux Protestants avec exhortation de se rendre au Concile, ainsi qu'il fut fait pour les Bohêmes à l'époque du Concile de Bâle. Les Légats répondirent que quant à la *Réformation*, ils la désiraient et qu'elle se ferait générale, mais que pour celle d'Allemagne, ils ne voyaient pas comment l'entreprendre, puisque ses représentants n'étaient pas venus au Concile, et que quant à écrire aux Protestants, comme ils avaient déjà répondu sur le ton que l'on savait aux Nonces du Pape, ils répondraient pis encore à des lettres du Synode.

Congrégations générales.

Le 10 mars, les Légats proposèrent, en congrégation générale, les articles suivants :

I. Que les Pères considèrent quelles mesures on pourrait prendre, afin que les Patriarches, les Archevêques, les Évêques et toutes autres personnes chargées du soin des âmes fassent résidence dans le lieu où est leur église, et qu'ils ne s'en éloignent pas à moins de motifs justes, honnêtes, nécessaires et utiles au bien de l'Église catholique.

II. S'il est prudent de décider que nul ne soit *ordonné*, à moins qu'il n'ait un titre quelconque pour avoir un bénéfice; de nombreux inconvénients ayant été reconnus à l'Ordination faite à titre de patrimoine.

III. Que pour l'Ordination, il ne soit reçu ni perçu aucun salaire.

IV. Si l'on doit accorder aux Prélats dans les églises la faculté de partager les prébendes.

V. Si les grandes paroisses qui ont besoin de plusieurs prêtres doivent aussi avoir plusieurs titres.

VI. Si les petits *bénéfices* qui n'ont pas de revenus suffisants pour que le prêtre en vive doivent être réformés de manière que de plusieurs on n'en forme qu'un seul.

VII. Quelles mesures sont à prendre à l'endroit des prêtres vicieux et ignorants, et s'il est bon de leur donner des coadjuteurs ou des vicaires capables, avec assignation d'une part des bénéfices.

VIII. Si on doit accorder à l'Évêque ordinaire de transférer à la charge des églises principales les chapelles ou petites églises qui, par suite de pauvreté, ne peuvent être réédifiées.

IX. Si on doit accorder à l'Évêque ordinaire de visiter les *bénéfices*.

X. Si on doit empêcher les mariages clandestins qui seraient contractés à l'avenir.

XI. Quelles conditions se doivent prescrire pour qu'un mariage ne soit pas clandestin, mais contracté à la face de l'Église.

XII. Quelles mesures on doit prendre contre les abus énormes causés par les quêteurs.

Les Légats soumirent ensuite à l'examen des théologiens la question suivante, pour en faire l'objet d'une discussion en congrégation :

Si, comme Évariste et le Concile de Latran l'ont déclaré, les mariages clandestins ne sont point réputés valides quant à l'Église, ainsi le Concile peut-il déclarer qu'ils sont de toute nullité, de telle sorte que le fait du secret soit compris parmi les empêchements qui annulent le mariage.

Le 16, fut reçu le Marquis de Pescaire, François-Ferdinand d'Avalos, Ambassadeur du Roi Catholique, en congrégation générale; lu le mandat de Sa Majesté, en date du 28 janvier 1562; prononcé un discours auquel le Synode répondit dans la forme accoutumée.

Le 18, fut reçu l'Ambassadeur du Duc de Florence; lu le mandat en date du 24 février 1562. Il y eut discours et réponse selon la coutume.

Le 20, fut pareillement reçu l'Envoyé des cantons suisses catholiques, Melchior Lussi, et lu son mandat du 20 février 1562. En même temps que lui fut reçu Joachim Prévôt, Abbé des susdits cantons, au nom des autres abbés.

Le 6 avril furent reçus deux Évêques, députés par le clergé de Hongrie avec mandats du 14 janvier 1562. Le discours fut prononcé par l'Évêque de Chonad, l'un de ces députés.

Le 7, il y eut congrégation générale pour la discussion des quatre premiers articles de la liste des douze ci-dessus indiqués. Les Pères traitèrent amplement de l'article de la *résidence*. Plusieurs d'entre eux furent désignés pour discerner et recueillir les obstacles et les empêchements de ceux qui ne peuvent faire résidence.

Le 17 avril, on acheva de parler sur les quatre articles, et on proposa de traiter dans

les congrégations suivantes les six autres articles, remettant toutefois celui du *mariage clandestin* à une autre session; mais le 20, les Légats, en congrégation générale, adressèrent aux Pères la demande suivante :

Beaucoup de Pères s'étant prononcés pour que la résidence *doive être déclarée* de droit divin, *d'autres n'ayant exprimé aucun avis à cet égard, mais d'autres aussi ayant dit qu'aucune déclaration de ce genre ne devait être faite; afin donc que les Pères qui ont été chargés de formuler les décrets puissent consulter avec plus de sûreté, Vos Seigneuries sont invitées à se prononcer par le seul mot « Il nous plaît* (Placet), ou *Il ne nous plaît pas* (Non placet), » sur la question de la déclaration *de la résidence* de jure divino. *Selon le nombre, en effet, des votes et des avis, on rédigera le décret, ainsi qu'il a toujours été fait dans le saint Synode. Et comme, en raison de la diversité des avis, on ne peut véritablement pas bien connaître de quel côté est la majorité des votes, qu'Elles veuillent donc s'exprimer clairement et distinctement, et un par un, afin que le vote de chacun puisse être pris en note.*

Répondirent simplement : *Placet,* — 67.

Répondirent simplement : *Non placet,* — 33.

Répondirent : *Placet, consulto prius SS. Domino Nostro,* — 13.

Répondirent : *Non placet, nisi prius consulto S. D. N.,* — 17[1].

Le Cardinal Madruccio s'en remit au vote qu'il avait donné en congrégation. L'Évêque de Bude dit qu'il trouvait bon que la déclaration fût publiée. Trois abbés du Mont-Cassin répondirent d'une manière différente, voulant que la question fût soumise à plusieurs scrutins. Mais cela ne fut point admis.

Les Pères continuèrent leurs congrégations et parlèrent sur les articles désignés plus haut. Puis l'Archevêque de Prague, Ambassadeur de l'Empereur, ayant exhorté les Pères à parler avec plus de modération qu'ils ne l'avaient fait la veille, l'Évêque de Caorla,

[1] La différence qui séparait les treize d'avec les dix-sept, consistait en ce que les premiers voulaient absolument la déclaration, disposés pourtant à l'omettre si le Pape le voulait ainsi, au lieu que les derniers la rejetaient absolument, à moins que le Pape n'ordonnât le contraire. Cette différence était peu sensible, mais chaque parti croyait par là mieux pourvoir aux intérêts de son maître.

Jules Superchio, lui répondit avec chaleur et d'une façon très-mordante.

Il fut proposé de prier le Pape d'écrire aux autres Princes chrétiens afin qu'ils fissent des instances auprès de la Reine d'Angleterre pour la libération des Évêques catholiques qu'elle détenait prisonniers; mais, à cet égard, les opinions furent différentes : les unes étaient favorables, les autres contraires[1].

Le 25 avril, jour de saint Marc, en congrégation générale, furent reçus les Ambassadeurs de Venise. On lut leur mandat en date du 11, et l'Ambassadeur Nicolò da Ponte, docteur et chevalier, prononça le discours. Il lui fut répondu selon l'usage établi.

Nouvelles de Rome.

Lorsqu'on reçut à Rome la nouvelle du Concile touchant l'article de la *résidence* et que l'on sut que la majorité inclinait pour la déclaration *de jure divino*, toute la Cour s'en plaignit. Les Cardinaux étaient fort opposés à ce qu'une pareille déclaration fût faite. Le Pape

[1] Sarpi dit : La chose fut bien reçue de tout le monde, mais on convint qu'il était plus aisé de la désirer que de l'exécuter.

disait que ceux qui avaient voté dans le sens du *droit divin* avaient eu, sans nul doute, une bonne intention; mais que néanmoins il regrettait qu'on eût renouvelé cette discussion, et il blâmait ceux qui s'en étaient remis à Sa Sainteté, qui alors était tout occupée à réformer la *Penitentiaria* et pensait à la réforme aussi de la *chancellerie* et de l'*office du camerlingue*.

Sa Sainteté restitua à Marc-Antonio Colonna la terre de Palliano, lui fit beaucoup de faveur, et accorda une de ses nièces, sœur du cardinal Borromée, au fils dudit seigneur Marc-Antonio. Le Pape augmenta encore la concession sur les biens du clergé qu'il avait faite au Roi Catholique pour fournir à soixante galères. Au lieu de six mille ducats pour chacune, il en accorda sept.

Nouvelles de divers endroits.

Dans le même temps, l'Empereur fit savoir aux Hongrois qu'il voulait renoncer au Royaume de Hongrie en faveur du Roi de Bohême son fils. Ils lui répondirent qu'ils l'éliraient à certaines conditions. Cette réponse irrita tellement l'Empereur, qu'il fit dire aux Hongrois que c'était trop d'audace à eux

de vouloir capituler avec leur propre Roi; qu'aussi, quand il lui plairait de donner cette couronne à son fils, il le ferait sans eux. Les Hongrois s'en rapportèrent ensuite à la volonté de Sa Majesté Impériale.

Les Électeurs de Saxe et de Brandebourg firent dire à l'Empereur qu'il serait sage de procéder à l'élection du Roi des Romains, car la mort de Sa Majesté arrivant pendant que l'Allemagne se trouverait en proie à tant de divisions et sans que le Roi des Romains ait été élu, ce serait la ruine complète de ces contrées.

Le Duc de Moscovie mit en déroute l'armée turque, à laquelle il tua plus de vingt mille hommes. L'Hospodar de Servie, beau-frère d'Alexandre, duc de Moldavie, s'empara de cet État avec l'aide de sa sœur, femme dudit Alexandre, après avoir mis en fuite quinze mille hommes avec les trois mille qu'il commandait.

Il y eut aussi dans les comtés du Tyrol de grands soulèvements parmi les ouvriers des mines. Le Concile s'en émut vivement et prit peur; mais la mort des chefs le rassura bientôt.

L'Empereur envoya des Ambassadeurs aux Électeurs de l'Empire pour leur déclarer la Diète de l'élection d'un Roi des Romains, et les Électeurs proposèrent de couronner le Roi de Bohême pour se prévaloir d'un septième Électeur, en cas de discorde.

Près de la ville de Strasbourg s'abouchèrent le Cardinal de Lorraine et le Duc de Guise son frère avec le Duc de Wurtemberg. Cet événement inquiéta fort les Catholiques, mais les serviteurs et dépendants de la maison de Guise disaient que l'entrevue n'avait eu d'autre fin qu'une justification du Cardinal comme prétendu persécuteur des Princes protestants (ainsi qu'on l'avait répandu partout), et le Cardinal lui-même assurait que son but avait été le bénéfice de la chrétienté et qu'il avait voulu se rendre compte de la possibilité d'amener les Protestants à se réunir aux Catholiques.

Les Génois chassèrent de chez eux un héraut d'armes que leur avait envoyé l'Empereur, en faveur du marquis de Finale, de l'État duquel ils s'étaient emparés; aussi l'Empereur parlait-il de les mettre au ban de l'Empire.

Le Duc de Florence négocia et travailla pour être créé Roi de Toscane.

En Flandre, il y eut des tumultes pour cause de religion, quelques prédicateurs français y étant écoutés avec la plus grande ardeur.

A la Cour d'Espagne, on vit avec déplaisir les mots *proponentibus Legatis* qui sont dans le décret de la première session du Concile. Un accident arriva au Prince d'Espagne, fils unique du Roi Catholique. Étant tombé sur les degrés d'un escalier, il se blessa à la tête, et comme il était près de mourir, il guérit miraculeusement, après avoir fait porter dans sa chambre le corps d'un frère de l'Ordre de Saint-François mort cent ans auparavant, et qui était en bon état de conservation : ce moine était tenu pour saint. Le Prince, avec l'intervention du Nonce, fit office auprès du Pape pour que Sa Sainteté le voulût bien canoniser; il se nommait Don Diego.

Le siége de Magazan, en Afrique, tenu par cinquante mille Maures, fut levé devant les apprêts du Roi de Portugal, qui venait de demander des renforts au Roi d'Espagne pour secourir cette place.

Nouvelles de France.

Le 15 mai 1561, le Roi de France fut couronné et sacré dans la ville de Reims par le Cardinal de Lorraine. Le Parlement de Paris, de concert avec le Conseil privé du Roi, fit un édit par lequel chacun devrait vivre catholiquement, sous peine de la vie, et un pardon général fut accordé relativement aux agitations passées. Le Duc de Saxe envoya un Ambassadeur au Roi de Navarre pour l'engager à favoriser la religion nouvelle, en lui promettant des secours; mais il ne fut pas accueilli avec faveur. Par ordre du Roi Très-Chrétien, une assemblée des Évêques du Royaume fut formée à Poissy, où il en vint quarante, et six Cardinaux. Le Chancelier, en la présence du Roi, de la Reine mère et du Roi de Navarre, proposa de parler sur les dissensions religieuses et sur la réformation des mœurs. On promit un sauf-conduit à quiconque voudrait venir, en lui assurant la liberté de dire ce qu'il voudrait. Une procession solennelle eut lieu. Tous les assistants communièrent, à l'exception du Cardinal de Châtillon et de quatre autres Évêques. Ces Évêques protestèrent entre eux qu'ils n'entendaient point traiter des dogmes ni de dis-

puter sur les choses de la foi, et ils s'obligèrent, eux et leurs successeurs, à la *résidence*. Théodore de Bèze, hérétique, avec quinze de ses coreligionnaires, furent admis en présence du Roi, de la Reine mère et du Roi de Navarre. Il présenta à Sa Majesté Très-Chrétienne une écriture sur les matières de la foi qu'il professait, laquelle était celle de Calvin. Il la discuta ligne par ligne, et lorsqu'il en fut au passage où il renie le très-saint Sacrement, chacun changea de couleur, et le Cardinal de Tournon, s'adressant à la Reine, dit qu'elle ne souffrirait pas que de si grands blasphèmes fussent prononcés devant le Roi son fils; et Théodore de Bèze, perdant courage, ne put continuer son argumentation. Le Cardinal de Lorraine répondit au discours de l'hérétique à la satisfaction unanime, puis, comme à l'improviste, l'assemblée se sépara.

Les États du Royaume se trouvant réunis à Saint-Germain, la Cour fut en grande confusion, par suite de la préséance qui fut enlevée aux Cardinaux, et Tournon, Lorraine et Guise ne voulurent plus y intervenir. En outre, l'orateur du tiers état parla fort en faveur de la religion nouvelle, de la néces-

sité où l'on était de modifier le gouvernement et de payer les dettes du Roi avec les biens du Clergé. Les États décidèrent que l'on mît en exécution les mesures qui avaient été approuvées à Orléans de ne plus payer les *annates* à Rome. Alors arriva à la Cour le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape. Il commença par négocier le retrait du décret relatif aux *annates*, et procéda avec beaucoup de modération, si bien que le Conseil décida qu'il pût mettre en avant ses prérogatives de Légat, et révoqua le décret. Le Chancelier n'y consentit pas. Monsieur de Nemours persuada le duc d'Orléans de se retirer avec lui en Lorraine pour échapper à l'influence des Huguenots (ainsi appelait-on les hérétiques en France). Il lui dit qu'il le ferait le plus grand Roi du monde. Celui-ci en fit part à quelqu'un, son confident, qui le dit à la Reine mère. Son fils fut aussitôt mis sous bonne garde, et Monsieur de Nemours s'enfuit. Le Conseil du Roi, voyant que les mouvements les plus divers agitaient le Royaume, décida que chaque gouverneur, lieutenant, sénéchal et autres ministres, se rendissent à leurs gouvernements, et prévinssent les tumultes et

fissent déposer les armes. La ville d'Orléans se déclara huguenote, et la Reine de Navarre y fit la Cène selon le rite protestant : plus de quinze mille personnes y assistèrent. La Normandie, la Guyenne et le Languedoc se déclarèrent huguenots. Une nouvelle assemblée se forma à Saint-Germain, en présence du Roi et de la Reine mère, à l'occasion des dissensions du Royaume. Il s'y disputa sur l'opportunité d'accorder aux Huguenots le droit d'églises pour l'exercice de leurs rites, la Reine n'y voulut pas consentir. On admit Théodore de Bèze à cette assemblée pour y raisonner sur les *Images*, le *Baptême*, l'*Eucharistie*, la *Messe* et autres principaux articles. Celui des Images fut d'abord discuté, et la dispute entre les théologiens et les hérétiques dura quinze jours sans qu'on en vînt à aucune solution. La Reine déclara l'Assemblée dissoute. Le 17 avril 1562, le Prince de Condé avec six chevaliers de l'Ordre et une forte compagnie occupa Orléans, et répondit à l'envoyé du Roi qui le venait sommer de déposer les armes, qu'il entendait s'en servir pour Sa Majesté. L'Amiral, d'Andelot et les frères Châtillon étaient de son parti.

M. de Valence étant venu depuis pour le même effet de la part du Roi, le Prince répondit qu'il voulait des garanties pour sa sécurité. Il prétendait que le Roi était le prisonnier de ses gouverneurs, il voulait l'exécution de l'Édit fait en l'assemblée de Saint-Germain, par lequel les prédications des Huguenots avaient été autorisées; il voulait l'éloignement de la maison de Guise et du Cardinal de Lorraine. La Reine, pour le désir qu'elle avait de la paix, fit que le Roi se déclarât libre, publiât l'Édit et promît toute sécurité au Prince de Condé; mais, malgré toutes ces concessions, on ne parvint pas à s'entendre. Le Roi Très-Chrétien arma; le gros de l'armée fut à Étampes. Valence, Lyon et Rouen se déclarèrent pour les Huguenots. A Toulouse, Catholiques et Huguenots se battirent cinq jours durant : l'arrivée de M. de Montluc fit triompher le parti des Catholiques. Le Roi et la Reine mère se rendirent au bois de Vincennes, d'où la Reine partit pour Tours afin de s'aboucher avec le Prince de Condé. L'armée du Roi s'approcha d'Orléans, celle des Huguenots était en vue. Le Roi avait sept mille fantassins et cinq mille cinq cents chevaux, les Hugue-

nots dix mille fantassins et trois mille chevaux. Condé s'entretint avec la Reine, mais au moment où l'accord se tenait pour conclu, le Prince, selon qu'il en avait été convenu, ne retourna pas à l'entrevue. Les armées se retirèrent : celle du Roi à Blois, celle des Huguenots à Beaugency. Des renforts étrangers arrivèrent au Roi : cinq mille Suisses, cinq mille Allemands. Les gens d'Allemagne se refusèrent à combattre les Huguenots, dont la religion était la leur. On leur dit que c'étaient des rebelles au Roi, et on dénonça pour tels tous ceux qui avaient pris les armes, à l'exception du Prince de Condé, avec privation de leurs grades et confiscation de leurs biens. Paris donna au Roi cinq cent mille francs; le Pape deux cent mille écus, dont vingt-cinq mille à la fois; les Vénitiens cent mille écus en une seule fois; le Duc de Florence cent mille aussi. Le Roi Catholique lui assura trois mille chevaux et quatre mille fantassins, et le Duc de Savoie trois mille Italiens. Les armes seules ne troublaient pas la France; il y régnait aussi la peste, et Paris était infesté. Au milieu de ces grands tourments, on résolut d'envoyer quelques Évê-

ques au Concile, et même le Cardinal de Lorraine.

En ces temps, le Sofi députa à Constantinople un Ambassadeur chargé de dire au Grand Seigneur que s'il lui envoyait par un pacha deux cents bourses, il lui livrerait son fils Bajazet. Le Turc envoya Persan-Pacha avec soixante mille ducats et des présents de la plus grande valeur. Pour la sécurité dudit pacha et des présents, il lui adjoignit un *chiaous* avec cent spahis et deux mille janissaires. Le 18 août 1562, Sinan-Aga, qui avait été envoyé en Perse, revint à Constantinople et rapporta que le Sofi avait fait en sorte que Sinan lui-même étranglât Bajazet avec ses quatre fils, disant qu'il ne les pouvait livrer vivants au Turc, car ainsi l'avait-il juré. Il ajouta que le bey de Van lui amenait les cadavres. Le Grand Seigneur rappela alors Persan-Pacha, commanda que les présents fussent portés par un *sangiac*, et mit à la voile pour Trébizonde une de ses galères, afin de prendre les cadavres. Il fit encore étrangler un jeune enfant de Bajazet qui lui était resté. Il voulut que la sépulture des corps de ses vic-

Nouvelles du Turc.

times fût faite à Van, puis le regrettant, il les fit reprendre et conduire à Sivas.

Nouvelles de Trente.

La question de la *résidence* avait soulevé de grandes divisions dans le Concile parmi ceux qui la disaient *de jure divino* (de droit divin) et ceux qui la tenaient pour être *de jure positivo*. Il fut question d'envoyer de nouveaux Légats.

Des Évêques italiens arrivèrent au Concile. On différa de traiter cette matière difficile. Le Pape avait dit qu'il voulait que le Concile fût libre, mais quelques Cardinaux écrivaient contre la *résidence*.

M. de Lansac, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, demanda par des lettres que la session fût différée jusqu'à son arrivée. Le Synode résolut de la continuer, sans toutefois traiter aucune des matières proposées, et en s'occupant seulement à lire les mandats des Princes.

Le 2 mai, arrivèrent deux Ambassadeurs du Duc de Bavière, mais comme ils avaient émis la prétention d'avoir le pas sur les Vénitiens, ils ne comparurent pas en congrégation.

Le marquis de Pescaire, au nom du Roi Catholique, demanda que la *continuation* du Concile fût déclarée[1]. Les Légats promirent de la déclarer dans la dix-neuvième session.

Le 14 dudit mois de mai, se tint la *dix-neuvième* session. Après les cérémonies accoutumées, on lut les mandats du Roi Catholique, du Duc de Florence, du clergé de Hongrie et des Vénitiens. La session prochaine fut ajournée au 4 juin. **Dix-neuvième session, 14 mai 1562.**

Le Pape irrité par les lettres que lui avaient adressées plusieurs Prélats du Concile, sur la question de la *résidence,* se proposa de déclarer évêque le Cardinal de Mantoue, afin de pouvoir envoyer d'autres Légats qui ne lui céderaient pas; mais le Cardinal donna à entendre par ses dépêches qu'il ne voulait pas du titre d'évêque, et que si le Pape envoyait des Légats, il quitterait aussitôt le lieu du

[1] Cette demande fut appuyée par les Prélats espagnols et quelques autres qui les suivaient, disant « que cette déclaration était nécessité de foi, parce que sans cela on révoquerait en doute toutes les décisions déjà prises, ce qui serait une chose fort impie. »

Concile. Il fut d'avis qu'on laissât se résoudre la question de la *résidence*, parce qu'en même temps on ferait un décret qui confirmerait l'autorité du Pape sur le Concile. Les Légats confièrent à quelques Prélats le soin d'engager particulièrement les Pères à consentir que l'article de la *résidence* fût différé.

Sur ces entrefaites, arriva l'ordre aux Ambassadeurs de l'Empereur de mettre tout en œuvre pour que la *continuation* ne fût pas déclarée, et les Ambassadeurs devraient quitter leur poste dans le cas où elle le serait[1].

Le 26 du même mois furent reçus en congrégation trois Ambassadeurs de France[2]. Le

[1] Ce prince ne pouvait pas souffrir un pareil affront, après avoir donné sa parole à l'Allemagne que cette reprise du Concile serait tenue pour une nouvelle convocation; qu'ils ne prétendaient point remettre en question les choses déjà décidées, mais aussi que tant qu'il y aurait quelque espérance de ramener l'Allemagne, il ne fallait pas la faire évanouir et donner un tel chagrin à l'Empereur.

[2] Louis de Saint-Gelais de Lansac, chef de l'Ambassade, arriva le 19 mai. Arnaud du Ferier, Président aux enquêtes du Parlement de Paris, et Gui du Faur de Pibrac, juge mage au Parlement de Toulouse, arrivèrent le 25 au soir. Le marquis de Pescaire était parti deux jours avant l'arrivée de Lansac.

plus jeune, Gui du Faur de Pibrac, prononça l'oraison, et, contrairement aux procédés ordinaires, il exhorta le Concile à éviter l'imputation qui lui était faite de n'être pas libre.

On avait accusé à Rome les Évêques qui voulaient la *résidence;* l'évêque de Cinq-Églises fit des plaintes sur ce qu'on l'avait calomnié en le disant ennemi du Pape. Les Ambassadeurs de France remontrèrent qu'avec ces pratiques continuelles d'élever tant de difficultés, c'était aller tout droit à la dissolution du Concile. Dans cette crainte, les Espagnols consentirent à ce que la déclaration de la *continuation* fût différée.

Vingtième session. 4 juin 1562.

Le 4 juin, se tint la *vingtième* session. On lut les mandats des Cantons suisses, de l'archevêque de Salzbourg et du Roi de France. La session prochaine fut annoncée pour le 16 juillet. Trente-cinq votes se prononcèrent pour qu'il fût déclaré qu'on y traiterait de la *résidence*. Quelques-uns voulaient aussi qu'on déclarât la *continuation*. Cela fut interprété comme prémédité pour donner lieu à des tumultes dont ensuite on aurait pris prétexte pour dissoudre le Concile.

Le 6, on proposa en congrégation les articles concernant la communion *sub utraque specie,* et quelques Évêques relevèrent encore la question de la *résidence.* L'Archevêque de Rossano, Jean-Baptiste Castagna, et l'Évêque de Sulmone, Pompeo Zambeccaro, répondirent avec beaucoup d'aigreur. Il en résulta des rumeurs. Le Cardinal de Mantoue rétablit le calme en promettant qu'on traiterait de la *résidence* lorsqu'on serait venu à traiter du dogme de l'*Ordre:* promesse qui lui valut la calomnie d'avoir agi ainsi sans l'avis des autres Légats. Il fut reproché aux Ambassadeurs de France de vouloir l'abaissement du Saint-Siége, et à Nicolò da Ponte, Ambassadeur de Venise, de favoriser la *résidence,* mais sa justification fut acceptée par le Pape et par la Seigneurie. Les Légats dépêchèrent à Rome l'Archevêque de Lanciano, Leonardo Marino, pour rendre compte au Pape de la marche du Concile et de la question de la *résidence* en particulier. Ils écrivirent une lettre à Sa Sainteté et lui firent part de leur opinion.

Les Ambassadeurs de l'Empereur voyant comment se traitaient les affaires du Concile, firent instance auprès des Légats pour qu'on

traitât de la *réformation* qu'ils demandaient, et l'un d'eux, l'Archevêque de Prague, partit et se rendit auprès de Sa Majesté Impériale pour l'instruire avec détail de tout ce qui arrivait. L'Empereur se plaignit qu'on ne voulût point aborder la question de la *Réformation*, comme étant celle qui pour le moment importait le plus, et qui pouvait faire revenir les hérétiques des opinions où ils étaient.

Le Pape craignait beaucoup le Concile, parlait de faire une ligue contre les hérétiques, de former une armée et de vouloir se fortifier[1].

Sa Sainteté écrivit aux Légats d'avoir à conserver aux Ambassadeurs de Venise leur place immédiatement après les Ambassadeurs des Rois, et que si, pour ces causes, les Envoyés de Bavière voulaient quitter le Concile, qu'ils fissent selon leur bon plaisir. Ainsi, le 27 juin, fut accepté en congrégation l'Ambassadeur de Bavière, Augustin Baumgartner, qui prit siége après ceux de Venise, mais en protestant que ce serait sans préjudice de

Nouvelles de Trente.

[1] Voyez le curieux paragraphe XXIV du livre VI de l'*Histoire du Concile* par Sarpi, t. II, p. 198.

son maître, des autres Princes et Électeurs de l'Empire. Les Ambassadeurs vénitiens répondirent à cette protestation en disant que c'était de toute justice que leur Seigneurie eût la préséance, et que puisque le Duc de Bavière leur cédait présentement, il devait de même leur céder partout. L'Ambassadeur de Bavière poursuivit son discours, sollicita une bonne réforme, demanda le mariage des prêtres, et la communion *sub utraque specie*. Le Synode lui répondit dans la forme accoutumée, c'est-à-dire avec des données générales[1].

Le Cardinal de Mantoue, par suite des calomnies qui lui avaient été imputées sur le fait de la *résidence*, demanda congé au Pape. Sa Sainteté s'opposa à son départ, mais Elle lui recommanda de solliciter les affaires le plus qu'il lui serait possible, afin d'amener le

[1] Le Promoteur répondit au nom du Concile qu'il y avait longtemps qu'on avait attendu quelque Prince ou quelque Ambassade d'Allemagne, mais surtout de la part du Duc de Bavière, qu'on regardait comme le boulevard du Saint-Siége en ce pays-là, qu'il tâcherait, comme il avait déjà fait, d'ordonner tout ce qu'il jugerait être du service de Dieu et du salut des fidèles.

Concile à son terme. Les Ambassadeurs de France adressèrent alors (le 4 juillet) des remontrances sous forme de *Mémoire* aux Légats, prouvant combien, dans tous les autres Conciles, on avait fait cas de l'Église de France, et combien, dans les circonstances présentes, il était urgent de tenir compte d'elle, en présence de si grands troubles dans le Royaume pour cause de religion. Les Ambassadeurs de l'Empereur, afin d'éviter d'autres disputes, se contentèrent de voir différé l'article de la communion *sub utraque specie,* et Sa Majesté Impériale écrivit au Cardinal de Mantoue en lui conseillant de ne pas abandonner le Concile.

Le 14 juillet se tint la *vingt et unième* session, dans laquelle fut donné lecture du mandat du Duc de Bavière. Une Instruction et des Canons furent prononcés sur la communion *sub utraque specie.* Il fut dit dans l'instruction que les laïques et les ecclésiastiques *non sacrificanti* n'étaient pas astreints *de jure divino* à communier sous les deux espèces; que l'Église a le pouvoir des dispenses à l'endroit des sacrements, sans toute-

Vingt et unième session, 14 juillet 1652

fois toucher à leur essence, que sous quelque espèce que ce soit on reçoit Jésus-Christ tout entier, et que les enfants ne sont pas obligés à la communion sacramentelle. Cependant il fut dit dans les *Canons* qu'on anathématiserait ceux qui prétendraient que les chrétiens étaient tenus à prendre l'une et l'autre espèce par précepte divin ou comme nécessaire au salut; ceux qui diraient que la sainte Église ne s'était pas déterminée par de justes raisons à n'admettre la communion des laïques et des ecclésiastiques non célébrants que sous la seule espèce du pain ou qui lui imputeraient à erreur ces décisions, ceux qui émettraient l'avis que les enfants non parvenus encore à l'âge du discernement devraient participer à la communion de l'Eucharistie; et enfin on remit à un temps plus éloigné l'examen de la concession de l'*usage du Calice* chez les Nations, Royaumes et autres Puissances. On décréta ensuite neuf chapitres de *Réformation :* que pour conférer les Ordres sacrés, il ne soit accepté aucune rémunération d'aucun genre; que personne ne soit admis aux Ordres sacrés sans avoir un bénéfice ecclésiastique duquel il pût vivre; que dans les églises où les

produits quotidiens sont infimes, on les augmente avec le tiers du produit des prébendes; que les Évêques augmentent le nombre des prêtres dans les paroisses, et que, selon le besoin des populations, ils érigent des paroisses nouvelles; qu'ils soient vigilants contre l'ignorance et les mauvaises mœurs des prêtres, les privant au besoin de leurs bénéfices; qu'ils fassent reporter les bénéfices simples des églises en ruine sur les églises les plus voisines, et fassent reconstruire les églises paroissiales détruites, dépensant, s'il le fallait, les revenus de ces églises, lors même qu'elles seraient *juris patronatus;* qu'ils visitent tous les bénéfices, les monastères, les abbayes, les prieurés même vacants, et procurent que chacun y fasse son devoir et y exerce le culte divin; que les quêteurs soient absolument supprimés, c'est-à-dire ceux qui vont demandant l'aumône avec des indulgences et des pardons à la main, mais que lesdites indulgences et grâces spirituelles soient publiées par commission des Ordinaires. La prochaine session fut indiquée pour le 17 septembre, avec déclaration qu'on en pourrait restreindre ou proroger le temps, et ainsi de toutes les autres, selon que

la congrégation générale le jugerait à propos.

Congrégations. Le 21 du mois de juillet furent produits les articles relatifs au sacrifice de la Messe, et élus les Prélats désignés pour en faire la *doctrine*. Les procurateurs des Évêques allemands voulaient voter en congrégation, mais il leur fut fait entendre qu'ils s'en abstinssent, bien qu'ils prétendissent avoir la faculté du vote d'après un bref de Paul III. Les théologiens disputèrent lesdits articles en congrégation publique, et les Pères en congrégation secrète. L'Ambassadeur de Hongrie se montra pressant pour la *concession du Calice* dans l'Empire; les Ambassadeurs de France firent en sorte que la session fût différée, et qu'en attendant on traitât de la *Réformation* et de la *concession du Calice*. Ils présentèrent un mémoire à cet effet, auquel les Légats répondirent par un refus de différer la session. L'Archevêque de Prague, Ambassadeur de l'Empereur (revenu le 11 août), demanda la *concession du Calice* au nom de Sa Majesté Impériale; les Légats promirent de la proposer, et l'Empereur se plaignit que l'on se montrât si pressé pour les *dogmes* et si lent pour la *Réformation*. Le Roi de France exhorta, par des lettres, les Légats

à pourvoir, avec l'aide du Concile, aux besoins de la chrétienté, ainsi qu'il y pourvoyait avec ses armes, en arrêtant les progrès des hérétiques.

Le 24 août, la question du *Calice* fut proposée en congrégation[1]. L'Ambassadeur de Hongrie démontra la nécessité de l'accorder. Cinq opinions diverses se manifestèrent parmi les Pères : la première, fut de l'accorder; la seconde, de le refuser; la troisième, de l'accorder à la Bohême et à la Hongrie seulement; la quatrième, que le Pape l'accordât à qui il lui plairait, et la cinquième, que par le moyen des Ambassadeurs on sût d'abord comment il serait accepté, sauf à l'accorder ensuite.

Le 15 septembre, on signala aux Pères quelques abus à l'endroit de la Messe, trop légers d'ailleurs pour ne pas ôter tout prétexte aux disputes. Aussi beaucoup dirent-ils que l'Église de Dieu avait besoin d'autres remèdes, et l'Évêque de Paris dit que si on ne voulait pas réformer l'Église de Rome, on réformât au moins l'Église de France. Les Ambassadeurs

[1] Jacques Lainez, Général des Jésuites, était arrivé le 14 de ce mois à Trente.

de l'Empereur pressèrent pour qu'une véritable réformation fût faite, assurant aussi que si on ne se décidait pas au libre renvoi au Pape de la question du *Calice,* ils n'interviendraient pas à la session. Les Légats s'étant montrés difficiles, ils quittèrent la congrégation et furent imités par les Ambassadeurs de France. Ils n'étaient plus que deux, Pibrac étant retourné en France vers le 18 août. Mais on en vint à la décision du libre renvoi au Pape.

Vingt-deuxième session, 17 septembre 1562.

Le 17 du mois de septembre se tint la *vingt-deuxième* session, en laquelle on lut d'abord des lettres du Cardinal da Mula (protecteur des chrétiens orientaux) qui attestaient qu'un Patriarche d'Assyrie (lequel avait juré obéissance au Pape et promettait l'observation des décrets du Concile) entrait dans des détails sur la foi de ces peuples toute conforme à la foi romaine, convertis qu'ils avaient été par saint Thomas et saint Thaddée apôtres, affirmait qu'ils avaient des livres écrits du temps des Apôtres, qu'une partie desdits peuples étaient sous la domination du Turc, une partie sous celle du Sofi, et une

partie sous la puissance du Roi de Portugal. Ici l'Ambassadeur de Portugal protesta que les Évêques soumis à son Roi ne reconnaissaient aucun Patriarche pour supérieur, et que par conséquent il n'admettait pas qu'en accueillant ce Patriarche il lui fût fait aucun préjudice. On passa ensuite à la *doctrine du sacrifice de la Messe*, dans laquelle il fut dit comment le Christ, dans la dernière Cène, offrit à Dieu le Père et le corps et le sang sous les espèces du pain et du vin, et qu'alors il les avait établis *prêtres;* que le sacrifice de la Messe était propitiatoire, non-seulement pour les vivants, mais encore pour les morts; que bien qu'il se dise des messes en l'honneur de différents saints, ce n'est cependant pas à eux qu'on sacrifie, mais à Dieu seulement; que l'Église a été vigilante pour que dans un sacrifice si sublime il ne se trouvât aucune chose qui ne fût très-sainte; que pour l'édification générale on avait institué certaines cérémonies, comme de prononcer certaines parties de la messe à voix basse et à voix haute, comme encore l'usage des lumières, des ornements, des bénédictions et des encensements; que bien que le prêtre fût seul à communier, les messes

n'en étaient pas moins dites pour le bien de tous; qu'il avait été prescrit de mettre l'eau dans le vin durant le sacrifice, parce qu'on estimait qu'ainsi le Christ avait fait, puisque l'eau et le sang lui étaient sortis du côté, et que l'eau signifie les peuples, et que par un tel mélange on représente l'union de la tête avec les membres; que la Messe ne se doit pas dire en langue vulgaire, mais que le pasteur des âmes, soit par lui-même, soit par d'autres, devait expliquer ou faire expliquer, de temps en temps, au peuple les choses contenues en la Messe. Et comme on avait répandu tant de bruits contraires au saint Sacrifice, le Synode anathématisait ceux qui prétendaient qu'avec la Messe on n'offre point un vrai et salutaire sacrifice; ceux qui diraient que le Christ avec ces paroles : « *Faites ceci en mémoire de moi* », n'avait pas institué *prêtres* les Apôtres, ou n'avait pas ordonné que ces Apôtres et les autres prêtres offrissent son corps et son sang; ceux qui diraient que le sacrifice de la Messe était seulement affaire de louanges ou d'actions de grâces, ou un sec et froid souvenir du sacrifice accompli sur la Croix, non propitiatoire, ou bon seulement pour venir en aide à qui l'offre,

et pas plus utile aux vivants qu'aux morts; ceux qui traiteraient d'imposture la célébration de la Messe en l'honneur des saints pour obtenir leur intercession auprès de Dieu; ceux qui diraient que le canon de la Messe est erroné, et par conséquent fait pour être abrogé; ceux qui taxeraient d'impiété l'usage des ornements, les cérémonies et autres signes extérieurs de la Messe; ceux qui proclameraient illicites les messes dans lesquelles le prêtre seul communie; ceux qui trouveraient blâmable le rite de l'Église, par exemple, de prononcer à voix basse une partie du canon et la consécration, ou que les messes devraient être célébrées en langue vulgaire, ou qu'il ne convient pas de mêler l'eau avec le vin dans l'offrande.

On fit ensuite les décrets de onze articles de *Réformation :* que les prêtres doivent être instruits et honnêtes; qu'ils s'abstiennent de luxe, des festins, des bals, des jeux de hasard, et qu'ils évitent les embarras des affaires séculières; que celui qui devait être fait évêque, outre la naissance, l'âge, et les habitudes, devait être *in sacris* six mois auparavant, docteur ou licencié, apte à enseigner; que les Évêques puissent priver des distributions or-

dinaires ceux qui manqueraient à leurs devoirs dans le service des églises; que dans les chapitres ou collégiales, nul ne pouvait avoir voix à moins d'être sous-diacre; que les changements apportés aux testaments devront être connus des Évêques; que les Légats, les Nonces, les Patriarches, les Primats, les Métropolitains, dans leurs appellations et leurs défenses, doivent observer les constitutions sacrées; que les Évêques sont en droit de visiter les hôpitaux, les endroits pieux, les monts-de-piété, les écoles et établissements de ce genre, sauf ceux qui sont placés sous la protection immédiate du Roi; que tous les administrateurs des biens des lieux de piété sont obligés de rendre compte de leur gérance aux Évêques, à moins qu'une prescription contraire ne soit formulée dans la fondation; que l'Ordinaire peut examiner les notaires, et, s'il les trouve inhabiles à leurs fonctions, peut les priver d'exercer celles qui regardent les affaires ecclésiastiques; que tout ecclésiastique ou laïque, de quelque dignité qu'il soit, même impériale ou royale, qui s'emparerait des biens de quelque église et lieu de piété pour les adopter à son usage, en quelque

manière que ce soit, serait et demeurerait excommunié jusqu'à ce qu'il en eût fait la restitution. On décréta ensuite que les Ordinaires devaient veiller à ce que le sacrifice de la Messe ne devînt pas l'occasion du lucre et du gain; que l'on ne dît point la Messe en dehors des heures habituelles; qu'il fût interdit aux prêtres vagabonds ou connus pour être vicieux, de dire la Messe; que la Messe ne soit point célébrée en dehors des endroits consacrés, ni sans les apprêts ordinaires; qu'on ne chantât aucune chose lascive dans les églises, ni avec la voix ni avec l'accompagnement des orgues. On fit ensuite le décret pour envoyer au Pape l'article de la *concession du Calice,* et la session prochaine fut annoncée pour le 12 novembre. Il y serait traité du sacrement de l'*Ordre* et de celui du *Mariage.*

Nouvelles de Trente.

En quittant la séance, les Ambassadeurs de France reçurent des lettres du Roi Très-Chrétien qui leur commandait de faire instance pour que le dogme du *sacrifice de la Messe* fût différé jusqu'à l'arrivée des Prélats français; mais la question ayant été déjà traitée, les Ambassadeurs s'abstinrent de remplir le mes-

sage. Ils pressèrent toutefois pour qu'on différât de traiter les articles de l'Ordre et du Mariage.

La nouvelle de la prochaine arrivée des Prélats français, en nombre, au Concile, étant parvenue au Pape, Sa Sainteté y manda un bon nombre d'Évêques italiens et donna ordre que les Nonces et les vice-Légats des provinces s'y rendissent. Il adressa aux Légats un décret sur la *résidence*. Mais ils allaient être encore fort tourmentés, car les Pères, après avoir eu les canons du sacrement de l'*Ordre*, voulurent qu'un septième canon fût ajouté, à savoir : que les Évêques sont les supérieurs des prêtres *de jure divino*. L'Empereur ayant eu avis que le dogme du *sacrifice de la Messe* avait été traité, s'en plaignit, et fit demander aux Légats qu'ils différassent au moins la discussion des autres et que l'on traitât de la *Réformation*, afin qu'il pût persuader aux protestants réunis alors à Francfort de se rendre au Concile.

L'Ambassadeur de Bavière ayant éprouvé quelques difficultés de préséance avec l'Ambassadeur des Suisses, parla de vouloir partir; mais les Légats firent en sorte que le différend s'accommodât, en convenant avec l'Envoyé

des cantons qu'il laissât aller celui de Bavière quelquefois aux congrégations, et avec l'Envoyé de Bavière qu'il trouvât bon que celui des Suisses y allât aussi quelquefois.

Le 23, fut accepté en congrégation un Ambassadeur de Pologne, qui exhorta les Pères à ne point penser à autre chose qu'au bien de la chrétienté, car si par malheur le Concile venait à être dissous sans résultats, ce serait la ruine de toutes choses. Le Synode lui répondit dans la forme ordinaire.

Par ordre des Légats, l'Archevêque de Lanciano et les Évêques de Modène et de Brescia allèrent trouver les Pères espagnols afin d'obtenir d'eux qu'ils abandonnassent la demande du canon touchant la supériorité des Évêques sur les prêtres *de jure divino*. Mais ils répondirent qu'ils exigeaient le canon, et qu'il n'était pas juste que la vérité fût opprimée par le nombre des votes des Prélats italiens. De leur côté, les Italiens en grand nombre comparurent, faisant des protestations aux Légats pour qu'il ne s'ajoutât rien aux canons déjà formulés, et ils s'exprimèrent en termes blessants pour la nation espagnole. Aussi l'Archevêque de Grenade ne craignit

pas de dire en congrégation qu'il était malséant de parler de la sorte de tout un peuple dont les représentants étaient venus des lointaines parties du monde pour le bien de la Chrétienté, et qu'il ne s'agissait pas de procéder par des malveillances, mais de répondre aux arguments qui étaient exposés.

Le 10 novembre, le Cardinal de Mantoue proposa le décret de la *résidence* qu'il avait reçu de Rome, et qui traitait des récompenses et des châtiments; il dit qu'il n'y était pas question de parler du *de jure divino* à cet égard, puisqu'elle n'y était pas exprimée. Mais comme les autres difficultés déjà soulevées n'étaient pas encore arrangées, on différa la session au 26 novembre.

Le Pape, en raison des agitations qui s'étaient produites dans le Concile, fit instance auprès des Ambassadeurs des Princes, et particulièrement auprès de ceux de Venise, pour qu'ils exhortassent leurs Prélats à se tenir bien unis en faveur de l'autorité du Pape et du Saint-Siége apostolique.

L'abbé de Manne, envoyé par le Roi Très-Chrétien au Pape, lui fit savoir que le Cardinal de Lorraine ainsi que les Prélats français ne

se rendaient point au Concile pour y traiter d'aucune chose qui fût contraire à l'autorité du Pontife; et il lui dit qu'il paraissait que les Évêques voulaient être tous autant de Papes, et que déjà à la Diète de Francfort on parlait fort des dissentiments qui existaient entre le Pape et les Évêques.

A cette Diète allèrent l'Empereur et le Roi de Bohême. Mais celui-ci s'arrêta d'abord à Prague pour y être sacré et couronné de la main de l'Archevêque de Prague. L'Empereur y assista en habits impériaux. La Reine fut aussi couronnée. Tous ensuite se rendirent à Francfort, où l'entrée se fit le 23 octobre. Nouvelles d'Allemagne.

Le 24 novembre, fut publiée l'élection du Roi de Bohême comme Roi des Romains, couronné en cette qualité le 30 octobre. Les Protestants auraient voulu que Sa Majesté acceptât la Confession d'Augsbourg, mais elle répondit qu'elle ne voulait pas d'autre foi que celle de ses aïeux, et que d'ailleurs elle observerait la convention de Passau, dont le principal article était de laisser vivre chacun comme il lui plaisait. A la messe qui fut célébrée pour le couronnement, les Protestants assistèrent jus-

qu'au moment de l'Évangile, puis ils se retirèrent pour ne pas entendre le reste de la messe ni en voir les cérémonies. Il y eut de grandes fêtes, auxquelles fut présent le Nonce du Pape. Il siégeait au-dessus des Électeurs de l'Empire, qui tous avaient le pas sur tous les autres Ambassadeurs des Princes. Avant de partir de Francfort, l'Empereur fit la paix avec le Turc et congédia l'Envoyé ottoman qui était venu la négocier.

Nouvelles de divers endroits.

La Reine d'Angleterre, vers ce temps, tenta de former une ligue avec les Protestants contre la France, mais aucun ne prêta l'oreille à ses propositions.

Le Concile était lui-même en assez mauvaise réputation en Allemagne, tant auprès des Catholiques que chez les Protestants.

Les troubles de Flandre pour cause de religion progressaient, et en Espagne le clergé s'opposait au payement des quatre cent mille ducats accordés par le Pontife à Sa Majesté Catholique. Mais comme les Églises qui ne payaient pas leur part étaient mises en interdiction, chacun finit par faire son devoir. Dans le même temps, le 20 octobre, le Roi d'Espagne perdit vingt de ses galères, qui,

faisant voile vers le détroit, donnèrent sur des récifs. Le Roi reçut aussi des lettres du Pape, qui se plaignait fort de ce que les Prélats espagnols fissent au Concile des demandes qui étaient si contraires à l'autorité du Saint-Siége.

En France, les perturbations croissaient. A Paris, plus de cent mille personnes étaient mortes de la peste, et dans le Royaume plus de deux cent mille étaient en armes. Les Anglais s'étaient emparés du Havre de Grâce et de Dieppe; l'armée du Roi Très-Chrétien était sous Rouen. Elle le prit le 27 octobre, après avoir ouvert une forte tranchée avec la mine. Peu de jours avant la prise, le Roi de Navarre fut blessé à l'épaule par un coup d'arquebuse, et mourut le 18 novembre, dans la barque qui le conduisait à Paris. M. de Randon, général de l'infanterie, mourut aussi des suites d'une blessure. Dieppe se rendit au Roi. Le Prince de Condé, sorti d'Orléans, se réunit aux gens de guerre d'Allemagne, conduits par d'Andelot, et prit Poitiers. La plus grande confusion régnait dans Paris, car dans le camp du Prince il y avait treize mille fantassins et quatre mille chevaux; mais l'armée

Nouvelles de France. 1562-63.

du Roi lui tint tête et fit entrer à Paris les Espagnols et les Gascons, qui sous M. de Montluc s'étaient fort aguerris en Gascogne. Le Prince s'éloigna de Paris, l'armée du Roi le serrant de près. La Reine eut avec lui et l'Amiral une entrevue. Ils demandèrent un *intérim* pour les choses de religion, et que le gouvernement du Roi fût remis au Prince, mais la Reine rejeta les deux demandes. Le 19 novembre, les deux armées en vinrent aux mains. La journée fut sanglante et le résultat incertain. Le bruit courut dans Paris et dans le Royaume que l'armée royale avait été détruite. Dieppe se souleva. Mais, en fin de compte, on reconnut que le Roi était victorieux. Il est bien vrai que les ennemis avaient défait la troupe commandée par le Connétable et s'étaient emparés de sa personne et de celle du maréchal de Saint-André, mais ensuite, le duc de Guise, qui commandait l'avant-garde, fit une irruption si violente sur l'ennemi qu'il lui enleva littéralement la victoire, le terrassa, et fit prisonnier le Prince de Condé. Le combat dura depuis deux heures avant le jour jusqu'à minuit. Il y eut dix mille morts, parmi lesquels le fils du Connétable et le maréchal

de Saint-André. Le 22, le Roi se rendit à Notre-Dame pour rendre ses actions de grâces au Dieu des armées. La Reine écrivit au duc de Guise pour lui donner le commandement de l'armée, puisque le Roi de Navarre était mort et que le Connétable était prisonnier; mais il refusa, et M. de Longueville prit le commandement. Cependant, tout reposait sur les épaules du duc de Guise. Il se rendit à Orléans pour en faire le siége et prit un fort du côté du pont. Le 18 février 1563, au crépuscule, comme il revenait avec quatre des siens d'inspecter les sentinelles, il fut approché par un individu qui lui fracassa l'épaule d'un coup d'arquebuse, et il mourut des suites de sa blessure, sept jours après. Le Roi Très-Chrétien déplora sa mort, et la Reine mère, en donnant l'eau sainte à son corps, tomba évanouie. Le scélérat coupable de cet homicide ne sut pas s'échapper des environs pendant toute une nuit, et fut pris : il avoua n'avoir agi qu'à l'instigation des Châtillon et de M. de Soubise, que Théodore de Bèze avait persuadés, en disant que leur religion ne pourrait jamais prospérer tant qu'ils n'auraient pas mis à mort ledit Duc, le Roi, la Reine et tous

les chefs catholiques. Le criminel fut écartelé à quatre chevaux. La dépouille mortelle du Duc fut ensevelie avec les honneurs qui se rendent aux Rois et aux Empereurs. Peu de temps après, le Prince de Condé fut conduit au camp, et la paix fut conclue aux conditions suivantes : Chacun vivra chez lui comme il l'entendra; Sa Majesté commandera que dans chaque bailliage et sénéchalerie du royaume il y ait un endroit désigné pour l'exercice de la religion nouvelle; dans les villes où déjà on la pratiquait publiquement, on pourra en continuer librement l'exercice; les gens d'armes étrangers quitteront le Royaume; chacun retournera à son premier état et retrouvera les biens qu'il avait auparavant; la ville et vicomté de Paris restera libre, sans que la nouvelle religion y soit prêchée. Cette paix fut déclarée au camp le 22 mars 1563.

En Écosse, on trouva sous le lit de la Reine un Français tout armé qui confessa d'y être venu pour la tuer. Il eut la tête tranchée.

Nouvelles du Turc.

Le Grand Seigneur, après la mort de Bajazet, prit des soupçons de Sultan Sélim, son fils unique. Il interrogea le premier pacha sur la conduite de Sélim, et le pacha lui répondit

qu'il vivait tranquille, avec beaucoup de réserve, et content. Néanmoins il fit couper la tête à Durat-Bey, grand favori de Sélim, et donna l'ordre pour que Sultan Murat, fils de Sélim, se séparât de son père et s'en allât dans les provinces.

Le 13 novembre 1562, arriva à Trente le Cardinal de Lorraine. Les Légats, les Ambassadeurs, tout le Concile, allèrent au-devant de lui. Le 23, il fit un discours en congrégation, ainsi que l'Ambassadeur du Ferrier, et il leur fut répondu selon l'usage. Mais ce fut le Cardinal premier Légat qui répondit d'abord au Cardinal, et l'Archevêque de Zara continua au nom du Concile.

Nouvelles de Trente. Arrivée du Cardinal de Lorraine 1562.

Comme on parlait en congrégation de la suprématie des Évêques sur les prêtres et que beaucoup convenaient qu'ils leur étaient supérieurs *de jure divino*, un Espagnol allégua qu'il y avait des Évêques qui ne dépendaient pas du Pape. Il en résulta le plus grand tumulte : on cria à l'hérésie et que le prélat de qui venaient ces paroles devait être chassé de la congrégation. Mais l'Espagnol se défendit, et les rumeurs cessèrent. Les Légats dirent

que bien que différents Pères, dans le Concile, eussent traité cette question du *de jure divino*, cependant ils ne l'avaient point proposée. Et comme l'heure était trop avancée pour pouvoir continuer ce même jour les délibérations, il fut accordé qu'on s'entendrait le mercredi suivant sur la date de la prochaine session, qui de la sorte fut ajournée au 17 décembre.

Les Français dirent librement que l'institution des Évêques venait du Christ et que leur pouvoir était *de droit divin*, mais les Légats firent en sorte d'assoupir cette discussion.

Le 15 décembre, on acheva de discuter sur les canons du sacrement de l'*Ordre* et on commença de nouveau à traiter de la *résidence*. Aussi décida-t-on que dans quinze jours on conviendrait de la date pour la session.

L'Empereur écrivit de Lorraine que, à l'époque du carnaval, il viendrait à Inspruck, ville fort voisine de Trente, et il témoignait le désir d'y voir le Cardinal. Les Légats dépêchèrent au Pape l'Évêque de Vintimille (de la maison Visconti), pour lui rendre compte des affaires, et on parla de suspendre le

Concile, en raison des différends qui existaient entre les Pères tant sur l'article de l'*institution des Évêques* que sur celui de la *résidence*. Et la lenteur que les Pères mettaient à se prononcer par un vote sur la *résidence* fit proroger pour quinze jours encore le terme qu'on avait assigné pour la déclaration de la session prochaine.

L'Ambassadeur de Portugal demanda la 1563.
Réformation et présenta six articles. Les Ambassadeurs de France firent de même, et présentèrent leur demande par écrit le 3 janvier 1563. L'Évêque de Viterbe porta aussitôt à Rome leur mémorial. Les Ambassadeurs de l'Empereur justifièrent Sa Majesté Impériale du bruit qui se répandait qu'elle pensait à faire suspendre le Concile; ils portèrent plainte de ce qu'on avait laissé courir des copies de demandes qui leur étaient particulières, mais qui n'avaient pas encore été proposées.

Le 15 janvier, fut annoncée la session pour le 4 février. Liberté fut accordée aux Cardinaux de Lorraine et Madruccio de présenter le décret de la *résidence*. Mais comme les difficultés soulevées par les articles de l'*institution* des Évêques *de jure divino*, de la

suprématie du Pape sur l'Église universelle et de la *résidence*, étaient de la plus grande importance, il se fit parmi les Pères diverses réunions; il se tint divers conseils, et les choses allaient à une véritable rupture.

Le Cardinal de Lorraine présenta le décret de la *résidence*, formé dans une congrégation de seize Pères, approuvé par douze, refusé par quatre. Les Légats dépêchèrent l'évêque Commendone à l'Empereur, pour l'instruire de l'état des choses et s'excuser pour le retard apporté à proposer les demandes de Sa Majesté Impériale.

Le 13 janvier, fut accepté, en congrégation générale, l'Ambassadeur de Savoie.

Le 3 février, on prorogea la session au 22 avril. Les ambassadeurs de France firent des plaintes, en congrégation publique, sur ce que leurs demandes n'avaient pas encore été proposées, et beaucoup de Pères exprimèrent vivement le regret de voir quel temps on perdait sans faire une bonne chose. Quelques Pères furent désignés pour recueillir les abus relatifs au sacrement de l'Ordre.

Le 12, le Cardinal de Lorraine partit pour se rendre auprès de l'Empereur, qui était à

Inspruck. Les Légats envoyèrent à Rome pour demander au Pape ce qu'ils auraient à répondre aux réclamations des Impériaux et des Français, et le Cardinal de Mantoue écrivit de sa main qu'il ne se sentait plus capable de comparaître en congrégation pour n'avoir à donner que des paroles, ainsi qu'il avait fait depuis deux grandes années; qu'une vraie réformation était indispensable et qu'elle était demandée universellement.

Mort du Cardinal de Mantoue et du Cardinal Seripando, Légats.

Le Cardinal de Lorraine, revenu de chez l'Empereur, louait les dispositions de son esprit à l'égard du Concile, et assurait qu'au besoin Sa Majesté viendrait en personne et qu'elle irait même à Rome, pourvu qu'il s'agît de bien faire.

Le Duc de Mantoue, avec don César de Gonzague, arriva le 28 à Trente pour aller auprès de l'Empereur; mais la grave maladie qui survint au Cardinal de Mantoue les empêcha de partir. Le Cardinal rendit l'âme le 2 mars, à quatre heures de la nuit, et le Duc et Don César retournèrent à Mantoue.

Le Cardinal Seripando, se trouvant alors premier Légat, écrivit à Sa Sainteté qu'il serait très-heureux qu'Elle lui envoyât un Légat qui

lui serait supérieur et qui aurait la direction du Concile; mais que s'il lui plaisait de le laisser premier Légat, il agirait et se conduirait selon que Dieu l'inspirerait. Il n'en eut pas la charge longtemps, car, tombé malade, un apostume se forma dans sa poitrine, et il succomba le 17 mars, après avoir reçu le matin même le très-saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'il voulut prendre hors du lit, agenouillé. Remis au lit, et en présence de cinq prélats, des secrétaires de Venise et de Florence et de tous ses domestiques, il fit une oraison latine aussi longue que lui dura la connaissance. Il confessa ses croyances, conformes en tous points à la foi catholique de l'Église de Rome; parla des œuvres du chrétien, de la résurrection des morts, des affaires du Concile, en recommanda le succès au Légat et au Cardinal de Lorraine; puis, voulant encore parler sur ce qu'il y aurait à faire à cet égard, mais reconnaissant qu'il n'avait plus de souffle, il dit que le Seigneur lui défendait d'aller outre, et que la majesté divine se manifesterait en temps et lieu; et ainsi mourut-il sans plus dire un mot.

Le 29 du mois de mars, les théologiens finirent

leurs controverses sur les articles du *Mariage*.

Le Cardinal de Lorraine était parti le 23 pour se rendre à Venise.

Aux difficultés citées plus haut s'ajoutèrent les suivantes : la *Réformation* demandée par tous, l'adjonction des secrétaires à celui du Concile, et la suppression des mots *proponentibus Legatis*.

Le Cardinal Simonetta imputa aux Cardinaux de Mantoue et Seripando, défunts, tout le désordre et les difficultés du moment, alléguant que seuls ils avaient été les promoteurs de l'article de la *résidence*.

Le Duc de Florence perdit deux fils, l'un Cardinal, et Don Garsia, et l'on dit qu'ils s'étaient entre-tués, et que de plus le Duc, dont le fils héritier était en Espagne, ne savait comment faire pour le rappeler à sa Cour. Le Pape créa Cardinal un autre enfant de ce Prince, et en même temps Don Frédéric, frère du Duc de Mantoue. Le Pape se plaignit alors beaucoup des prélats ultramontains du Concile, qui tentaient d'enlever le pontificat à l'Italie.

Nouveaux Légats.

A la nouvelle de la mort du Cardinal de Mantoue, Sa Sainteté déclara Légats, le Car-

dinal Morone, Milanais, et le Cardinal Navagero, Vénitien. Et l'Empereur lui ayant écrit pour qu'Elle voulût bien venir à Trente et qu'alors il y viendrait aussi, le Pape répondit qu'il ne pouvait pas faire un aussi long voyage, mais que si Sa Majesté Impériale consentait à se rendre à Bologne, il y appellerait le Concile et ferait son couronnement.

Nouvelles de divers endroits.

Don Luigi d'Avila, arrivé à Rome au nom du Roi Catholique, fit instance auprès du Pape pour que le Concile procédât librement, et pour qu'il s'y déclarât une bonne réformation; mais que quant aux demandes de l'Empereur de la *concession du Calice* et du *mariage des prêtres*, Sa Sainteté fit en sorte d'en dissuader Sa Majesté Impériale et obtînt d'en arrêter la proposition.

Le Roi Très-Chrétien demanda au Pape qu'il lui permît de vendre pour cent mille ducats de biens du clergé, une dispense pour que le Cardinal de Bourbon se pût marier, et pour que le Concile fût transféré à Worms, Spire ou Constance. A ces fins, les Français envoyèrent M. d'Osel au Roi Catholique, mais ce Prince ne consentit pas à appuyer ces propositions. C'était le temps où la ville d'Oran

était assiégée par le Roi d'Alger et réduite aux dernières extrémités; mais à la vue des galères du Roi d'Espagne, les Maures prirent la fuite et la ville fut sauvée.

En France, bien que l'accord eût été conclu, on ne cessait pas moins de ruiner les églises, à Orléans surtout, et les Anglais occupaient le Havre de Grâce. Le Roi résolut d'aller reprendre cette ville avec mille fantassins de France, quatre mille Allemands, six mille Suisses et la cavalerie du Royaume. Le Cardinal de Ferrare, Légat en France, partit pour Rome. L'Amiral voulut se rendre à Paris avec cinq cents chevaux pour se justifier de l'imputation à lui faite de la mort du duc de Guise, mais la Reine lui fit savoir qu'il n'eût pas à comparaître avec une si grande troupe.

Le désir de l'Empereur, des Rois de France et d'Espagne, était que le Concile poursuivît ses sessions, et le Pape au contraire n'aspirait qu'à en voir le terme. Il fit négocier dans ce but auprès des Princes.

Nouvelles de Trente.

Le 10 avril, qui fut le samedi saint, dans l'après-dînée, le Cardinal Morone fit son entrée à Trente avec les honneurs pontificaux.

Les Légats, les Ambassadeurs, le Concile, le clergé de la ville allèrent au-devant de lui. Il fut conduit sous le dais à l'église cathédrale, où se firent les cérémonies d'usage, puis, dans une congrégation générale, Sa Seigneurie Révérendissime fit lire le bref de sa légation. Il fit ressortir les bonnes intentions du Pape, qui voulait que les dogmes pour extirper l'hérésie fussent établis, la réformation pour détruire les abus déclarée; puis il exhorta les Pères à se tenir en bonne union et à renoncer à toutes altercations.

Le Comte de Luna, Ambassadeur du Roi Catholique, ayant fait son entrée solennelle à Trente, visita les autres Ambassadeurs et les pria chacun en particulier de s'employer de toutes leurs forces au bon succès du Concile, car dans le cas où la fin n'apporterait aucuu fruit, il estimait que la convocation qui en avait été faite serait pour la Chrétienté plutôt une ruine qu'un bieu. Cet Ambassadeur tarda à se rendre aux congrégations, par suite des difficultés où l'on était d'accommoder le différend de la préséance entre les Ambassadeurs de France et Sa Seigneurie.

Le Cardinal Morone partit pour se rendre à la cour de l'Empereur.

Le Cardinal de Lorraine, revenu de Venise, le 20 avril, fit des plaintes sur les soupçons que le Pape avait conçus de lui, et il envoya à Rome Monsignor Filippo Musoto, Polonais, son secrétaire, pour qu'il le justifiât.

Le 21 fut prorogée la session qui devait être ouverte ce jour, et on convint de la déclarer le 20 mai. En attendant, on laissa partir du Concile les Pères qui étaient pour le *de jure divino*.

Le 27, les Légats remirent aux Pères seize articles sur les abus touchant le sacrement de l'*Ordre*.

Le Cardinal Navagero, Légat, entra à Trente secrètement, à une heure de nuit, pour éviter les solennités et les cérémonies.

Nouvelles de divers endroits.

A cette époque le Duc de Moscovie attaqua la Pologne avec une forte armée, et le Roi de cette contrée conclut avec le Moscovite une trêve de six mois.

L'Électeur palatin de l'Empire, après avoir chassé les prédicateurs luthériens et appelé les calvinistes, mourut, et son fils, luthérien, lui succéda.

Le Cardinal Morone, arrivé auprès de l'Empereur, négocia fort secrètement avec Sa Majesté Impériale, qui écrivit à Rome que comme elle ne se proposait pas de donner congé au Cardinal avant d'avoir reçu une réponse de Sa Sainteté, le Pape en attendant voulût bien conseiller à ses théologiens quatre articles : premièrement, supprimer les mots *proponentibus Legatis;* secondement, que le Concile fût libre de parler et délibérer sans attendre les décrets de Rome; troisièmement, quelles mesures étaient à prendre si les Prélats italiens persistaient à demeurer supérieurs en nombre; quatrièmement, sur l'autorité du Pape et du Concile.

Nouvelles de Trente.

Le 10 mai, le Cardinal de Lorraine présenta les lettres de créance de la Reine d'Écosse en congrégation générale, et avec une élocution charmante il excusa cette Souveraine de ne pouvoir envoyer ni Prélats ni Ambassadeurs au Concile, mais il assura qu'elle ne serait jamais pour se dévier de la vraie religion. Il lui fut répondu selon les formes d'usage.

Le Pape donna avis à ses Légats par un bref que sans écrire à Rome ou sans en attendre de réponse, ils dussent faire les propositions,

autant que les Ambassadeurs leur adresseraient des *Mémoires* à cet effet, et qu'ils fissent en sorte d'admettre en congrégation les Envoyés d'Espagne.

On commença à discuter sur les abus du sacrement de l'*Ordre,* et le Cardinal de Lorraine blâma les Concordats de France et les dénominations. Il fit la proposition de faire d'importantes réformes à l'endroit des Cardinaux, et demanda qu'on ne leur accordât plus de dispenses.

Le 17 mai, le Cardinal Morone revint de la Cour de l'Empereur. On prolongea le terme indiqué pour convenir du jour où serait intimée la session, les matières n'étant pas encore suffisamment préparées, et le Cardinal étant d'avis qu'il n'était pas bon de faire des décrets avec beaucoup de votes contraires.

Le Comte de Luna vint en congrégation, et on lui donna place en dehors du rang des Ambassadeurs, c'est-à-dire au milieu même de la congrégation, du côté opposé aux Légats, et où il était seul. Il fit faire une protestation sur le fait de la préséance donnée à la Couronne de France, et les Ambassadeurs du Roi lui répondirent.

Le Cardinal de Lorraine, le 22 mai, alla s'aboucher avec le Cardinal de Ferrare, qui revenait de France.

Le Comte de Luna voulut avoir rang à la chapelle et à la session; les Français s'y opposèrent et les Légats durent en donner avis au Pape. Outre cet embarras de la préséance, Sa Sainteté en eut encore un autre : le Roi des Romains, en effet, ne voulait pas que son Ambassadeur prononçât à Sa Sainteté le mot d'*obédience*, et comme on lui dit que l'Ambassadeur de l'Empereur son père l'avait prononcé, il répondit qu'il avait fait une faute, et qu'il ne voulait pas qu'il fût en cela porté préjudice à lui-même ou à ses successeurs.

Sa Sainteté avait promis à ses Légats de procéder contre la Reine d'Angleterre; mais à la nouvelle que cet ordre déplaisait fort à l'Empereur, il le révoqua. Elle invita le Cardinal de Lorraine à se rendre à Rome.

Depuis que le Cardinal Morone avait négocié en personne avec l'Empereur, Sa Majesté semblait n'être plus aussi ardente pour les affaires du Concile; aussi ses Ambassadeurs retirèrent leurs demandes de la réformation du Pape et des Cardinaux.

En Bavière, grande était l'agitation, les peuples de ce pays ayant reconnu qu'on n'avait pris en aucune considération les demandes qu'ils avaient adressées. Aussi le Duc leur promit-il de leur accorder la communion *sub utraque specie*, dans le cas où soit le Pape, soit le Concile, ne la leur aurait pas accordée le 15 juin. A cette nouvelle, les Légats envoyèrent au Duc de Bavière Monsignor Ormaneto, Véronais, pour lui persuader de n'en point venir à cette extrémité, car le Concile ne manquerait pas de le satisfaire. Le Duc consentit à patienter. Nouvelles de Bavière.

L'Ambassadeur des Cantons suisses présenta un mémoire dans lequel il dénonçait fort librement les abus de la Cour de Rome, et ce mémoire était si violent que les Légats prièrent cet Ambassadeur de trouver bon qu'il ne fût pas lu en congrégation.

Le Cardinal de Lorraine revenu à Trente du lieu de son entrevue avec le Cardinal de Ferrare, l'avait prié d'obtenir qu'au nom du Pape et des Légats on fit en sorte de rejeter le décret de la *résidence*.

En Savoie, le Duc avait fait un édit par lequel quiconque se refuserait à vivre catho-

liquement devrait quitter l'État, mais comme un trop grand nombre de ses sujets se seraient expatriés, Son Altesse suspendit l'édit.

Nouvelles de Trente.

Il se traitait de donner rang en chapelle à l'Ambassadeur d'Espagne. Les Ambassadeurs de France firent aussitôt connaître que si on lui accordait un rang égal au leur, ils protesteraient à la face du Concile et en appelleraient de la sentence.

Le président Birague fut reçu en congrégation. Le Roi de France l'avait envoyé vers l'Empereur, et il avait ordre en passant par Trente de remplir une mission auprès du Concile et de lui rendre compte, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, de l'accord qu'Elle avait conclu avec les Huguenots. Il assura que le Roi resterait catholique, et supplia le Concile de faire une œuvre qui fût bonne. Le Synode prit quelque temps pour répondre, mais comme il paraissait qu'il voulait tarder, Birague prit congé, et la réponse fut prononcée en son absence et donnée aux Ambassadeurs de France pour qu'ils la fissent parvenir à leur Souverain.

L'Ambassadeur de la religion de Jérusalem se présenta au Concile, et il fut question de le

recevoir en congrégation; mais les procurateurs de Salzbourg et des autres Évêques allemands s'y opposèrent pour cause de préséance, les Patriarches de même, alléguant tous qu'il ne leur paraissait pas convenable que l'agent d'un général d'ordre dût avoir le pas sur eux; aussi différa-t-on, pour avoir le temps de bien examiner les raisons des uns et des autres.

On s'occupa, avec le concours de l'Évêque de Modène, prélat d'une grande doctrine et d'une grande bienveillance, d'arranger les difficultés du dogme de l'*Ordre*.

Les Français admettaient que le Pape se dît chef de l'Église universelle et qu'il eût sur elle toute l'autorité qu'avait saint Pierre; mais le différend consistait dans les paroles dont ils voulaient qu'on usât : *Évêque de l'Église catholique,* et les canonistes opinaient pour *Évêque de l'Église universelle.* Pour ce qui était des Évêques, les Français admettaient que l'on dît *Évêques créés par l'autorité du Saint-Siége,* et les canonistes étaient d'avis qu'il fallait dire *Évêques créés par le Pontife romain.* Il advint que sur cette question quelques paroles outrageantes s'é-

changèrent entre le Cardinal de Lorraine et l'Archevêque d'Otrante, Napolitain. Les Français voulaient encore que si on ne pouvait s'entendre sur l'autorité du Pape, on passât du moins à la discussion de la *Réformation*, et ils se plaignirent de n'être pas convoqués dans les congrégations particulières.

Le 15 juin, la session fut déclarée pour le 15 juillet, et les Légats s'étant entendus avec les Cardinaux de Lorraine et Madruccio, firent un décret dont on fut satisfait. Cependant, sur l'opposition de quelques canonistes, la teneur en fut envoyée à Rome pour que le Pape en dît son avis.

L'Empereur étant à la veille de quitter Inspruck pour se rendre à Vienne, le Comte de Luna se rendit auprès de Sa Majesté, et le Cardinal Morone lui écrivit, d'après les ordres du Pape, pour qu'il persuadât le Roi des Romains de prêter le serment dans la forme que désirait Sa Sainteté.

Sur l'instance que fit le Comte de Luna pour la suppression des mots *proponentibus Legatis*, les Légats prièrent cet Ambassadeur

d'écrire au Roi Catholique pour qu'il trouvât bon qu'on différât cette suppression jusqu'à la dernière session, et ils promirent par écrit que dès l'instant où Sa Majesté ne s'en contenterait pas, ces mots seraient aussitôt supprimés.

Affaire de préséance entre l'Espagne et la France.

Le Pape dépêcha l'ordre à ses Légats de donner raug en chapelle à l'Ambassadeur d'Espagne, le jour de Saint-Pierre. Le Comte de Luna s'y rendit donc et prit un siége à part, mais au moment de donner l'encens, revint la difficulté de la préséance avec les Ambassadeurs français.

Il en résulta le plus grand trouble. On ne trouvait moyen de satisfaire ni les uns ni les autres, car les Ambassadeurs français ne voulaient absolument pas que l'Ambassadeur du Roi Catholique allât de pair avec eux, et les difficultés furent si grandes que les Légats quittèrent la chapelle et se retirèrent dans la sacristie pour se consulter. Il fut résolu qu'on ne donnerait ni l'encens ni la *paix* à aucun, et pas même à Leurs Seigneuries Illustrissimes, afin d'ôter aux Ambassadeurs tout prétexte pour les demander. La messe étant finie,

le Comte de Luna se retira aussitôt de la chapelle, et les Ambassadeurs de France allèrent à leur place avec les Légats.

L'Empereur écrivit au Roi Catholique pour qu'il trouvât bon que les mots *proponentibus Legatis* ne fussent supprimés qu'à la fin du Concile, et donna l'ordre à ses Ambassadeurs d'engager les Légats à retarder la discussion touchant *l'autorité du Pape.*

Le Cardinal de Lorraine ayant su qu'à la première occasion le Comte de Luna exigerait l'encens et la *paix* sur le pied d'égalité avec les Ambassadeurs de France, selon que le Pape en avait décidé, protesta devant les Légats que s'ils le voulaient faire, il monterait en chaire, prouverait l'importance qu'avait cette affaire, quel mal elle ferait à la Chrétienté, et que, un crucifix à la main, criant miséricorde, il persuaderait aux Pères et au peuple de quitter l'église pour ne pas être témoins d'un schisme pareil de la Chrétienté, et que s'écriant : *Que celui qui veut sauver la République chrétienne me suive,* il quitterait la place avec l'espoir que tous le suivraient. Les Légats s'en émurent vivement et décidèrent de ne pas aller à l'église en cérémonie

les dimanches, ainsi que c'était leur usage, et ils en firent part au Pape. Sa Sainteté leur répondit pour les approuver de n'avoir pas exécuté ses ordres sur cet article. Le Cardinal de Lorraine se trouva ensuite avec le Comte de Luna, et fit si bien qu'il obtint de celui-ci de laisser aller les choses comme elles étaient allées jusqu'alors.

M. de Lansac, Ambassadeur de France, quitta Trente pour retourner en France. Nouvelles de Trente.

Les Ambassadeurs vénitiens demandèrent au Légat de vouloir bien faire juger dans le Concile la cause du Patriarche d'Aquilée, Grimani, dont les écrits avaient été imputés d'hérésie. On en écrivit au Pape. Sa Sainteté trouva bon que cette cause fût jugée. Les juges furent désignés tant parmi les Ambassadeurs ecclésiastiques que parmi les premiers prélats de toutes les nations, et après de longues délibérations, le Patriarche d'Aquilée fut déclaré absous à l'unanimité.

Le 17 juillet, dans une congrégation particulière, on convint des canons du sacrement de l'*Ordre*, et on les publia ensuite en congrégation générale.

Le 19, les Espagnols soulevèrent encore

des difficultés pour vouloir absolument que les Évêques fussent déclarés institués par le Christ. Les Italiens tinrent bon et prièrent le Cardinal de Lorraine de les soutenir.

Le Pape manifesta dans une lettre toute sa satisfaction au Cardinal, et Sa Seigneurie Révérendissime se décida alors à son voyage de Rome. On disait que Sa Sainteté le ferait Légat en France.

Nouvelles de divers endroits.

Madame de Parme, gouvernante des Flandres, adressa des lettres au Concile pour lui annoncer l'arrivée prochaine de trois Évêques et de trois théologiens.

A cette époque, le Roi Catholique ayant demandé au Roi des Romains qu'il voulût bien envoyer en Espagne deux de ses fils pour qu'ils se fissent aux usages du pays et se montrassent à ses peuples, par ce motif que le Prince héritier étant fils unique et d'une mauvaise santé, il pourrait arriver que l'un d'eux fût appelé à succéder, l'Empereur et le Roi des Romains y consentirent.

La guerre était vive entre le Roi de Danemark et le Roi de Suède. Le premier fut vaincu. Le Duc de Saxe son beau-frère et le Landgrave de Hesse, beau-frère du Roi de

Suède, s'interposèrent pour la paix à faire entre eux.

Les troubles de religion continuaient en Flandre, et le Roi Catholique donna commission à son Ambassadeur à Trente de faire en sorte que le Concile traînât en longueur.

En France, M. de Crusol, huguenot, tentait de s'emparer des terres appartenant à l'Église dans le comtat d'Avignon. Le Roi Très-Chrétien et la Reine s'étant présentés seuls au Parlement de Paris, lui demandèrent des secours en argent. Ils en obtinrent deux cent mille ducats. Le Parlement ordonna en même temps la vente pour cent mille ducats de biens ecclésiastiques, et lorsque l'avocat du clergé voulut prendre la parole pour en défendre la cause, personne ne lui en laissa la possibilité. La maison de Guise pressait pour que l'affaire de la mort du Duc fût pleinement instruite, mais la Reine mère faisait temporiser, et elle fit si bien que le Connétable revint à la cour. Il l'avait quittée fort irrité pour n'avoir pu avoir la charge de grand maître, donnée au fils du duc de Guise. Le Havre de Grâce fut recouvré, après une convention faite avec les Anglais moyennant laquelle ils

partiraient avec leurs bagages. L'accord fut signé le 20 juillet, et le 30, arriva en vue de la ville l'amiral d'Angleterre avec trente navires pour la secourir. Mais ayant reconnu que ces secours étaient trop tardifs, il se retira avec la flotte.

Le Roi Très-Chrétien entra solennellement à Rouen le 13 août. Le Cardinal de Châtillon s'y trouvait, et bien qu'il eût été privé du chapeau par le Pape, il portait encore les insignes de sa dignité. Le 22, le Roi se rendit au Parlement de Rouen, et déclara sa volonté d'être reconnu majeur et hors tutelle. La Reine mère, les Princes du sang et tous les seigneurs s'inclinèrent aussitôt devant Sa Majesté et la reconnurent pour leur Roi. Ce fut alors que Sa Majesté résolut de visiter tout son Royaume. On venait de commencer à vendre les biens ecclésiastiques. Mais il en résulta de si grands inconvénients, chacun prenait avec tant de liberté ce qui lui plaisait le plus, que ces mesures furent suspendues et qu'on envoya à Rome pour obtenir de Sa Sainteté la confirmation de cette aliénation.

Le 15 juillet, se tint la *vingt-troisième* session. On lut les brefs de la Légation des Cardinaux Morone et Navagerio, les mandats de Pologne et Savoie, la lettre de la Reine d'Écosse et le mandat du Roi Catholique. On établit une *doctrine* du sacrement de l'*Ordre*: Que le prêtre doit être visible ainsi que l'est le sacrifice, l'un et l'autre étant institués par notre Sauveur; que le sacerdoce a des degrés majeurs et mineurs; que l'Ordre sacré est un des sept sacrements; que le caractère qui se donne à l'Ordre est ineffaçable; que dans les ordres, les Évêques sont placés par l'Esprit-Saint pour administrer l'Église de Dieu, supérieurs au prêtre pour administrer la confirmation, ordonner les ministres du culte, et accomplir diverses autres cérémonies que les inférieurs n'ont pas autorité de faire; que pour les ordinations des Évêques et autres, le consentement des peuples ou de tout autre pouvoir séculier n'est point si nécessaire que sans lui l'ordination serait non avenue, mais qu'au contraire, ceux que le peuple ou tout autre pouvoir séculier aurait seul élus, et qui auraient la témérité d'exercer, ne seraient pas les ministres de l'Église,

Vingt-troisième session, 15 juillet 1563

mais des larrons qui y seraient entrés autrement que par les portes. Sur ce sacrement on fit huit canons.

Sera déclaré anathème contre ceux qui prétendraient que dans le Nouveau Testament il n'y a point de sacerdoce visible, capable de consacrer le vrai corps et le sang du Christ, et de remettre les péchés; que le sacrement de l'Ordre n'a pas été institué par le Christ; que ce sacrement n'apporte pas avec lui le Saint-Esprit et n'a pas un caractère tellement inaliénable qu'un prêtre ne pourrait ensuite redevenir laïque; que l'onction sacrée et les autres cérémonies sont inutiles; que les Évêques qui sont choisis par l'autorité du Pontife romain ne sont pas légitimes et véritables Évêques, mais une invention humaine.

On publia ensuite le décret de réformation sur la *résidence* : qu'étant imposé par commandement divin à tous ceux qui ont charge d'âmes de bien connaître leur troupeau, le prêcher et le conseiller, et ces devoirs ne pouvant être accomplis par ceux qui ne le surveillent pas eux-mêmes; qu'ainsi le saint Synode déclare tous les Patriarches, les Primats, les Métropolitains, en un mot tous ceux qui

sont préposés aux Églises cathédrales, et les Cardinaux eux-mêmes, obligés à faire résidence personnelle, et cela sous peine de péché mortel, de perdre leurs avantages, etc., sauf en quelques cas réservés qui sont spécifiés dans le décret.

On passa ensuite aux articles de réformation :

Les préposés aux Églises cathédrales, les Cardinaux et autres supérieurs, doivent être consacrés dans les trois mois de leur nomination ; les Évêques doivent conférer eux-mêmes les ordres sacrés; les premiers ordres ne pourront être donnés qu'à ceux qui connaîtront bien les matières de la foi ; ceux qui seront investis des premiers ordres ne pourront jouir d'aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans; l'Évêque examinera solennellement ceux qui devront être consacrés ; les ordinations se feront dans les églises principales, en présence du clergé; nul ne pourra être fait sous-diacre avant l'âge de vingt-deux ans, diacre avant vingt-trois ans, et prêtre avant vingt-cinq ans; les prêtres doivent être aptes à enseigner aux peuples les choses nécessaires à leur salut; ils doivent être d'une honnêteté de mœurs exem-

plaire. Dans tous les diocèses, des séminaires devront être établis pour les jeunes gens qui voudraient se destiner à l'Église, etc.... Et la session prochaine fut fixée au 16 septembre, avec résolution d'y traiter du sacrement du Mariage, des revenus des Évêchés et des bénéfices ecclésiastiques. Le Cardinal Morone proposa aux autres Légats de consulter entre eux pour savoir s'il ne conviendrait pas d'envoyer des Légats dans les provinces où d'autres réformations seraient nécessaires, car il n'était pas possible de prévoir et désigner toutes les particularités dans le Concile.

Nouvelles de Trente.

Le Comte de Luna fit demander aux Légats d'inviter de nouveau les Protestants au Concile, d'où on put comprendre que le Roi Catholique ne voulait pas encore la fin du Concile, d'autant plus que les Prélats espagnols demandèrent qu'on traitât les articles des Indulgences, des Images, du Purgatoire, et que les théologiens inférieurs discutassent les matières en congrégations publiques.

Le Duc de Florence désigna pour son Ambassadeur l'Évêque de Cortone, et ainsi fut tranchée la difficulté de préséance qu'il avait

avec l'Ambassadeur des Cantons, car l'Évêque de Cortone pourrait siéger avec les Envoyés ecclésiastiques..

L'Évêque de Viterbe, après de longues négociations avec le Cardinal de Lorraine, alla à Rome, et le Cardinal essaya de se justifier de n'avoir point ambitionné la Légation de France, disant qu'il ne l'accepterait d'ailleurs pas, à moins d'en être prié par la Reine et à condition que l'Empereur et le Roi Catholique ne s'y opposeraient pas. Il approuvait cependant l'idée d'envoyer des Légats auxquels on confierait le soin de la réformation particulière des Provinces, après que le Concile aurait procédé à la réformation générale.

Le Pape donna l'ordre aux Légats de traiter au Concile de la réformation des Cardinaux.

Le 24 juillet, on commença la discussion des canons touchant le sacrement du *Mariage*, et on reçut le nouvel Ambassadeur de Florence. Le Comte de Luna insista auprès des Légats pour qu'on procédât avec beaucoup de précaution, et qu'on ne précipitât point les choses, ainsi qu'on venait de le faire dans la session précédente.

Dans la discussion du décret contre les mariages clandestins, il y eut cent cinquante votes favorables et cinquante-six contraires.

Le Comte de Luna demanda aux Légats d'élire tant d'Évêques par nation pour convenir des articles sur la Réformation générale, mais Leurs Seigneuries Révérendissimes lui persuadèrent de retirer cette proposition.

Le Pape envoya aux Légats des lettres du Roi Catholique, dans lesquelles Sa Majesté exprimait le désir que dans les questions de l'*autorité du Pontife* et de l'*institution des évêques* on procédât avec beaucoup de calme et de prudence. Les Ambassadeurs de l'Empereur demandèrent la réformation générale par chapitres et articles, une réformation des Cardinaux, la création de Cardinaux de toute nation. Les Ambassadeurs de France ne voulaient pas qu'on traitât de la *Réformation des Princes*. L'Empereur écrivit au Cardinal Morone de ne précipiter aucune matière et de faire en sorte que tout passât par le Concile.

Les Ambassadeurs de Venise négocièrent pour que le septième canon fût arrangé de manière qu'il ne portât point préjudice aux

Grecs touchant leurs usages à l'endroit de la *femme adultère.*

Le Pape sollicitait les Légats pour qu'ils le délivrassent des soucis du Concile. Leurs Seigneuries se consultèrent et furent d'avis qu'il serait cependant urgent qu'on achevât le dogme du *Mariage,* et qu'une fois publiée la réformation générale, on suspendît le Concile préférablement à le déclarer fini. Ce serait ainsi laisser une porte ouverte aux Protestants, et on éviterait de les irriter. Les Ambassadeurs de Venise avaient mission de négocier pour la clôture du Concile.

Le 25 août fut terminée la discussion sur les canons et les abus du *Mariage*, et diverses congrégations furent faites pour traiter de la *Réformation générale.*

Sur ces entrefaites, la Reine de France écrivit au Cardinal de Lorraine pour lui donner l'avis de se rendre à Rome, mais de ne pas accepter la Légation du Royaume. Elle lui recommandait de demander à Sa Sainteté la communion *sub utraque specie* et la possibilité d'obtenir quelques secours en argent du clergé.

L'Empereur fit savoir au Cardinal de Lor-

raine qu'il ne voulait pas s'opposer à l'envoi de Légats dans les provinces, mais que son désir était que les articles des *Indulgences* fussent discutés dans le Concile.

Les Ambassadeurs de Venise firent réformer l'article concernant la cérémonie qui consiste à présenter l'Évangile au baiser des Princes, ainsi que l'article du *jus patronatus*, pour lever le préjudice que leur gouvernement en aurait éprouvé.

Les Ambassadeurs de l'Empereur s'opposèrent aux articles du *jus patronatus*, des décimes et des secours du clergé.

Le secrétaire du Nonce Delfino, qui était auprès de l'Empereur, vint à Rome pour y porter la nouvelle de la résolution qu'avait prise le Roi des Romains de ne pas vouloir prêter le serment dans la forme que le Pape avait désirée.

Le 17 septembre, fut reçu en congrégation l'Ambassadeur de la religion de Jérusalem, et il fut dit que si on lui accordait un rang avec les autres Ambassadeurs, ce serait sans aucun préjudice pour les Prélats qui prétendaient à la préséance.

Le Cardinal de Granvelle écrivit de Flan-

dre aux Légats qu'on faisait dans cette contrée les plus grands efforts contre les progrès de l'hérésie, mais qu'à la vérité le principal remède était attendu de l'œuvre du Concile pour une bonne et certaine *réformation*.

Après avoir discuté sur le dogme du *Mariage*, on publia vingt et un articles de *Réformation*. Et comme les Légats avaient cru devoir retenir l'article de la *Réformation des Princes*, les Prélats s'irritèrent et le demandèrent avec instance aux Légats, assurant que si on refusait l'article relatif aux Princes ils se refuseraient à laisser traiter des autres. Affaire de la Réformation des Princes.

Le Cardinal Morone s'adressant à la congrégation, convint alors de proposer le reste des articles de réformation avec celui qui concernait les Princes, que du reste il déclarerait le Concile terminé et non suspendu, ainsi que plusieurs le croyaient.

Des difficultés ayant surgi dans la question relative aux mariages clandestins, il y eut discussion publique dans laquelle on s'efforça d'y apporter remède, afin que pour cette seule affaire la session ne dût pas être remise; mais on n'obtint aucun résultat, et le

15 septembre on ajourna la session au 11 novembre.

L'Empereur écrivit au Cardinal Morone qu'il ne consentirait jamais à l'article de la *Réformation des Princes*, et que le moment était mal choisi pour les irriter.

Nouvelles de Rome.

Le 18 septembre, le Cardinal de Lorraine partit pour Rome.

En consistoire, le Pape se plaignit des Princes qui ne voulaient pas la clôture du Concile, et il écrivit au Roi Catholique sur le peu de satisfaction que lui donnait le Comte de Luna, disant aussi qu'en matière de réformation, les Cardinaux assuraient que les Princes n'en voulaient aucune pour ce qui les regardait, mais qu'ils en voulaient une entière pour la ruine des ecclésiastiques.

Le 4 septembre, arriva à Rome un envoyé des Patriarches d'Arménie pour jurer obéissance au Pape.

On disait à Rome que, de France, ordre avait été expédié aux Prélats français du Concile d'avoir à partir secrètement avec les Ambassadeurs.

Le 2 octobre, le Cardinal de Lorraine arriva

à Rome. Le Pape lui fit toutes sortes d'honneurs et de faveurs.

A l'endroit de la *Réformation des Princes*, le Pape était d'avis qu'on n'en vînt pas à des particularités, puisqu'il suffisait de renouveler les décrets anciens, et quant au *jus patronatus*, Sa Sainteté n'avait pas l'intention de prescrire rien de nouveau.

Le 13, le Pape fit citer la Reine de Navarre pour crime d'hérésie.

Le serment que le Roi des Romains voulait faire au Pape était dans cette forme : *Que Sa Majesté aura tout respect, manifestera toute dévotion et rendra tout hommage à Sa Sainteté et au Siége Apostolique, avec l'engagement non-seulement d'observer, mais de propager autant qu'elle le pourra la sainte foi catholique.*

Nouvelles de divers endroits.

L'Empereur était conseillé par les Légats pour qu'il consentît à la clôture du Concile, et par les Rois d'Espagne et de France pour qu'il s'y opposât. Il était dans le doute et l'incertitude. Mais le Roi des Romains disait que le Concile pouvait se terminer quand il voudrait, car il voyait que de toutes manières on n'en retirerait aucun fruit.

Le 2 septembre, ce Roi entra à Passau avec sept mille chevaux, où se réunit la Diète. Le 14, il fut couronné, oint et sacré Roi de Hongrie par l'Archevêque de Strigonia. Il portait la couronne de saint Étienne et un manteau de brocart des plus anciens, et en dehors de la ville, sur une hauteur, il jura l'observation des priviléges. La Reine fut couronnée le jour suivant.

Le 5 octobre, l'Empereur envoya l'ordre à ses Ambassadeurs de favoriser la clôture du Concile, et lorsque le Comte de Luna fit en sorte que Sa Majesté prescrivit à ses représentants de l'aider dans ses instances auprès des Légats pour qu'il ne fût point parlé de clôture, elle le refusa net.

Le Roi de Danemark mit en défaite l'armée du Roi de Suède.

Le 9 novembre, les fils du Roi des Romains partirent pour se rendre en Espagne.

Le Roi Catholique, pressé par le Pape de trouver bon que le Concile fût déclaré clos, répondit qu'il y avait encore trop de choses à faire pour que cette clôture ne fût pas préjudiciable.

L'évêque Visconti fut alors envoyé par le

Pape au Roi Catholique pour qu'il traitât avec lui du projet d'une entrevue entre Sa Sainteté, l'Empereur, le Roi de France et Sa Majesté Catholique.

Nouvelles de France. 1563.

Le 23 septembre, le Roi de France envoya l'ordre à son Parlement de Paris d'enregistrer le décret qui le déclarait hors de tutelle, et pour qu'il publiât la conclusion de la paix ainsi que l'avis de ne pas déposer les armes. Et comme il y eut parité de voix dans le Parlement, la compagnie envoya à Sa Majesté trois de ses membres chargés de faire des remontrances sur ce qu'elle s'était déclarée hors de tutelle à Rouen et non pas à Paris; qu'en temps de paix il était accordé à chacun de vivre à sa guise, et qu'ils désiraient que la ville de Paris déposât les armes, qu'elle n'avait prises que pour maintenir le Royaume dans l'obéissance de Sa Majesté. Le Roi leur répondit que pour cette fois il voulait user de clémence, mais que si jamais ils commettaient encore cette erreur de s'opposer à sa volonté, il leur ferait bien connaître que le gouvernement du Royaume le regardait et non pas eux. A l'instance de la maison de Guise, le Roi

remit l'affaire de la mort du Duc au Parlement, puis il révoqua la commission et la confia au grand conseil. Le 3 novembre, on exécuta la vente des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de cent mille ducats. L'Amiral entra à Paris avec une grosse compagnie, et la maison de Guise quitta la Cour. Le Roi dit de sa propre bouche que quiconque était à la solde de Sa Majesté ne devait suivre qu'elle et n'obéir qu'à elle. Il fit entrer dans Paris de nombreux gens d'armes, et la maison de Guise revint à la Cour. Ce fut avec déplaisir qu'on apprit la nouvelle de la citation de la Reine de Navarre au tribunal de Rome. Le Parlement de Provence, pour avoir sévi injustement contre des huguenots, fut suspendu dans l'exercice de son autorité par un décret du Roi.

L'Empereur veut la fin du Concile

Le Pape, animé par le désir où il était d'en venir à la clôture du Concile, écrivit aux Légats pour qu'ils tinssent la session, lors même qu'on s'opposerait à la déclaration relative aux mariages clandestins, et leur donna des pleins pouvoirs pour transférer, suspendre ou terminer le Concile; s'en rapportant d'ail-

leurs à leur jugement et les prévenant toutefois d'agir avec une extrême prudence, pour éviter un schisme.

Le 21 septembre, l'Ambassadeur de France du Ferrier fit un discours en congrégation publique; il protesta contre la Réformation des Princes et contre toute dérogation portée à l'autorité et au pouvoir du Roi Très-Chrétien. Ce discours lui fut imputé à mal : ce que voyant, il le publia avec une apologie dans laquelle il reproduisait toutes les oppositions qui lui avaient été faites. Affaire de la Réformation des Princes.

Le Pape consentit à ce que le Roi des Romains lui prêtât serment sans faire mention d'obéissance, pourvu qu'il en fit la cérémonie comme Roi de Hongrie et de Bohême.

Les Légats envoyèrent en Pologne l'évêque Commendone, Vénitien, afin qu'il intervînt à la Diète annoncée dans le Royaume, et qu'il la contînt autant que possible dans la religion catholique.

Le Pape avisa par écrit les Légats de ne pas disputer avec les Prélats français sur leur départ du Concile, mais de les laisser partir comme ils voudraient. Beaucoup se retirèrent

en effet, et les Ambassadeurs ne comparurent plus en public. Après Lansac, Fabre partit aussi.

Après qu'on eut fini de discuter les vingt et un chapitres de *Réformation,* les Ambassadeurs s'opposèrent à la proposition de l'article relatif aux Princes. Le Comte de Luna se plaignit que des tentatives fussent faites pour que les mots *proponentibus Legatis* fussent prononcés, et il annonçait une protestation en forme, cherchant vainement du reste l'appui des Ambassadeurs de l'Empereur.

Le Pape donna aux Légats l'ordre de continuer le Concile, malgré le départ des Français. On résolut donc en congrégation générale de tenir la session avec le dogme du *Mariage* et les vingt et un articles de *Réformation.*

Le Nonce Delfino ayant écrit que l'Empereur était d'avis de clore le Concile par une session et que l'article concernant les Princes fût énoncé sans anathème et en rappelant les anciens canons, le troisième Ambassadeur de France, du Ferrier, partit, et se rendit à Venise y attendre les ordres du Roi.

Le Pape s'occupait alors de l'entrevue qu'il avait projeté d'avoir avec les Souverains, mais

le Nonce Delfino fit savoir au Cardinal Morone qu'il n'était pas opportun d'en faire la proposition à l'Empereur, car Sa Majesté ne voulait pas même en entendre parler.

Le Pape donna enfin l'ordre aux Légats d'avoir à clore le Concile, ajoutant que Sa Sainteté s'arrangerait ensuite pour terminer la série des articles commencés, et qu'ils prononçassent cette dissolution, lors même que l'Ambassadeur du Roi Catholique y mettrait opposition; et pour en finir, il ordonna d'abandonner l'article des *Souverains* ou de le renouveler simplement avec l'énoncé des canons anciens et sans anathèmes. On déclarerait aussi les mots *proponentibus Legatis*, sous la réserve qu'ils ne porteraient aucun préjudice à la liberté des Conciles. Le Cardinal de Lorraine, revenu de Rome, parlait beaucoup des bonnes intentions du Pape à l'endroit du Concile.

Le 11 novembre, se tint la *vingt-quatrième* session. On lut les lettres de la Gouvernante des Pays-Bas qui accréditait trois Évêques, le mandat du Duc de Florence pour son nouvel Ambassadeur, et celui de l'Envoyé Vingt-quatrième session, 11 novembre 1563.

de l'Ordre de Malte. On fit la doctrine du sacrement du *Mariage*.

Il fut dit que le lien du mariage est perpétuel et indissoluble; qu'il n'existe qu'entre deux seuls êtres; que le Christ par sa Passion nous a valu la grâce qui rend indissoluble l'union du mariage; que le mariage nous accordant méritoirement la grâce, est un des sacrements de la Loi nouvelle. Le Synode prononça alors douze canons avec les anathèmes contre ceux qui émettraient que le Mariage n'est pas un des sept sacrements de la Loi évangélique instituée par le Christ; qu'il est permis à des Chrétiens d'avoir plus d'une femme; que les seuls degrés d'affinité et de parenté désignés dans le Lévitique peuvent empêcher le mariage, et que l'Église n'a pas le droit de dispense; que l'Église ne peut pas définir des empêchements qui font dissoudre le mariage; qu'un des époux peut casser son mariage pour cause d'hérésie, de chagrins ou d'absence volontaire; que le légitime mariage non consommé ne se dissout pas par une profession solennelle religieuse; que l'Église est en faute lorsqu'elle enseigne que pour cause d'adultère le lien conjugal n'est pas dissous;

que l'Église commet une erreur lorsqu'elle sépare les époux pour un temps déterminé ou indéterminé quant au rapprochement charnel ou à l'habitation en commun; que les ecclésiastiques consacrés et les profès réguliers peuvent contracter mariage, et que l'ayant contracté, ce mariage est valide, malgré la loi religieuse; que l'état conjugal est préférable à la virginité et à la chasteté, que la défense de se marier à certaines époques est une superstition, que les causes qui concernent le mariage n'appartiennent pas au tribunal de l'Église.

On publia ensuite dix articles de *Réformation du Mariage*. Le mariage clandestin fut déclaré mariage réel; mais en considération de beaucoup d'inconvénients qui en peuvent résulter, le Synode établit que pendant trois jours fériés non interrompus, on le publierait dans la paroisse des fiancés, et qu'à moins d'oppositions, et après avoir reçu le consentement de l'homme et de la femme, le prêtre devait leur dire : « *Je vous unis en mariage au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* » Ces publications pourraient cependant être omises avec la permission de l'Ordinaire. Le mariage devrait se contracter en présence

du prêtre paroissial, et de deux ou trois témoins. Le Synode déclare inhabiles à contracter tous ceux qui agiraient autrement, et nuls les contrats qu'ils auraient faits. Le curé doit bénir lui-même les contractants et tenir un livre pour y enregistrer les noms des époux, des témoins et la date du jour. Le Synode exhorte les époux à se confesser et à communier avant de consommer leur mariage. L'empêchement par affinité ne s'étend pas au delà du premier et du second degré. Celui qui aura contracté mariage à un degré qu'il aura su être défendu, ne pourra pas être dispensé. Les dispenses devront être rares, basées sur des motifs véridiques, et accordées sans frais. Au second degré, on ne pourra accorder de dispenses, si ce n'est aux Souverains, et pour des raisons publiques. Le ravisseur d'une femme ne pourra contracter mariage avec elle tant qu'elle ne sera pas séparée de lui; mais si, séparée, elle consent à l'épouser, le contrat sera possible, moyennant qu'une dot lui sera assurée. Les adultères avertis trois fois par l'Ordinaire, et qui ne se corrigeront pas, seront excommuniés, et au delà châtiés. Défense est faite de se marier pendant le temps de l'A-

vent jusqu'à l'Épiphanie et depuis le premier jour de Carême jusqu'à l'Octave de Pâques.

On établit ensuite vingt articles de réformation :

1. User de toute vigilance à s'informer de la doctrine et des qualités de ceux qui seront appelés à l'épiscopat et au cardinalat.

2. Tous les trois ans, tenir des Conciles provinciaux, et chaque année des Synodes diocésains.

3. Visite par l'Évêque de son diocèse une fois par an, et sinon par lui, au moins par son représentant. Les inférieurs qui seront élus par les Chapitres pour faire des visites seront approuvés par l'Évêque, et leur principal soin sera la conservation de la religion catholique et l'extirpation de l'hérésie.

4. Les Évêques et les curés devront prêcher ou faire prêcher les jours de fête, et pendant tout le Carême et l'Avent.

5. Les affaires criminelles contre les Évêques seront jugées par le Pape, et si, par nécessité, on est forcé de les instruire hors de Rome, elles ne seront confiées qu'à des Métropolitains ou à des Évêques désignés par le

Pape. Ils enverront les pièces du procès à Sa Sainteté, laquelle prononcera en dernier ressort. Les affaires peu importantes seront jugées par le Concile provincial.

6. Les Évêques peuvent absoudre dans les cas d'irrégularité ou de suspension pour cause d'hérésie et pour tous les cas réservés au Saint-Siége.

7. Les Évêques et les curés de paroisse feront leurs sermons en langue vulgaire au peuple, pour lui expliquer l'usage, l'utilité et la force des Sacrements.

8. Aux pécheurs publics sera infligée pénitence publique, l'Évêque pouvant cependant la changer en pénitence secrète.

9. Visite des églises qui ne sont d'aucun diocèse par l'Évêque le plus voisin comme délégué par le Saint-Siége.

10. Pouvoir des Évêques dans l'exercice de leur visite et pour la correction de ceux qui leur sont soumis. Il est égal à celui des Légats apostoliques.

11. Les charges honorifiques de pronotaires, comtes palatins, chapelains royaux ou aumôniers des armées, ne dispensent point les personnes de l'autorité de l'Évêque.

12. Nul ne pourra être admis aux dignités ecclésiastiques ayant charge d'âmes, à moins qu'il n'ait vingt-cinq ans et qu'il ne soit versé dans la doctrine. Les archidiacres devront être maîtres en théologie, ou docteurs, ou licenciés en droit canon.

13. Mesures de prévoyance pour les églises cathédrales et paroissiales pauvres.

14. Le Synode est opposé à toutes les institutions faites pour acquérir des titres ou possessions, à moins que ce ne soit pour en user pieusement, déclarant simoniaques ceux qui les usurperaient.

15. Aux cathédrales ou collégiales où les prébendes et les distributions sont trop faibles, l'Évêque peut unir des bénéfices.

16. Mesures à prendre pendant la vacance d'un siége épiscopal.

17. Nul ecclésiastique ne pourra avoir plus d'un bénéfice.

18. Mesures pour la vacance d'une cure et garanties pour une bonne élection.

19. Aucune concession de mandats de provision ou d'expectative ne sera faite à un Cardinal. Toutes réserves mentales à cet égard sont interdites.

20. Des causes ecclésiastiques et du devoir des Évêques. Les affaires conjugales et criminelles leur sont seules réservées. Les Légats, les Nonces et les Préfets ecclésiastiques ne peuvent empêcher les Évêques dans leurs procédures, et ils ne peuvent procéder contre des personnes ecclésiastiques que dans le cas de négligence de la part de l'Évêque.

21. Il est déclaré que les mots qui existent dans le décret de la première session, sous Pie IV, *proponentibus Legatis,* n'ont point été dictés avec l'intention d'altérer en aucune sorte les usages établis pour la négociation des affaires dans les Conciles généraux, ni pour introduire aucune nouveauté contre ce qui a été établi par les saints canons.

Nouvelles. Et la session prochaine fut annoncée pour le 9 décembre, avec réserve de pouvoir anticiper s'il y avait lieu de le faire. On convint d'y traiter des autres articles de *réformation* et de celui des *Princes,* et surtout de tout ce qui serait relatif aux *dogmes.* Pour l'article des *mariages clandestins,* il y eut seize votes contraires. Le Cardinal Morone dit que ce décret lui plaisait, s'il plaisait au

Pape. Le Cardinal Simonetta, autre Légat, disait qu'il ne lui plaisait pas, mais qu'il s'en remettait au Pape. Le Cardinal Navagerio, autre Légat, l'approuvait. Le Cardinal de Warmie, autre Légat, n'assista pas à la session sous prétexte d'indisposition, mais on estima qu'il n'avait pas voulu intervenir à la déclaration dudit décret, parce qu'il ne l'approuvait aucunement.

Dans le chapitre où il est dit que les affaires d'hérésie des Évêques seraient jugées par le Pape, on avait excepté celles qui surgiraient dans des contrées où l'Inquisition était établie, mais les Pères firent supprimer cette exception; aussi les Ambassadeurs d'Espagne et de Portugal furent-ils fort mécontents. Il se manifesta aussi quelques sentiments d'opposition contre certaines choses contenues dans les articles II, III, V et VI; mais on publia qu'on s'en rapporterait aux votes des Pères dans la congrégation, ne le pouvant pas faire en session, puisqu'il était deux heures de nuit.

Le 15 novembre, dans une congrégation particulière, on insinua au Cardinal Morone, président, qu'il serait bon de mettre fin au

Congrégations. Le Cardinal de Lorraine est d'avis

de clore le Concile.

Concile dans la session suivante. Le Cardinal de Lorraine fut d'avis que c'était bien de le finir pour faire cesser l'*interim* de l'Allemagne, éviter le Concile national en France, éclairer les Catholiques dans les croyances qu'ils devaient avoir. Il ajouta que pour le finir il n'y avait pas d'autre résolution à prendre que celle d'abandonner toutes les autres difficultés, de ne point prononcer d'anathèmes contre les hérétiques, de modérer l'article relatif aux *Princes*, de ne pas discuter les articles des *Indulgences*, des *Images*, etc. Le Comte de Luna dit que sur la clôture du Concile il ne connaissait pas les intentions du Roi Catholique son maître. Les Pères discutèrent sur les articles de la *Réformation* qui restaient et sur celui des *Princes*, mais fort brièvement, et pour lever toutes les difficultés qui pourraient prolonger le Concile, on s'entendit sur les articles de la *Réformation* conformément au désir des Ambassadeurs. Ceux de Venise firent excepter de l'article du *jus patronatus* leur République, avec l'adoption des paroles du texte *Regna possidentes*.

L'Empereur veut la fin du Concile.

Pendant ce temps arrivèrent des lettres du Nonce Delfino annonçant que l'Empereur vou-

lait absolument la fin du Concile, et que le Roi des Romains était d'avis qu'elle dût être publiée pour le jour de Saint-André. Le Cardinal de Lorraine proposa (en énonçant ses vœux à la congrégation touchant la *Réformation*) de demander au Pape la confirmation du Concile. On dit que l'Empereur trouvait bon d'en finir parce qu'il espérait bien obtenir de Sa Sainteté la communion *sub utraque specie* et autres choses particulières *ad jus positivum*. Il avait une autre raison. La Diète impériale devait se réunir, et pendant sa durée il ne voulait pas avoir d'Ambassadeur au Concile.

Les congrégations se faisaient avec une grande rapidité pour expédier toutes les questions. On avait en vue la fin du Concile. Le Comte de Luna se lamentait qu'on précipitât ainsi les choses et qu'on pensât à pouvoir terminer le Concile sans la participation de son Roi.

Le 30 novembre, dans une congrégation particulière, il fut question de faire une doctrine sur le *Purgatoire*, les *Images*, la *Vénération des Saints*, les *Indulgences*, etc.

Le 1er décembre, on reçut avis de Rome que le Pape était en péril de la vie. Les Légats

La fin du Concile est hâtée par

les mauvaises nouvelles venues de Rome. eurent aussitôt des conférences avec les Ambassadeurs et les principaux Prélats, pour aviser à terminer le Concile dans l'espace de deux jours, avant qu'on pût avoir reçu la nouvelle de la mort du Saint-Père. Tous les Ambassadeurs y consentirent, à l'exception du Comte de Luna, lequel dit que le Saint-Siége venant à être vacant, il avait ordre de s'opposer à ce que le Concile créât un Pape. Mais le Cardinal Morone dit qu'il tenait pour certain que les Ambassadeurs de France, qui étaient encore à Venise, avaient commission de protester et de déclarer que le Royaume de France n'obéirait pas à un autre Pape qu'à celui que le Concile aurait élu. Aussi, pour éviter tout danger, fallait-il se hâter.

Le 2 décembre, on acheva la rédaction des articles de *Réformation* touchant les *Religieux* et les *Religieuses*.

Vingt-cinquième et dernière session, 3 décembre 1563.

Le 3 décembre se tint la *vingt-cinquième* session. Elle dura deux jours et fut la dernière.

On publia un décret de doctrine sur le *Purgatoire*. L'Église catholique ayant, en des Conciles précédents et en celui-ci, déclaré

qu'il y avait un Purgatoire, et que les âmes qui s'y trouvaient retenues pouvaient être secondées par les fidèles, principalement avec le sacrifice de l'autel, le saint Synode ordonnait aux Évêques de mettre tous leurs soins à faire croire, enseigner et prêcher la doctrine des saints Pères et des saints Conciles sur le Purgatoire, laissant de côté les questions inutiles et difficultueuses qui n'étaient pas absolument *ad ædificationem* et n'augmentaient pas la piété. Il leur recommandait de ne point laisser publier de choses incertaines ou qui avaient apparence de fausseté; défendant les superstitions, les gains malhonnêtes, les choses qui étaient au scandale des fidèles, et voulant que les suffrages des messes, les prières, les aumônes et autres œuvres pies pour les fidèles défunts, fussent accomplis avec les sentiments de la vraie piété et de la dévotion.

On publia ensuite un décret touchant l'*invocation* et la *vénération des Saints* et des *saintes images*, dans lequel on recommandait aux Évêques et autres ayant charge d'âmes, que, selon les usages de l'Église catholique et apostolique, ils devaient instruire les peuples sur l'intercession et l'invocation des Saints; sur

l'hommage à rendre aux reliques, et sur le légitime culte des images, leur apprenant que les Saints régnant avec le Christ offrent leurs prières à Dieu en faveur des hommes, et qu'il est utile de les invoquer pour obtenir grâce de la Majesté divine par l'entremise de Jésus-Christ, seul Rédempteur et Créateur, et que quiconque agissait autrement agissait avec impiété. Ce décret portait que les corps des Saints, vrais membres du Christ et temples de l'Esprit-Saint, devaient être vénérés, et que qui contredisait à cette vérité méritait la damnation, selon la loi de l'Église ancienne et présente; que les images du Christ, de la Vierge sa Mère et des Saints devaient être conservées dans les églises et y être vénérées, non parce qu'on estimait qu'il y eût en elles aucune divinité ou vertu qui méritât un si grand honneur, ou parce qu'on avait l'espérance qu'elles pouvaient nous valoir aucune chose, mais parce que l'honneur qu'on leur rendait retournait à celui qu'elles représentaient; que les Évêques devaient enseigner que par l'histoire de notre rédemption reproduite dans ces images, c'était rappeler aux fidèles les articles de la foi, les miracles, la

vie des Saints et autres exemples salutaires : qu'anathème serait donc à ceux qui penseraient autrement. Si d'ailleurs en ces choses il se rencontrait des abus, le Synode désirait qu'ils fussent abrogés et effacés, et qu'on instruisît bien le peuple que les images n'étaient point faites pour montrer la Divinité d'une façon palpable; que toute superstition devait en être exclue ainsi que tout gain malhonnête. A l'occasion des cérémonies pour la vénération des Saints, on ne devait faire ni banquets ni réjouissances de cette sorte. Et pour donner plus de force à ses déclarations, le Synode ordonnait qu'il ne fût pas permis de placer en aucune église de nouvelles images, d'admettre de nouveaux miracles ou de recevoir de nouvelles reliques qui ne fussent point approuvés par l'Évêque avec le conseil des théologiens.

On publia encore vingt-deux articles de réformation touchant les Religieux et les Religieuses. Les hommes comme les femmes sont astreints à l'observation des règles de leur ordre, selon leur profession d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, et de plus à celle des règles particulières qui leur seraient pres-

crites; de même pour ce qui est de la vie en commun, des vêtements, etc. Nul homme ou femme ne peut avoir des biens meubles ou autres biens de quelque nature qu'ils soient, mais ils doivent tout consigner à leur Supérieur. L'administration des biens des monastères doit être confiée à des personnes amovibles, selon la volonté des Supérieurs. Il est accordé aux monastères d'hommes et de femmes, même aux Ordres mendiants (Capucins et Mineurs de l'Observance exceptés) de posséder des biens meubles. Aucun régulier, sous prétexte de prêcher, lire, ou pour toute autre œuvre pie, ne peut se mettre au service d'aucun Prélat, Prince ou Université sans l'autorisation de ses Supérieurs. Sous peine de la malédiction éternelle, les Évêques devront avoir soin que les monastères des religieuses demeurent inviolables, et sous peine d'excommunication les Princes devront y prêter main-forte. Aucune religieuse qui aura fait profession ne pourra sortir de son monastère qu'avec une permission de l'Évêque motivée légitimement et pour un temps très-court. Il ne sera permis à personne de quelque sexe qu'il soit d'entrer dans les couvents des reli-

gieuses sans la permission de l'Évêque ou de leur Supérieur. Les élections des Supérieurs, chez les Religieux et chez les Religieuses, ne peuvent se faire qu'au vote secret, et tout vote donné au nom de personnes absentes est illicite. Les Abbesses, les Supérieures et autres préposées doivent être âgées de quarante ans au moins. Les monastères qui ne sont pas soumis à des Chapitres généraux ou à des Évêques, et qui n'ont pas de visiteurs ordinaires, mais qui sont sous la protection immédiate du Saint-Siége, doivent se réduire en congrégation et élire leurs présidents et leurs visiteurs. Les monastères de religieuses soumises à l'autorité immédiate du Saint-Siége seront gouvernés par les Évêques comme délégués du Saint-Siége Apostolique, et ceux qui sont soumis aux délégués des Chapitres généraux ou d'autres Ordres réguliers seront confiés à leur garde. Les religieuses devront se confesser et communier tous les mois, et outre leur confesseur ordinaire, il leur en sera donné un extraordinaire deux ou trois fois par an. Le très-saint Corps du Christ ne pourra être conservé dans le chœur ou dans l'enceinte du monastère, mais dans l'église publique.

Nul ne pourra faire profession avant seize ans accomplis et sans avoir fait un an d'épreuve. Aucune renonciation aux biens ne pourra être prononcée avant la profession. Passé un an, les novices seront admis à faire profession ou renvoyés. Quittant le monastère, tout ce qui leur appartient leur sera restitué.

Il sera porté anathème contre ceux qui contraignent une femme d'entrer en religion ou qui en empêchent celles qui en ont la volonté spontanée. Les religieux qui voudront réclamer contre leurs vœux ne le pourront faire sans la permission de leurs Supérieurs, et cela dans un temps limité à cinq années après leur profession, et nul ne pourra obtenir d'être admis à une religion moins étroite. Les Princes seront exhortés à prêter secours aux Évêques, aux Abbés ou aux Généraux, pour faire observer toutes les règles et prescriptions touchant les monastères.

On publia ensuite le second décret de *Réformation*, contenant vingt et un chapitres ou articles : la vie des Évêques doit être exemplaire pour tous leurs diocésains; ils ne doivent pas enrichir leurs parents avec les biens de

l'Église, et la même prescription s'applique à tous les bénéficiers ecclésiastiques et aux Cardinaux. Dans le premier Concile provincial, tous les décrets de ce saint Synode devront être acceptés, les hérésies taxées d'anathème, et obéissance jurée au Saint-Siége. L'usage des excommunications devra être rare, le rôle des Évêques dans la formation des procès est déterminé, leurs places d'honneur désignées; les coadjutoreries et le *jus patronatus* réglés; les soins des hôpitaux prescrits, ainsi que l'usage de leurs revenus. Les Princes ne peuvent porter atteinte aux libertés ecclésiastiques, et ils doivent observer tous les décrets anciens à cet égard. Toutes les mesures touchant la réformation et la discipline ecclésiastiques prises sous Paul III, Jules III et Pie IV dans ce Concile devront être acceptées, l'autorité du Saint-Siége étant sauve.

Dernière journée du Concile 4 décembre 1563.

On décida ensuite de continuer la session le jour suivant, car on n'avait pu expédier toutes les choses dont on était convenu, et l'heure était trop avancée. Ainsi, le 4 décembre, dès l'aurore, il y eut congrégation, dans laquelle on s'occupa d'une doctrine des *Indul-*

gences, et en session on publia les décrets. Le pouvoir de conférer des *indulgences* a été donné par Jésus-Christ à l'Église et leur usage est salutaire aux chrétiens. Le saint Synode se prononçait donc pour la conservation de cet usage, et il portait anathème contre ceux qui nieraient ce pouvoir, tout en exprimant le désir que les concessions en fussent modérées et les abus réprimés. Les pasteurs des âmes devront exhorter les fidèles aux mortifications de la chair et à la célébration des fêtes.

On décida de remettre aux délibérations du Pape le travail du Catalogue des livres prohibés, ainsi que celui du Catéchisme, du Missel et du Bréviaire. Il fut dit que les rangs donnés ici à des Ambassadeurs tant ecclésiastiques que séculiers ne pourraient porter aucun préjudice à quelque Prince que ce fût. Il fut enfin publié que le Concile avait eu pour but de remédier aux hérésies présentes, qu'il allait se déclarer clos, avec avertissement aux Princes d'en faire observer les décrets, et que s'il advenait d'autres difficultés après tous les soins qu'avait pris ce Concile de remédier à tant de maux, le Synode avait confirmé que le Pape, avec le conseil de ceux qu'il désignerait dans

les États où il en serait besoin, ou encore avec un Concile général, y porterait tout remède pour la gloire de Dieu et la paix de l'Église. Le Synode voulut ensuite que tous les décrets prononcés sous Paul III et Jules III fussent lus, après quoi fut publiée la fin du Concile, et la confirmation en fut demandée au Pape par l'entremise des Cardinaux Légats.

Acclamations énoncées par le Cardinal de Lorraine.

A la fin, le Cardinal de Lorraine se leva, et renouvelant les rites antiques des acclamations, Sa Seigneurie Révérendissime s'écria :

Au Bienheureux Père le Pape Pie et Notre Seigneur de la sainte Église universelle, Pontife pour beaucoup d'années et mémoire éternelle !

Les Pères répondirent : Que le Seigneur Dieu conserve le Saint-Père à son Église pendant de longues années !

Aux âmes des bienheureux Pontifes Paul III et Jules III, avec l'autorité desquels fut ouvert ce Concile, paix, gloire éternelle et félicité dans la lumière des Saints !

Les Pères répondirent : Que leur mémoire soit en bénédiction !

Aux âmes de Charles-Quint Empereur et aux Rois Sérénissimes qui ont prêté la main à la déclaration et à la garde de ce Concile universel : paix dans le Seigneur, gloire éternelle et félicité !

Les Pères répondirent : Bénie soit leur mémoire ! Ainsi soit-il !

Au Sérénissime Empereur Ferdinand toujours auguste, orthodoxe et pacifique, et à tous les Rois, aux Républiques et à nos Princes, de longues années !

Les Pères répondirent : Que Dieu conserve le pieux et Très-Chrétien Empereur ! Que l'Empereur du Ciel garde les Rois de la terre protecteurs de la Foi !

Aux Légats du Saint-Siége apostolique, présidents de ce Synode, de longues années et grâces infinies !

Les Pères répondirent : Que le Seigneur leur accorde des grâces infinies !

Aux Révérendissimes Cardinaux et Illustres Ambassadeurs !

Les Pères répondirent : Grandes actions de grâces, longues années !

Aux Très-Saints Évêques. Vie longue et heureux retour dans leurs Églises !

Les Pères répondirent : Aux prédicateurs de la Vérité, mémoire éternelle! à l'Assemblée orthodoxe, longues années!

Confessons la foi du saint Synode œcuménique de Trente, et observons tous ses décrets!

Les Pères répondirent : Confessons-la toujours! observons-les toujours!

Tous ainsi nous croyons, tous ainsi nous l'entendons, tous ainsi nous y souscrivons! Celle-là est la foi de Pierre et des Apôtres, la foi des Pères, la foi des Orthodoxes!

Les Pères répondirent : Ainsi nous l'entendons, ainsi nous le croyons, ainsi nous souscrivons!

En donnant notre foi à ces décrets, nous nous rendons dignes de la miséricorde du très-saint et Prêtre suprême Jésus-Christ, Dieu, avec l'intercession de l'Immaculée Dame notre sainte Mère de Dieu et tous les Saints!

Les Pères répondirent : Qu'ainsi soit-il fait! Ainsi soit-il! Ainsi soit-il!

Anathème à tous les hérétiques!

Les Pères répondirent : Anathème! anathème!

Il fut ensuite commandé à tous les Prélats de ne pas quitter Trente sans avoir souscrit au Concile, et cela sous peine d'excommunication. Et le Révérendissime Cardinal Morone, après s'être écrié : *Cantate Domino, Ite in pace,* licencia le Synode avec sa bénédiction[1].

Nouvelles étrangères.

Peu de temps avant la session, on avait reçu avis, au Concile, que la santé du Pape s'était améliorée, et quand on apprit à Rome que le Concile était déclaré clos, ce fut une allégresse immense à la Cour. L'Empereur en reçut aussi la nouvelle avec une grande satisfaction, mais l'Allemagne manifesta de ne tenir aucun compte du Concile. En Espagne, au contraire, on fut irrité de cette fin précipitée. En France, la vérité est de dire qu'on vendit les cent mille ducats des revenus du Clergé pour deux millions et demi de francs,

[1] Tous ensuite y souscrivirent, et se trouvèrent en tout deux cent cinquante-cinq, savoir : quatre Légats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent soixante-huit Évêques, sept Abbés, trente-neuf Procureurs avec commission légitime, sept Généraux d'ordre.

somme bien faible en comparaison de l'importance de l'aliénation. Ce fut au détriment du Roi et du Clergé, car on acheta à vil prix ce qui valait beaucoup, et le Prince de Condé, entre autres, eut pour deux cent mille francs ce qui en valait quatre cent mille.

Le Roi Très-Chrétien suspendit l'affaire de l'instruction de la mort du Duc de Guise pour trois ans et voulut que l'un et l'autre parti quittassent la Cour. Le parti des Guise alla au-devant du Cardinal de Lorraine qui revenait du Concile et qui ne voulut pas aller à la Cour, donnant à entendre qu'il s'en défendait de peur des Châtillon. Mais l'Amiral et Andelot s'en retirèrent, et la Reine envoya vers le Cardinal pour qu'il vînt la trouver. Sa Seigneurie Révérendissime se rendit à Fontainebleau, et insista pour que le Concile fût accepté. Mais il s'y rencontra des difficultés si grandes que pour le moment nulles résolutions ne furent prises.

Et moi ayant narré le mieux que j'ai pu ce que je m'étais proposé dès le commencement,

je fais fin, me remettant pour tout ce que j'ai écrit au jugement et à l'arbitre de la sainte Église romaine.

APPENDICE.

I.

DÉPÊCHE DE L'ABBÉ DE BELLOZANE A M. DE MORVILLIER

OU RÉCIT DE LA PRÉSENTATION DES LETTRES DU ROI TRÈS-CHRÉTIEN AU CONCILE DE TRENTE EN 1551.

La reproduction de la dépêche suivante, en date de Venise le 8 septembre 1551, et qui fut adressée à *M. de Morvillier*, alors maître des requêtes, par le célèbre *Jacques Amyot*, abbé de Bellozane, depuis évêque d'Auxerre et grand aumônier de France, est, à mon sens, une des preuves les plus particulières du vif intérêt qu'offrirait une publication véritablement complète de toutes les pièces *diplomatiques* relatives au *Concile de Trente*. Il y a quelques années, la libérale et très-noble pensée était venue au pape Pie IX de faire rechercher en tous pays les *lettres, dépêches, mémoires* et autres *pièces manu-*

scrites, propres à servir à l'histoire diplomatique de ce grand Concile. Rien ne devait être épargné pour le succès de cette magnifique entreprise historique. Le Pontife avait délégué, *proprio motu*, son archiviste secret, *tabularius secretus*, le Père Theiner, à cet effet. Avis de cette savante mission avait été donné aux différents Gouvernements à l'étranger, pour que les Ministres spéciaux voulussent bien assurer les démarches et encourager les travaux du célèbre archiviste. Le Père Theiner se mit en voyage. Il n'est pas d'archives quelque peu célèbres qui ne l'aient vu s'approcher d'elles ; pas de dépôt recommandable de manuscrits qui ne l'ait eu pour visiteur. Sa mission fit du bruit. Tout ce qui avait été écrit, soit par des plumes hostiles, soit par des plumes dévouées ; tout ce qui avait été dicté, soit par des esprits prévenus, soit par des esprits enthousiastes, pendant la durée du Concile de Trente ; tout ce qui était émané du cabinet des souverains intéressés ou de la chancellerie secrète de chaque État, tout, en un mot, allait être cherché, recueilli, copié, pour former, dans les archives mêmes du Vatican, les archives spéciales du Concile de Trente. Bien

plus! Tout, disait-on, une fois classé, serait courageusement imprimé et publié en pleine Rome, de l'aveu et même de par l'ordre du Saint-Père. Cette résolution notable émut fort les esprits timorés. Puis, le camp des obscurantistes s'agita. Qu'est-ce que cela? s'écrièrent-ils. Que signifie cette résolution de produire la lumière? Il se fit alors un travail *par façon de souterrains,* selon l'expression de Saint-Simon. On s'approcha du Saint-Père. On répandit l'épouvante en son âme ingénue. Le voilà incertain, hésitant. Le Père Theiner fut arrêté dans sa mission, et les documents que déjà il avait recueillis sont en partie restés dans l'obscurité. Il va de soi que ce sont les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus qui ont été rendus responsables de la décision du Pontife.

La lettre de *Jacques Amyot*, que nous reproduisons ici, est loin d'être inconnue; mais on la rencontre seulement dans des recueils spéciaux que les gens du monde, pour qui nous publions ce petit volume, auraient quelque peine à se procurer. Le recueil où nous la prenons est celui des *Lettres et mémoires de François de Vargas, de Pierre*

de Malvenda, et de quelques évêques d'Espagne, touchant le Concile de Trente[1]. L'auteur des Remarques fait précéder la publication de cet intéressant document des observations suivantes : « *L'onzième session et la première sous le pontificat de Jules III se tint le premier jour de mai de l'an* 1551. *On y résolut seulement de continuer le Concile, et la session suivante fut indiquée au premier jour du mois de septembre suivant. Mais comme l'Empereur faisoit de grandes*

[1] Traduits de l'espagnol, avec des Remarques par M. Michel Le Vassor (à Amsterdam, Pierre Brunel, à la Bible d'or, MDCXCIX). Cette édition porte pour frontispice une curieuse gravure qui est « *la véritable représentation de l'assemblée des Pères du Concile de Trente, commencé sur la fin de l'année* 1545, *fini vers celle de* 1563, *sous le pontificat de Paul III, de Jules III et de Pie IV. Il y eut* XXV *sessions, et il s'y trouva* VII *cardinaux, cinq desquels étoient Légats du Siége romain,* XVI *Ambassadeurs de Roys, Princes et Républiques,* CCL *patriarches, archevêques, évêques, abbez et généraux d'ordre, tous théologiens, et docteurs en droit civil et en droit canon.* » Les numéros indiqués sur cette naïve image représentent : 1° *l'orateur du Roy Philippe;* 2° *le secrétaire du Concile;* 3° *le théologien rapportant son opinion;* 4° *les cardinaux;* 5° *les légats du Siége Apostolique;* 6° *les orateurs ecclésiastiques;* 7° *les orateurs laïcs;* 8° *les deux courriers.*

instances afin qu'on attendist les protestans, on convint avec ses ministres de différer encore de quarante jours la publication des nouveaux decrets qu'on préparoit. Le Concile s'assembla donc en cérémonie le 1er septembre pour déclarer que la session étoit prorogée jusqu'à l'onziesme octobre. Jacques Amyot, abbé de Bellozane, parut dans la session du 1er septembre pour protester au nom d'Henry II, Roi de France, contre tout ce que le Concile feroit dans la suite. La cour de France étoit alors extrêmement brouillée avec celle de Rome, à l'occasion de l'affaire du duc de Parme, qu'Henry avoit pris sous sa protection contre le Pape et l'Empereur. Comme nos mémoires supposent cette protestation déjà faite, nous la rapporterons ici, avec une lettre de l'abbé de Bellozane qui contient le détail de cette affaire, dont il sera souvent parlé dans la suite. »

MONSIEUR,

J'avois de tout point résolu en moi mesme de partir de ce païs à cette mi-septembre pour vous aller trouver. Mais l'occasion qui naguères est survenue m'a contraint de différer un peu mon partement, jusqu'à ce que j'aie nouvelle de vous. L'occasion est qu'aïant

le Roi envoié par de ça une proposition protestatoire qu'il entendoit être envoiée aux Prélats qui sont assemblés à Trente pour le Concile, il a pleu à M. le Cardinal de Tournon et à M. l'Ambassadeur de Selve m'élire pour faire cette commission, sans que je pensasse à rien moins qu'à cela ni à chose semblable. Mais parce que je n'en ose rendre compte par lettre, comme j'eusse bien voulu, à la Cour, mesmes pour ne donner opinion de moi que je me voulusse trop avant faire de feste, sans mander : et pour ce aussi que je desire en me prouvant a vous, autant ou plus qu'à homme que je connoisse, me satisfaire à moi mesme, je vous en veux bien faire le discours un peu plus au long et par le menu; mais que ne vous ennuie point de le lire.

Je fus depesché le 26 aoust dernier et me furent baillées les lettres missives du Roi qu'il écrivoit aux prélats du Concile, closes et cachetées, avec la proposition protestatoire, laquelle étoit signée de la main ou du cachet du Roi et de M. le Receveur de Sens; avec une courte inscription signée de la main de M. l'Ambassadeur de Selve, dressée sur les doutes et difficultez que je faisois en cette commission, lesquelles avinrent tout ainsi comme vous entendrez ci après.

Je partis de Venize avec deux de la maison de M. le Cardinal : et en passant par Padoue priai M. de S. Laurens de s'en venir par Estat jusque là avec moi; ce qu'il fit bien volontiers.

Nous arrivasmes à Trente un jour et demi avant le jour de l'assignation, qui étoit le premier jour de

septembre, auquel avoit été prorogée et indicte la première session du Concile, à l'ouverture qui en fut faite au premier jour de mai dernier passé. Je desirois fort que l'on ne sust point ma venüe, ni la cause d'icelle, avant que j'eusse fait ce pourquoi j'étois envoié. Mais la première personne que nous trouvasmes fut un gentilhomme de la maison du Cardinal de Trente, qui demanda au premier de notre compagnie : *Qui est ce gentilhomme?* Il lui répondit que *c'estoit un François qui venoit de Padoue*. Mais l'autre lui répliqua : *Non, non, c'est celui qui vient protester au nom du Roi; car nous étions bien avertis qu'il y devoit envoier*. Toutesfois ils n'en savoient rien, sinon par imagination.

Je me tins au logis jusqu'à l'heure mesme de l'assignation, à laquelle après que la messe eut été solennellement chantée, je montai en haut au chœur de l'église cathédrale de Trente, où étoient tous les Prelats assemblez. Là fis entendre à M. le Legat, par le maître des cérémonies, qu'il y avoit là un Envoié de par le Roi très-chrestien qui apportoit les lettres de Sa Majesté, adressantes aux Prélats du Concile, et demandoit audience. Il me fit répondre que j'eusse patience que les cérémonies de la session fussent achevées, et puis que je serois ouï.

Les cérémonies furent bien longues, car on y chante la litanie tout du long, et lit-on plusieurs oraisons comme au jour du vendredi saint.

Après toutes lesquelles le secrétaire public du Concile prononça et lut une harangue en manière de sermon, laquelle contenoit en somme les causes pour les-

quelles étoit assemblé le Concile, et notamment en dit trois causes, l'une *pour extirper les hérésies qui étoient en la Religion;* l'autre *pour réformer les mœurs des ministres de l'Église;* et la tierce *pour appaiser les discords et dissentions qui étoient entre les Princes.* Et cette dernière cause n'est point dedans la bulle de l'ouverture du Concile faite par le Pape : ce qui fut la cause pour laquelle je la notois.

Après que le sermon fut achevé, il y eut un des évêques, appelé par M. le Légat, président audit Concile, qui vint prendre un papier de la main de M. le Légat, et puis monta en la chaire, là où l'on lit l'Évangile, et lut ce qui étoit contenu dans ce papier, qui étoit en somme, qu'aiant été faite l'ouverture, le premier jour de mai, comme il avoit été indict, la première session en avoit été différée et prorogée jusqu'à ce jour là qui étoit le premier de septembre. Pour autant qu'il ne se trouvoit pas lors grand nombre de Prélats pour vacquer à la continuation du dit Concile. Et pour ceste même cause, ne s'en trouvant pas encore de present si grande assemblée, comme il seroit bien seant, et veu que tous les jours en attendoit qu'ils deussent venir d'Allemagne, d'Espagne et de Rome, lesquels on esperoit devoir être bientost en la compagnie, on prorogeroit encore icelle session, jusqu'à quarante jours après, qui sera l'onziesme jour d'octobre prochainement venant : et qu'en icelle pour ce qu'aux dernières sessions, on avoit jà traité des sept sacremens en général, il seroit traité et décidé du sacrement de l'Eucharistie, et quant à la résidence des Prélats en leurs églises, sui-

vant l'ordre qu'ils établirent dès le commencement du premier concile, auquel il fut longuement disputé : à savoir, si l'on devoit commencer premièrement aux mœurs, ou à la doctrine; alléguant les uns que les erreurs de la doctrine étoient principalement procedez du scandale et dissolution des mœurs : et les autres que la doctrine étoit préjudiciable, et que c'étoit ce principalement pourquoi les conciles s'assembloient ordinairement, enfin fut arrêté et résolu, que l'on traiteroit toujours ensemble un article appartenant à la doctrine, et un appartenant aux mœurs et à la police. Cet écrit ayant été lu et prononcé par cet évêque, il demanda publiquement : *Placet vobis decretum, Patres?* Et lors, les deux secrétaires allèrent par tous les évêques, demandant les suffrages, qui répondirent tous : *Placet.*

Après cela furent présentées les lettres patentes de l'Empereur, par lesquelles il autorisoit les ambassadeurs, qu'il envoioit pour résider au Concile. L'un est Allemand qui s'appelle le *comte de Montfort,* qui est Ambassadeur de l'Empereur, comme Empereur, et pour les choses qui concernent les droits et priviléges de l'Empire. L'autre est Espagnol et s'appelle *don Francisco de Toledo,* qui est aussi Ambassadeur de l'Empereur, mais c'est comme Roi d'Espagne. Et pour le regard de ses autres terres patrimoniales, est chacun d'eux néanmoins *in solidum.* Ce second est homme qui tient de ces commanderies d'Espagne, car ils le nommèrent *prieur;* et le premier est de robe courte. Leurs pouvoirs et leurs facultez me semblèrent fort amples, au moins les patentes furent fort

longues à lire. Et après furent aussi lues les patentes de l'Ambassadeur du Roi des Romains qui s'appelle, ce me semble, *Frederic Vaussen*, évêque de Vienne, qui avoit pareille puissance de son Prince que les premiers. Et après que toutes ces lettres eurent été lues de bout en bout publiquement, réponse leur fut faite que le Concile remercioit l'Empereur et le Roi des Romains, et avoit pour agréables telles personnes qu'ils leur envòioient, pour résider Ambassadeurs auprès d'eux.

Après que toutes ces choses avoient été ainsi faites, ce fut à moi à jouer mon rôle, et ne savois bonnement que j'étois, ni comment je me devois appeler, au moins quel titre me donner. Car jamais homme ne fut mieux envoié *en matterat désempenné*, comme l'on dit, que je fus alors : et ne tint pas à l'avoir bien prévu, ni prédit. Mais ceux qui m'y envoioient, ni moi, n'en avions nulle faute, ni ne pouvions donner autre ordre. Toutes fois, en effet, je présentai moi mesme à M. le Légat séant en chaire, ses deux assistans à ses deux côtez, les lettres missives du Roi, en lui disant : *Reverendissimi Legati, hæ sunt literæ quas ad vos atque universos Patres, Concilii causâ hic congregatos, mittit Rex Christianissimus.* L'on ne faillit point à me demander si j'avois d'autre mandat : et je dis que je n'avois autre mandat que celles lettres, qui étoient signées de la propre main du Roi et d'un secretaire. Et que par la lecture d'icelles, ils connoîtroient et entendroient ce que j'étois venu faire. Et à cette fin les requérois qu'ils voulussent faire ouvrir et livrer les dites lettres publiquement.

Le Légat tenant ces lettres en ses mains, dit à ses deux assistans : « *Cette superscription montre que le Roi ne nous méprise point.* » Et à ma réquisition bailla les lettres au Secretaire public du Concile pour les lire; lequel commença à lire tout haut la superscription qui étoit telle, *Sanctissimis atque in primis observandis in Christo Patribus Conventus Tridentini.* Soudain que cette superscription eut été lue et entendue des Évêques espagnols, qui sont en plus grand nombre que les autres, ils commencèrent tous à crier, mesmement un qui s'appelle *Auriensis* (l'Évêque d'Orense en Galice), qui fut le premier de tous à lever cette clameur, disant que ces lettres ne s'adressoient point à eux, pour ce qu'ils étoient *Concilium generale et legitimum,* et non point *conventus.* Et à cette cause ne vouloient point qu'elles fussent ouvertes, ni lues en publique session. Et disoient aucuns : *Audiat qui volet, ego non audiam.* Les autres disoient que j'allasse en leurs maisons privées de chacun, et qu'ils m'écouteroient, mais là publiquement et en audience judiciale, non : et me demandoient à tous coups : *Habésne aliud in forma debita mandatum?* Je leur répondois que non, et que sauf leur révérence, cette diction là, *conventus,* ès anciens livres latins, ne sonne point si mal, comme l'usage ou l'abus des notaires, en leur style, l'avoient depuis rendue odieuse : Et que le Roi mesme en cette dernière proposition que j'avois à leur lire, appeloit quelquefois cette assemblée *Concilium,* quelquesfois *Conventus,* quelquefois *Consessus,* et qu'il n'entendoit point aucunement le prendre en mépris, ni contemnement de la Com-

pagnie : ainsi qu'ils verroient clairement, s'il leur plaisoit avoir la patience, que les lettres missives fussent ouvertes, et lües, et ce que j'avois à leur proposer, fust patiemment ouï.

Quelque chose que je susse dire, ils s'attachoient opiniatrément à ce *Conventus*. Je ne sais s'ils avoient peur que le Roi ne les estimât tous Moines; et disoient que cela étoit là mis malicieusement, et y en eut aucuns qui me dirent : *Dic ergo te petere ut legantur sine præjudicio*. Je leur répondois que je n'étois point envoié que pour leur présenter ces lettres de la part du Roi, et pour leur lire certaine autre proposition que j'avois en ma main, à laquelle je ne pouvois ajouter ni diminuer chose quelconque, et que si je faisois, ou disois autre chose de plus, que j'excéderois l'ordonnance que l'on m'avoit baillée : et par ce moien, ce que je dirois ou ferois viendroit à être de nulle vigueur : et que, sauf leur correction, ils ne se devroient point arrêter à une inscription que le secretaire avoit faite, ainsi qu'elle lui sembloit être plus latine. Il y eut un Docteur espagnol (Vargas), celui même qui fit la protestation au nom de l'Empereur à Boulogne, qui me dit que cette diction, *concilium*, n'étoit moins latine que *conventus*, et en lui alléguant que César appeloit toujours *conventus juridicos*, il m'allégua un passage d'une épître de Cicéron, où il dit : *Venimus non in Senatum, sed in Conventum senatorum*. Je lui répondis que cela n'étoit point dit en contumélie ou mépris de ceux qui étoient là assemblez : mais pour montrer que le tyran César leur avoit ôté la liberté et autorité de sénateurs. Je filois

le plus doux que je pouvois si mal, et assez pour me faire mettre en prison, si j'eusse un peu trop avant parlé. Mesmement qu'il y en avoit un qu'on appelle *Sacer,* ce me semble, qui me disoit à tous coups : *Venisti ergo ut protestaveris contra hoc Concilium?* Je ne leur répondois autre chose, sinon qu'il leur plust me donner audience, et qu'ils entendroient ce que j'étois venu faire, et trouveroient toutes choses si sobres, si modérées, et si réservées, qu'ils ne se repentiroient point de m'avoir ouï. Et afin que vous ne vous imaginiez point que ce soit si grande chose que vous cuidez à l'aventure, je vous déclare que je ne vous en demande aucune réponse, ni que ceci soit enregistré en vos registres. Et alors les Présidens me répondirent : *Etiamsi non petitis responsionem, non volumus vobis dare.*

Nous fumes assez bonne piece à contester ainsi, et moi à prier le plus révéremment que je pouvois, qu'on ne fist point ce tort au Roi, de ne vouloir point recevoir ses lettres. Car j'avois grand'peur de n'avoir point audience, comme à la vérité, je n'eusse point eu, si les Espagnols en eussent été crus, qui crioient : « *Colligantur vota.* » Et finalement M. le Légat et les Présidens dirent : « *Eamus in sacristiam et deliberemus inter nos.* » Ce qu'ils firent et se retirèrent derrière le grand autel, où est la sacristie, et là consultèrent entr'eux sur ce qu'ils avoient à faire et à me répondre. Et faut noter qu'avec les Évêques entrèrent aussi les deux Ambassadeurs de l'Empereur, et après qu'ils eurent été en conseil plus d'une grosse demie-heure, ils retournèrent tous se seoir en leurs sieges,

selon leurs rangs, avec leurs mitres et leurs chappes, et me firent cette réponse par le promoteur du Concile qui est un honnête homme Docteur : *Doctissime vir, sacrosancta Synodus censuit, Regis serenissimi literas sive præjudicio esse legendas, æstimans illam dictionem* « Conventus », *in malam partem non intelligere; quod si aliter intelligeret, protestatur de nullitate.*

Je me contentai de cela sans rien répondre. Et adonc furent ouvertes et lues les lettres du Roi, où étoit encore la même superscription, et ne contenoient les lettres en somme, sinon une complainte de ce qu'il ne pouvoit envoyer Évêques de son roiaume à ce Concile, pour la guerre qui injustement lui avoit été menée. Et premièrement qu'ils voulussent patiemment ouïr une proposition qu'il leur envoioit et la prendre en bonne part. Il faut noter que non seulement je n'étois point nommé en cette lettre ni près, ni loin : mais qui pis est, on n'en avoit pas seulement envoié la copie, par laquelle nous pussions savoir ce qu'il y avoit dedans. De sorte que je ne vis jamais chose si mal conçue que cela.

(Suit la lettre du Roi de France datée de Fontainebleau le 13 *août* 1551, *aux très-saints et révérends Pères en Christ, assemblés en concile à Trente.)*

Les lettres furent lües, et audience suivant les pièces du Roi me fut donnée et lüe de point en point jusqu'à la fin la proposition protestatoire, que le Roi avoit envoiée, sans jamais être interrompue, et crois

qu'il n'y eut personne en toute la compagnie qui en perdist un seul mot, s'il n'étoit bien sourd : mesmement aux lieux plus importants, que je lus plus pesamment, à celle fin qu'ils en fussent mieux notez, avec toute telle action, comme si je l'eusse étudiée deux mois auparavant par cœur. De sorte que si ma commission ne gisoit qu'à présenter les lettres du Roi et à faire lecture de la proposition, je pense y avoir amplement satisfait.

(*Suit le texte de la protestation du Roi de France au Très-Saint Père le Pape Jules et au Sacré Collége des Cardinaux.*)

Je n'eus pas sitôt achevé de lire, que le Promoteur me dit de la part du Concile telles ou semblables paroles en substance : « *Sacrosancta Synodus gratam habet Regis moderationem quam præ se tulit in suis literis : personam vero vestram, nisi quatenus et in quantum legitima est; sed vos monet, ut ad diem undecimum octobris hic adsitis ad futuram sessionem, ut accipiatis responsionem, quam literis Regis facere prætendit. Notariis autem prohibet ne instrumentum prædictorum omnium, nisi conjunctim cum Secretario Concilii, vobis conficiant.* » Et à tant fut finie la session qu'il étoit bien près de vingt heures.

Depuis, je les ai sollicités par plusieurs fois de faire que le Secrétaire du Concile, avec ceux que j'avois menez, me depêchassent acte de ce que j'avois fait, pour faire foi de ma diligence envers le Roi, ou à tout le moins qu'ils baillassent ces paroles qu'ils m'a-

voient fait prononcer par le promoteur avec la copie des lettres du Roi; et que *bona fidè*, je les ferois inserer dans l'acte que j'en emporterois avec moi : mais ils n'en ont jamais voulu rien faire. Et la raison est qu'ils ne veulent pas que cet acte vienne en lumière, que la réponse ne soit quant et quant, laquelle ils attendent qu'on leur envoie de Rome.

En ce voiant, après avoir là séjourné deux jours, je m'en suis revenu à Venise, rendre compte de ma négociation à ceux qui m'y avoient envoié, et leur presentai la minute que j'avois faite de l'Acte, qu'on a présentement envoié au Roi. Je ne sais quelle elle sera trouvée par delà, et désirerois singulierement l'entendre de vous.

Or pour savoir ce qui avoit été dit en cette consultation quand ils se retirèrent pour me faire réponse, je m'en allai le soir voir l'Évêque de Verdun en son logis, qui est, à mon avis, un très-honnête homme, bien affectionné au parti du Roi, et qui se dit serviteur très-obligé de la maison de Guise, reconnaissant nommément M. le Cardinal de Lorraine pour son souverain maître et bienfaiteur. Je sus de lui que le Légat et ses assistans avoient fort tenu la main à ce que je fusse ouï. Aussi fit le Cardinal de Trente; aussi firent les deux Électeurs de l'Empire, l'Archevêque de Mayence et celui de Trèves, auxquels on fait fort grand honneur en cette assemblée, et précèdent tous les Évêques et Archevêques, et mesmement les Ambassadeurs de l'Empereur. Et me fut dit que l'Archevêque de Mayence dit : *Si vos non vultis audire literas Regis, quomodo audietis protestantes Ger-*

manos qui nos appellant concilium malignantium? Et le Comte de Montfort, Ambassadeur de l'Empereur, dit qu'il protesteroit au nom de son maître que je fusse ouï, quand on me vouloit dénier audience. Le Cardinal aussi de Trente en fit grande remontrance, disant que ce seroit irriter un tel Prince de ne vouloir pas non-seulement donner audience à ses Ministres, mais encore ne recevoir pas ses Lettres. Le dit Évêque de Verdun n'est pas allé à Trente de son bon gré : mais se trouvant à la Cour de l'Empereur à Augsbourg, à solliciter quelque procès qu'il a à l'encontre de certains gentilshommes siens voisins, qu'il dit occuper quelques choses qui sont de son Évêché, M. d'Arras lui commanda de la part de l'Empereur, qu'étant l'assignation de la session prochaine, il eût à s'y trouver.

Je fus aussi saluer M. le Légat, faisant mes excuses de ce que je n'étois point allé avant la session, pour ce que j'avois exprès commandement de ne faire point entendre la cause de ma venüe jusqu'à l'heure propre de la Session. Et le dit Sieur me montra qu'il avoit très-grand déplaisir du différend qui étoit survenu entre le Pape et le Roi, et que pour l'obligation qu'il avoit au Pape, de qui il étoit serviteur, il ne pouvoit faire sinon les choses qu'il voioit être utiles pour son service. Et qu'en ce fait là, il étoit forcé de faire contre le Roi : mais que son affection étoit toujours d'accommoder les affaires, et les serviteurs du Roi en tout et partout où il pourroit, sa foi sauve. Je lui disois que vû le lieu qu'il tenoit auprès du Pape, et l'opinion que le Pape avoit de lui, il me semble qu'il ne

pouvoit y avoir personne plus propre à moienner et accommoder les choses entre eux que lui, qui vouloit bien à l'une et à l'autre partie. Il me répondit qu'il n'avoit point tenu à souvent en écrire au Pape, comme il est vrai; mais que les lettres ne répliquent point, et que s'il eût été présent à Rome, je pense que les choses ne fussent pas allées si avant qu'elles sont : Et que le Pape n'est point de volonté ennemi du Roi, et que qui l'a dit ne l'a pas entendû. Et que le Roi qui montre ne se vouloir point départir de l'obéissance du Saint-Siége Apostolique, ne peut par un mesme moien qu'il ne reconnoisse le Pape qui en est le Chef, et que c'est une mesme chose et individüe que le Saint-Siége et le Pape. Je lui dis qu'il me sembloit bien autrement, et qu'il pourroit avenir qu'un Pape fust ou Schismatique ou Heretique, ou furieux, et qu'alors on ne pourroit dire que ce fust une mesme chose que le Pape et le Saint-Siége. Quand je lui ai requis qu'il me fist depescher mon acte par le Notaire du Concile, avec les miens, ou qu'il me fist bailler les paroles propres qui m'avoient été répondues par le promoteur au nom du Concile : il me répondit qu'il ne le sauroit faire lui tout seul, et qu'il falloit qu'ils s'assemblassent là-dessus, et s'excusa de ce qu'il ne me faisoit pas les caresses qu'il m'eust bien voulu faire.

Ainsi je prins congé de lui, en le priant de me tenir pour son serviteur. Ses gens depuis m'ont dit qu'il disoit tout le bien du monde de moi, mais je ne sais de quel estomac. Si m'a-t-il semblé en tout et par tout affectionné bien fort à notre part : mais il est

assiégé de ces Évêques Espagnols, qui sont toujours à sa table et autour de lui, et espient fort vigilamment toutes ses actions.

Et quant à moi, je pense certainement que ceux du Pape désirent plus que nous que ce Concile n'aille point en avant, et qu'ils étoient plus aises que le Roi envoiast protester qu'autrement; pour voir si cela pourroit point rompre du tout, ou donner quelque bonne entrée à ce Concile. Car un jour en étant le promoteur venu voir en mon logis, il me disoit : « Je ne crois pas que le Roi veuille venir rompre le Concile, par les moiens que disent les malins et les malveillans, qui disent qu'il est mal et induement transféré de Bologne à Trente; et que si comme avec connoissance de cause il avoit été renvoié de Trente à Bologne, aussi se devroit-il transporter avec mesme connoissance de cause de Bologne à Trente : Et que le Roi n'avoit point consenti à cette seconde translation. « Il m'etoit d'avis que c'etoit le langage qu'ils vouloient que nous tinssions nous-mesmes. Mais il m'allégua bien un chapitre duquel je n'ai pas noté le commencement, qui dit en substance, que *totius auctoritas transfertur ad majorem partem, etiam si minor, aut noluerit, aut non potuerit comparere*. Et pour ce que les excuses que le Roi alléguoit des guerres, pour lesquelles il ne pouvoit envoier ses Évêques au Concile, n'y seroient point valables, attendu mesmement qu'il ne falloit point passer par les terres du Pape, pour venir au lieu où étoit indict ce Concile : Et en toute manière qu'il suffisoit, *minorem partem non esse contemptam, sed vocatam* : que le Roi ne peut

dire qu'il ait été contemné. Je répondis que cela, *etiamsi noluerit, aut non potuerit,* à mon avis s'entendoit *et tacuerit.* Car à cette heure-là, *agitur aut quas adversus contumacem, aut quasi consentientem.* Mais où il y a cette cause de protester, et que la protestation s'est faite, mesmement quand l'empeschement légitime procède de celui mesme qui a fait l'indiction, qu'il ne se pourroit dire que cette protestation fust de nul effet.

Voilà quasi tout ce que j'ai fait à mon voyage de Trente.

Je réserve à vous dire de bouche bientost, si Dieu plaist, l'honneur que me fit M. le Cardinal de Trente, et les paroles qu'il me dist, que j'ai rapportées à M. le Cardinal de Tournon et à M. l'Ambassadeur, et croi qu'ils les auront fait entendre au Roi. Et je crains de vous envoier desormais de trop longue écriture de peu de chose. Mais pour ce que M. le Cardinal a été d'avis que je differasse mon partement, jusques à ce que la réponse du Roi fust venue, sera peine à savoir s'il veut que moi ou autre compare à la première session, pour avoir la réponse que le Concile entend faire à ses lettres. Je vous prie, Monsieur, solliciter s'il vous plaist, et si vous en avez le moien, qu'ils en soient promptement éclaircis avant que l'hyver, qui est prochain, ne m'ait entièrement serré les chemins.

Et si d'aventure il vouloit que je retournasse, il me semble qu'il seroit aussi besoin qu'il y envoyast quant et quant une ratification de ce que j'ai fait. Mais je croi que le plus à propos pour ses affaires, seroit de n'y envoyer du tout point; pour ce que seroit comme

entrer en contestation et connoissance de cause; et davantage qu'on lui fera une reponse qui aura été forgée par le Pape et par Don Diego à Rome; et de tant plus mesmement, que ce que j'ai lu n'est point une protestation adressante à ce Concile, mais seulement une notification de celle qu'il a fait faire par M. de Thermes, devant le Pape et le Collége des Cardinaux, et n'entends pas bonnement à quelle intention il l'a fait.

Je ne m'étendrai point davantage pour cette heure à vous écrire d'autres nouvelles, croiant de vous avoir ennuié de celles-ci qui ne sont que trop longues, et pour l'espoir aussi et le desir que j'ai de vous voir bientost. Attendant lequel temps, je me recommande bien humblement à votre bonne grâce : et prie Notre Seigneur vous donner en santé bonne et longue vie.

Votre très-humble et très-obeissant serviteur,

Jaques Amyot.

A Venise, ce 8 septembre 1551.

Il eût été à désirer qu'à l'occasion du Concile du Vatican, il se fût publié une réimpression de l'ouvrage si précieux et si utile des *Mémoires de Dupuy relatifs au Concile de Trente* (in-4°, Paris, 1650), qui est un répertoire des instructions, dépêches, lettres missives, émanées tant des secrétaires d'État que des ambassadeurs français. Des pièces nouvel-

lement retrouvées, des annotations érudites, quelques réflexions sur la nature même de ces instruments d'État, y étant ajoutées, et le tout précédé des articles les plus importants du *Journal du Concile* tenu par Massarelli, en eussent fait une publication diplomatique des plus importantes au point de vue français, pour les hommes d'étude. Un titre excellent pour ce précieux recueil eût été : *La France au Concile de Trente.* Cependant, hâtons-nous de dire qu'à ce point de vue même, un travail qui nous paraît digne des plus grands éloges, soit en vertu des sentiments qui l'ont dicté, soit en raison des informations et des appréciations diplomatiques dont il est rempli, a été publié dans l'excellente *Revue des questions historiques*, par M. G. Baguenault de Puchesse. Ce travail si méritoire sera, nous l'espérons, prochainement publié en volume, et nous ne saurions trop en recommander la lecture à tous ceux qu'une intelligente et louable curiosité porterait à vouloir connaître le véritable rôle de la politique de la France en cette grande assemblée, où elle fut successivement représentée par Claude d'Urfé, gouverneur du Forez, Jacques de Lignières, pré-

sident au parlement de Paris, Pierre Danès, qui fut depuis évêque de Lavaur [1], sous François Ier; par Saint-Gelais, sieur de Lansac [2], Arnaud du Ferrier [3], président aux Enquêtes du parlement de Paris; Guy du Faur de Pibrac [4], juge mage au parlement de Toulouse; et enfin par le fameux Cardinal de Lorraine,

[1] Ils arrivèrent, peu de jours après la cinquième session, le 26 juin 1546, à Trente, avec lettres du Roi datées de Fontainebleau, le 30 mars 1545. Le même Claude d'Urfé et Claude Despence, docteur en théologie, furent aussi accrédités par Henri II au Concile, à l'époque de la translation à Bologne, avec des instructions du 12 août 1547. « Mais ces instructions ne furent pas mises à exécution. Les Ambassadeurs ne furent pas introduits au Concile de Bologne et n'y siégèrent pas plus que les Évêques de leur nation. » Voyez tout le chapitre IV : *le Concile de Trente,* par M. Baguenault de Puchesse.

[2] « Esprit fin, diplomate habile, se prononçant sur les questions les plus graves avec cette liberté d pensée et de parole commune à beaucoup d'esprits du seizième siècle. » *Idem, ibidem.*

[3] « Catholique assez peu fervent, mais aussi bon jurisconsulte que courtisan délié. » *Idem.*

[4] « Plus souple encore que ses collègues, prêt à mettre son éloquence au service de toutes les causes, tenant plus de compte du but que des moyens, habile à employer tour à tour l'imagination qui invente et le sarcasme qui raille; aussi expert à composer une harangue solennelle pour des Évêques qu'à écrire des

sous Charles IX. M. Baguenault de Puchesse (il s'est déjà distingué par divers écrits) appartient à cette école en histoire qui a pour méthode de prendre pour bases principales les documents écrits contemporains. Son humeur le porte aux sources officielles incontestables; il aime les documents originaux, et il s'en sert avec une sûreté de jugement qui lui fait le plus grand honneur.

Il était du reste à prévoir que les circon-

quatrains plus ou moins spirituels pour la jeunesse. » (*Idem, ibid.*)

L'historien que nous citons avec tant de plaisir recommande particulièrement les *Instructions* remises à ces Ambassadeurs, et que Dupuy a reproduites dans ses *Mémoires*, page 168 et suiv. « Cette Instruction tout entière, dit-il, est très-curieuse à lire, par les détails qu'elle contient et l'esprit qu'elle recèle : c'est le manifeste le plus complet du gallicanisme parlementaire et politique de cette époque. » Et il ajoute en note à la page suivante cette remarque aussi intéressante que judicieuse et véridique : « Il faut, dit-il, pour être conforme à la vérité, reconnaître que toutes les *Instructions* données par la Cour de France, sous les divers Rois Henri II, François II, Charles IX, et plus tard Henri III, que les actes, missives et communications de ses conseillers et de ses ambassadeurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, le Cardinal de Tournon, l'Évêque d'Orléans, l'abbé de Bellozane, aussi bien que Montmorency, Michel de l'Hôpital, d'Urfé,

stances actuelles de la Cour de Rome, dès longtemps annoncées, inspireraient à plus d'un historien des pages fort appréciables sur le caractère et l'influence des Conciles en général, et sur l'importance soit politique, soit sociale, du Concile de Trente en particulier. Il s'est produit un nombre énorme de publications; et parmi celles dont nous ne saurions

Lansac ou du Ferrier, sont empreints des caractères suivants :

1° Une certaine défiance contre la Cour de Rome et le désir de voir cesser de sa part les impositions d'argent et les excès de juridiction;

2° Le maintien le plus absolu des coutumes, priviléges, droits et libertés de l'Église gallicane;

3° La demande des mesures de tolérance et de concessions pour les protestants.

« Tout cela était exprimé avec des formes respectueuses, mêlées souvent à une grande liberté de langage. »

Voir toutes les pièces citées dans les *Mémoires de Dupuy*, et particulièrement :

L'Instruction donnée par Henri II au sieur d'Urfé;

Le Mémoire baillé à M. de Lanssac allant par-devant Notre saint Père le Pape;

L'Instruction baillée au même quand il a été depesché Ambassadeur au Concile;

Le Mémoire délibéré par le Roi et tous ses conseillers du Conseil privé avant le départ du Cardinal de Lorraine.

trop recommander la lecture non-seulement comme étant de circonstance, mais surtout comme féconde en enseignements intéressants, nous nous faisons un devoir de citer le rapide et excellent écrit de M. Albert Desjardins : *Le Pouvoir civil au Concile de Trente*[1].

Dans un autre ordre d'idées, et du côté de l'érudition la plus consommée, nous devons citer la remarquable « Introduction » dont M. Eugène de Rozière a fait précéder sa très-belle publication du *Liber Diurnus* ou Recueil des formules usitées par la *Chancellerie pontificale du cinquième au onzième siècle, d'après le manuscrit des Archives du Vatican, avec les notes et dissertations du P. Garnier et le commentaire inédit de Baluze*[2].

[1] Paris, Cotillon, éditeur, libraire du Conseil d'État, 24, rue Soufflot.

[2] Paris, Durand et Pedone-Lauriel, libraires, rue Cujas, et Ernest Thorin, libraire, 7, rue Médicis. Il faut dire aussi que l'exécution typographique de ce livre est admirable.

II.

SOMMAIRE DES DÉPÊCHES DES AMBASSADEURS VÉNITIENS AU CONCILE.

EXTRAITS RELATIFS A LA MISSION DES AMBASSADEURS DE FRANCE ET DU CARDINAL DE LORRAINE.

Nous avons dit dans notre Avant-propos (page 20) que les dépêches originales des deux Ambassadeurs vénitiens accrédités au Concile, sous le pontificat de Pie IV, n'existaient plus, mais que les Archives en possédaient un *sommaire* précis, officiellement rédigé par des secrétaires spéciaux de l'ancienne chancellerie de la République, sous le titre de *Rubricario*. Ce document, qui est un registre de petit format, faisait partie des manuscrits enlevés jadis aux Archives de Venise par le Gouvernement autrichien et restitués par lui en 1868. Nous en avons fait prendre une copie entière, dont nous donnerons ci-dessous les extraits qui sont relatifs à la personne des Ambassadeurs de France envoyés au Concile et au rôle qu'y joua M. le Cardinal de Lorraine. Le lecteur pourra juger, d'après ces mentions, de l'activité et de l'importance du rôle que

remplissaient les agents diplomatiques au Concile de Trente. Mais il conclura peut-être avec nous que louable est la sagesse dont les Puissances politiques actuelles ont jusqu'à présent fait preuve, en s'abstenant cette fois de se créer les embarras d'une représentation inutile dans une assemblée dont les décisions, quelles qu'elles soient, ne peuvent intéresser que les fidèles à l'Église catholique, et nullement les citoyens d'aucun État.

Il ressort aussi de cet exposé de dépêches adressées au jour le jour à leur gouvernement par les deux Ambassadeurs vénitiens, que M. le Cardinal de Lorraine fit au Concile la plus grande figure, au nom de la France, en même temps que pour son propre compte. On peut dire que sa personne était là comme une puissance avec laquelle on traitait. Que sont devenues toutes les dépêches qu'il a dû écrire à la Reine mère, tant sur sa négociation avec l'Empereur, que sur sa visite à la République de Venise et son voyage en Cour de Rome, pour l'accomplissement desquels il s'était déplacé de sa résidence au Concile ?

Le *Rubricario,* qui fait l'objet de cet article, comprend l'analyse de deux cent trente-sept

dépêches, la première datée du 18 avril 1562, la dernière du 5 décembre 1563.

1562

19 *mai.* Un Ambassadeur de France est arrivé au Concile.

25 *mai.* Les Ambassadeurs de Venise ont fait visite à M. de Lansac seul, ses deux autres collègues n'étant pas encore arrivés.

25 *mai* (au soir). Les Ambassadeurs de France sont venus faire visite à ceux de Venise. Ils leur ont dit qu'ils n'étaient envoyés à autre fin que pour aider au maintien de la gloire de Dieu, et qu'ils avaient particulièrement prié les Légats de donner une solution à l'article de la *résidence*... Ils ont reçu la visite de l'Archevêque de Grenade, qui leur a fait part de ce que les Espagnols avaient négocié pour arriver aux mêmes fins, leur demandant ce qu'ils feraient. Et comme ils ne répondirent que par des paroles générales, l'Archevêque leur dit : *Pourquoi donc êtes-vous venus?* Il leur assura toutefois que les instances des Espagnols n'avaient d'autre but que le bien de la religion, qu'ils ne prétendaient pas donner la loi au Concile, mais qu'ils confessaient que le Pape est chef et supérieur au Concile.

26 *mai.* Les Ambassadeurs de France ont été admis en congrégation. On a lu leur mandat. Ils demandent que le Concile soit libre.

29 *mai.* Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France et du Portugal font de continuelles instan-

ces auprès des Légats pour que soit résolue la déclaration de la *résidence*.

30 *et* 31 *mai*. Monsr de Lansac, un des Ambassadeurs de France, a fait appeler le Secrétaire de l'ambassade vénitienne, et lui a parlé du préjudice qui pourrait résulter de la dissolution du Concile. Il fait dire aux Ambassadeurs qu'il a appris que le Pape était d'opinion de le suspendre. Il nous exhorte, pour le bien universel, à écrire à la Seigneurie pour qu'elle dissuade le Pape d'une telle action, et pour qu'elle le persuade au contraire de le laisser continuer en toute liberté.

6 *juin*. Les Ambassadeurs de France n'ont pas été satisfaits des réponses qui ont été faites à leurs mandats.

16 *juin*. On dit que le Pape s'est plaint de ce que les Ambassadeurs de France avaient inséré dans leur discours des passages empreints de l'intention d'abaisser l'autorité du Saint-Siége, et qu'il aurait fait écrire à la Reine mère, que si ses Ambassadeurs discutent et inquiètent son autorité, il lui refusera les secours en argent dont elle a besoin....

7 *juillet*. Les Légats ont reçu avis que l'Empereur s'était calmé à l'endroit des affaires du Concile. L'Empereur demande la réponse qui a été faite par le Concile au discours des Ambassadeurs de France, et les Légats s'en inquiètent, ne sachant trop quel est le mobile de cette demande. Envoi à Venise d'un *mémoire* (*scrittura*) présenté par les Ambassadeurs de France pour demander que dans la déclaration des canons sur la communion il ne soit point fait préjudice au Roi Très-Chrétien, et pour exhorter le Concile

à accorder la communion sous les deux espèces. Ils disent du reste n'avoir à cet égard que des instructions générales.

11 *août*. La Reine de France a écrit à ses Ambassadeurs que différents prélats du royaume arriveraient au Concile au mois de septembre. Aussi ont-ils demandé que la prochaine session fût différée jusqu'à la fin dudit mois. Envoi d'un *mémoire* que ces Ambassadeurs ont présenté aux Légats.

18 *août*. Envoi du texte de la réponse faite par les Légats aux Ambassadeurs de France sur leur demande de différer la session, au sujet de laquelle ils ont requis que leur mémoire fût présenté au Concile. L'un d'eux parle de retourner en France, pour donner part, dit-on, de la joie qu'on a ressentie à Trente du rejet de l'accord, et de la continuation de la guerre contre les hérétiques.

3 *septembre*. L'Ambassadeur de France, Lanssac, a fait part aux Ambassadeurs vénitiens des avis qu'il avait reçus de son collègue à Venise, touchant les secours en argent accordés par le Sénat à la Couronne de France.

15 *septembre*. Les Ambassadeurs de l'Empire et de France sont d'accord pour adresser une *instance* afin qu'il se fasse une véritable réformation. Ils ont prié les Vénitiens de se joindre à eux.

22 *septembre*. Après que le décret eut été prononcé en session sur le Sacrifice de la messe, un ordre du Roi Très-Chrétien à ses Ambassadeurs est arrivé pour qu'ils demandassent de faire différer ledit décret, et ils se sont résolus à demander que l'on différât de se

prononcer sur les dogmes de l'Ordre et du Mariage jusqu'à l'arrivée du Cardinal de Lorraine et des Prélats français. Ils ont demandé en même temps qu'on s'occupât de la Réformation, et ont voulu présenter un *mémoire* sur les réformes dont la France avait particulièrement besoin. Les Légats ont promis de traiter seulement le dogme de l'Ordre et de différer la discussion des autres.

29 *septembre*. En raison de l'arrivée prochaine de nombreux Prélats français, on dit que le Pape se préoccupe d'en envoyer beaucoup qui sont Italiens, voire des Cardinaux.

13 *octobre*. Les Ambassadeurs de France ont demandé qu'il leur soit donné copie des matières qui seront traitées dans les congrégations, pour pouvoir en donner avis au Roi dans le cas où il y entrerait choses à son préjudice. Les Légats ont promis.

20 *octobre*. Envoi de la copie des lettres écrites au Pape par le Cardinal de Lorraine sur son arrivée au Concile.

27 *octobre*. Le Cardinal de Lorraine a envoyé ses fourriers pour faire préparer des logements.

13 *novembre*. Détails sur l'arrivée au Concile du Cardinal de Lorraine, au-devant duquel est allé tout ledit Concile. M. de Lanssac a dit que ce que M. le Cardinal demanderait serait pour le bien de la Chrétienté entière, et que tout se pourrait expédier promptement, à moins qu'il ne rencontrât de ces obstinés, faits pour refuser toutes honnêtes choses.

14 *novembre*. Les deux Ambassadeurs vénitiens sont allés faire visite au Cardinal de Lorraine, lui

exposant quel respect la Seigneurie avait à la Couronne de France, et l'affection qu'elle lui portait en particulier. Ils lui dirent qu'ils espéraient qu'il aurait tous égards pour conserver l'autorité du Pape et la dignité du Saint-Siége. Le Cardinal, après avoir rappelé les services et bienfaits que le Royaume et lui avaient reçus de Venise, assura les Ambassadeurs qu'il répondrait à tout ce que la République attendait de lui.

17 *novembre*. Le Cardinal de Lorraine a eu une audience secrète avec les Légats, et parmi les choses dont il a été question, il a parlé de son entrevue avec les Allemands, qu'il ne croyait pas aussi éloignés d'un accord, pourvu qu'on réformât les abus de l'Église. Beaucoup de théologiens salariés et non salariés sont avec le Cardinal.

19 *novembre*. Accusé de réception des lettres de Venise du 20, avec la copie de celles des Recteurs de Brescia, touchant l'entretien qu'ils avaient eu avec le Cardinal de Lorraine.

24 *novembre*. Récit particulier de ce que le Cardinal de Lorraine a exposé au Concile à l'occasion de la présentation des lettres du Roi Très-Chrétien. Et de la réponse qui lui a été faite.

24 *novembre* (seconde dépêche). Les Légats ont décidé de communiquer au Cardinal de Lorraine ce qu'il est question de traiter touchant la suprématie des Évêques, pour tâcher d'arranger cet article en bon accord, sans en venir à des décisions, en raison du scandale qui pourrait en résulter, vu le peu d'harmonie qui règne parmi les Prélats. Envoi de la copie du discours prononcé par le Cardinal de Lorraine.

1[er] *décembre.* Les Ambassadeurs de France assurent ne pas vouloir céder la préséance au Comte de Luna, ambassadeur du Roi Catholique au Concile, et que lorsqu'il sera question de la *réformation,* ils remettront en question l'affaire des *Annates.*

4 *décembre.* M. le Cardinal de Lorraine, dans la discussion relative à la suprématie des Évêques, a parlé avec la plus grande éloquence et avec les plus grands égards pour l'autorité du Saint-Siége.

8 *décembre.* Bien que le Cardinal de Lorraine se soit exprimé avec une grande prudence dans cette discussion, cependant les autres Évêques français ont parlé fort librement, attachant une grande importance à ce que leur pouvoir soit *de jure divino.* Mais les Légats, dans le but de ne pas arriver à une solution avec de nombreux votes contraires, avaient négocié avec le Cardinal de Lorraine pour apaiser l'affaire, dans le cas où le désaccord continuerait. Puis le Cardinal et les Évêques, voyant que les *Papalins* se plaignaient d'eux, se sont montrés fort irrités. L'Ambassadeur de France a déclaré ne plus vouloir faire de demandes nouvelles, mais renouveler les anciennes.

15 *décembre.* Les votes sur le décret de la *résidence* sont très-variés, ainsi que sur le septième canon de l'Ordre. On attend des avis de Rome. Les Évêques français ayant parlé avec plus de liberté que le Cardinal de Lorraine, on disait que le Cardinal avait fait argumenter sur son vote par les Évêques, d'où l'altercation qui eut lieu entre le Cardinal Simonetta, Légat, et ledit Cardinal de Lorraine. Celui-ci fait en

sorte de hâter les discussions actuelles pour s'occuper des demandes des Évêques, qui n'hésitent pas à dire que si on ne s'occupe pas à Trente des choses de la réformation, ils y pourvoiront en France à leur façon.

18 *décembre*. Les Français présenteront leurs demandes dans trois jours.

20 *décembre*. Les Ambassadeurs de France ont dit aux Vénitiens qu'ils s'étaient entendus avec les Ambassadeurs de l'Empereur relativement aux demandes à faire pour la Réformation. Ils déclarent que si elles ne sont pas acceptées, le Roi se chargera d'en faire observer les articles dans son Royaume.

22 *décembre*. Il paraît que les Ambassadeurs de France ne sont pas d'accord avec les Prélats de France sur les articles de Réformation qu'ils veulent proposer.

26 *décembre*. Les Vénitiens font part à la Seigneurie de ce qu'on leur a dit que le Cardinal-Légat avait fait pour s'attacher le Cardinal de Lorraine et le Cardinal de Bourbon, et pourquoi ledit Cardinal se préoccupait peu de la formule *proponentibus Legatis*, étant décidé, en expliquant ses votes, de faire tomber la question sur toute proposition qu'il lui plaira de faire.

1563

3 *janvier*. Les Légats dépêchent au Pape l'Évêque de Viterbe avec les demandes des Français, et les Ambassadeurs continuent à dire que si ces demandes ne sont pas acceptées, le gouvernement du Royaume se verra forcé de décréter lui-même les articles.

12 *janvier*. L'Ambassadeur de France ayant appris qu'il se traitait parmi les Prélats français de faire quelque opposition à ses demandes, les a tous réunis, leur enjoignant de ne point aller à l'encontre des intentions de leur Souverain.

20 *janvier*. Le Cardinal de Lorraine, qui traite avec les Légats et avec les Évêques pour les mettre d'accord sur la différence des canons à décréter, a dit que les Légats veulent que dans les canons il soit écrit *Pontificem esse parem Petro auctoritate*, tandis que les Prélats veulent *parem potestate*; que le Pape voudrait aussi cette formule : *Episcopos habere præcipuum locum in Ecclesia dependente a Romano Pontifice*, mais les Évêques voudraient *sub Romano Pontifice*; que le Pape voudrait encore *Pontificem habere auctoritatem pascendi et regendi universalem Ecclesiam*, et les Évêques, *pascendi et regendi universas Ecclesias*. Les Légats ont donné avis de toutes ces choses au Pape. Les Cardinaux de Lorraine et de Trente ont été chargés de réformer le décret de la *Résidence*. L'Évêque d'Orléans, Jean de Morvillier[1], est arrivé à Trente.

[1] M. Gustave Baguenault de Puchesse, dont nous avons cité le récent travail sur le *Concile de Trente* publié par la *Revue des questions historiques*, vient de terminer un ouvrage important sur la vie politique de cet Évêque, qui fut garde des sceaux de France. — Jean de Morvillier, Évêque d'Orléans, Garde des sceaux (1506-1577). *Étude sur la politique française pendant le milieu du seizième siècle*. (1 fort vol. Paris, librairie académique de Didier.)

23 *janvier*. La formule proposée par le Cardinal de Lorraine a été approuvée par les députés chargés du décret de la *Résidence*, sauf quelques articles, et particulièrement où il est dit que les Évêques sont *ex præcepto divino*, qu'ils sont astreints à exercer personnellement leurs fonctions, etc. Cependant ils sont ensuite tombés d'accord. Les Légats se plaignent que le Cardinal n'a point proposé le décret qu'ils lui avaient donné, mais tout un autre. On dit qu'ils ont écrit en fort mauvaise part à Rome sur le compte dudit Cardinal. Les Ambassadeurs de France font aussi des doléances sur ce que les votes ne sont pas recueillis fidèlement par le secrétaire du Concile, et ils demandent qu'il lui en soit adjoint plusieurs autres.

25 *janvier*. Les Ambassadeurs de France ont fait part aux Légats de leurs observations sur le *Mémoire* qu'ils leur avoient envoyé relativement au canon de l'*Ordre*. Ils l'ont discuté quelque peu, les Français disant que bien que le Pape soit *chef de l'Église*, il n'est cependant pas *au-dessus de l'Église*.

26 *janvier*. Le Cardinal de Lorraine se plaint particulièrement du Légat Simonetta au sujet du *Décret* qui est en discussion. Il prie les Vénitiens d'écrire au Pape, pour qu'il veuille faire en sorte que le Concile ne soit pas dissous.

21 *janvier*. Les Ambassadeurs ont appris que le Cardinal de Lorraine aurait dit qu'il croyait qu'en France on s'accorderait à permettre que chacun vécût à sa mode jusqu'à la convocation d'un Concile général et libre; que celui de Trente ne se pouvait dire libre, puisque les Légats ne font rien de plus que ce

que le Pape leur commet, et que si d'ici à la prochaine session il n'a point lieu d'espérer mieux, il fera ses protestations et retournera en France avec les Ambassadeurs et les Prélats, et qu'ils feront un Concile national où interviendra aussi l'Allemagne.

27 *janvier*. Les Légats se réunissent pour tenter d'arranger le décret de la *Résidence*, et le Cardinal de Lorraine se plaint encore de ce qu'ils ne le proposent pas dans la forme où lui et tant d'autres prélats l'avaient exprimé.

27 *janvier* (seconde dépêche). Le Cardinal de Lorraine, voyant que les Canonistes veulent enlever et changer des paroles du décret de la *Résidence*, montre ne plus vouloir s'interposer comme médiateur dans ces difficultés. Il se plaint aussi du retard apporté à la proposition des canons du sacrement de l'Ordre.

27 *janvier* (troisième dépêche). Le Légat Seripando s'est excusé auprès du Cardinal de Lorraine, sur ce que s'abouchant avec lui, il ne pourrait rien lui promettre, vu la versatilité de ses collègues. Les Ambassadeurs mentionnent aussi d'autres paroles qu'aurait exprimées le Cardinal, et entre autres que si l'on en arrivait à déclarer le Concile national en France, ce royaume ne reconnaîtrait plus le Saint-Siége Apostolique.

30 *janvier*. Les Légats, voyant que les Ambassadeurs de France voulaient faire savoir au Roi, par un courrier expressément dépêché, ce qui avait été résolu touchant la place qu'ils avaient désignée en faveur de l'Ambassadeur d'Espagne, ont promis aux Ambassadeurs de ne rien faire qui fût préjudiciable à l'hon-

neuf du Roi Très-Chrétien. Ils n'ont pas voulu ajouter ce nouveau trouble au Concile. Le courrier n'a pas été envoyé. Les Légats ne savent comment arranger le décret de la *Résidence,* et le Cardinal de Lorraine se plaint encore de ce qu'il n'a pas été proposé tel qu'il était. Il déclare craindre que si les Huguenots en France demandent un concile avec l'intervention de l'Allemagne et de l'Angleterre, la Reine et autres ne soient disposés à l'accorder, voyant que dans celui de Trente il ne se fait rien de bien. L'Évêque Commendone, par ordre du Pape, est parti pour se rendre auprès de l'Empereur[1] et justifier les choses du Concile.

30 *janvier* (seconde dépêche). Étant question de proroger la session, les Légats, pour que cette décision soit acceptée sans tumulte, sont tous allés chez le Cardinal de Lorraine pour lui demander conseil. Il leur a dit que, par la forme actuelle du décret, on donnait au Pape ce qui ne lui convenait pas, et qu'on enlevait aux Évêques ce qui leur convenait.

2 *février.* Le Cardinal de Lorraine a fait part aux Ambassadeurs de Venise de ce que les Légats étaient venus traiter avec lui. Il leur a dit que l'Empereur lui avait fait connaître le désir qu'il avait de le voir, et qu'il irait le trouver; qu'il désirait aussi aller à Venise.

9 *février.* Les Ambassadeurs de France ont fait

[1] Voyez la publication récente : *Lettere del* Cardinal Commendone *nella sua nunziatura di Germania, publicate con discorso preliminare del* Cav. teologo canonico Finazzi. (Turin, Imprimerie Royale, 1866.)

instance auprès des Légats pour qu'ils proposent leurs demandes ou qu'ils leur permettent de les proposer eux-mêmes, ou qu'ils leur donnent acte de refus. Puis, pour complaire aux Légats, ils sont convenus d'attendre une réponse du Pape.

10 *février*. Les Ambassadeurs de France ont communiqué aux Vénitiens la nouvelle qu'ils ont reçue du Royaume; ils disent avoir une lettre du Roi Très-Chrétien à présenter aux Légats et au Synode, et ils parlent de la présenter en prononçant en même temps un discours. L'intention du Cardinal de Lorraine est de quitter le Concile, dont il paraît n'espérer rien de bon.

12 *février*. Rapport sur la lettre du Roi Très-Chrétien, qui a été lue en congrégation, sur le discours prononcé par l'un des Ambassadeurs, et sur la réponse qui lui a été faite. Le Cardinal de Lorraine est parti pour se rendre auprès de l'Empereur.

16 *février*. Avis des opinions de quelques-uns des Prélats sur les articles du mariage. Pour complaire au Cardinal de Lorraine, on attendra son retour pour discuter le chapitre relatif au mariage des prêtres. Un courrier de France est arrivé avec des lettres du Roi pour le Cardinal de Lorraine.

17 *février*. Au sujet des difficultés soulevées pour la doctrine et les canons de l'Ordre, à propos des paroles *universalem Ecclesiam,* contraires à l'opinion de ceux qui sont d'avis que le Concile est supérieur au Pape, les Français avaient dit que si elles n'étaient pas proposées, ils protesteraient *de nullitate* et partiraient. Le Pape aurait répondu aux Légats qu'ils

eussent à les proposer, quoiqu'il en pût advenir.

21 *février*. Le Cardinal de Lorraine a écrit au Pontife pour expliquer et justifier ses actes; le Pape lui a répondu fort affectueusement. L'Évêque Commendone est revenu de la Cour impériale.

23 *février*. On attend le retour du Cardinal de Lorraine. On ne sait rien encore de sa négociation. Les Légats en tiennent secrets tous les détails.

24 *février*. Un des ambassadeurs de l'Empereur a dit aux Vénitiens que l'Empereur s'était entendu avec le Cardinal de Lorraine sur les choses qu'il voulait voir traitées dans le Concile et sur les moyens de le clore le plus tôt possible.

28 *février*. Le Pape a répondu aux lettres du Cardinal de Lorraine, lui assurant qu'il veut une réformation et qu'il consentait à l'abrogation des paroles qui faisaient la difficulté du décret. Cependant on dit aussi que les Légats ont reçu de Sa Sainteté des ordres contraires. Les Vénitiens ont visité le Cardinal de Lorraine revenu à Trente. Il leur a dit qu'il avait négocié avec l'Empereur le mariage de l'Archiduc Charles, et une levée de troupes en Allemagne de quatre mille chevaux et de six mille fantassins pour le Roi Très-Chrétien, lequel, pour les besoins d'argent qu'il avait afin de sauver la religion, avait vendu pour cent mille francs de biens de l'Église. Il dit aussi que l'Empereur et le Roi des Romains sont résolus de réunir leurs efforts pour amener le Concile à de salutaires résultats, que l'Empereur lui avait affirmé qu'au besoin il se rendrait en personne au Concile et même à Rome.

8 *mars.* Le Cardinal de Mantoue, Légat, a remis avant de mourir au Cardinal de Lorraine une lettre du Pape, par laquelle Sa Sainteté déclarait vouloir qu'on proposât la réformation. Le Cardinal, la montrant aux autres Légats, les requiert de la proposer. Puis, les Ambassadeurs de France les ont requis de proposer leurs demandes. Les Légats ont envoyé un courrier à Rome à ce sujet.

10 *mars.* Le Cardinal de Lorraine a reçu la nouvelle de la mort du Duc de Guise, son frère, et a aussitôt pris des précautions particulières pour la garde de sa personne. L'Évêque de Viterbe, envoyé de nouveau par le Pape au Concile, est chargé de négociations avec le Cardinal.

11 *mars.* L'Ambassadeur Dandolo (son collègue Da Ponte étant malade) est allé seul faire ses condoléances au Cardinal de Lorraine sur la mort du Duc de Guise. A propos de Légats, l'Ambassadeur lui ayant dit que le Pape ferait bien de le nommer Légat, le Cardinal lui a répondu que la Cour de Rome ne se fie point aux ultramontains.

14 *mars.* Conseils fréquents tenus entre les Ambassadeurs de l'Empereur, ceux de France et les Prélats.

17 *mars.* L'Ambassadeur Dandolo a remis au Cardinal de Lorraine les lettres de condoléance de son gouvernement. Il rend compte de la conversation qu'il a eue avec lui sur les choses du Concile. Le Cardinal lui a fait part de son intention d'aller à Venise pendant la semaine sainte.

23 *mars.* Le Cardinal de Lorraine est parti pour Venise. Il a dit aux Ambassadeurs vénitiens que le

Roi d'Espagne avait fait écrire à ses Évêques pour qu'ils eussent à favoriser les intentions du Pape autant qu'ils pourraient; sauve toutefois leur conscience. Le Duc de Savoie a envoyé messer Lunardo della Rovere pour faire savoir au Cardinal de Lorraine que l'accord avait été conclu en France, et que Sa Seigneurie devait avoir une entrevue à Rovigo avec le Duc de Ferrare.

30 *mars*. A l'occasion de la prorogation de la session, nombre de Prélats ont quitté Trente. Le Légat Simonetta attribue à ses deux collègues morts récemment les désordres actuels du Concile. M. de Laussac, l'un des ambassadeurs de France, parle de vouloir se rendre à Venise.

22 *avril*. Les Ambassadeurs vénitiens sont allés visiter le Cardinal de Lorraine, qui leur a fait part des grands honneurs qu'on lui avait faits tant à Venise même que sur le territoire, et que son désir était de leur communiquer d'importantes choses qu'il n'avait pu dire à la Seigneurie, le Nonce étant présent. Il n'avait pas voulu demander une audience secrète, pour ne pas se rendre plus suspect encore au Pape. Le Cardinal leur parla donc de l'opposition que lui faisait le Pape, l'accusant d'être chef de parti dans le Concile, de causer tous les retards à l'expédition des affaires, d'empêcher la translation du Concile à Bologne; il leur énonça toutes ses raisons pour se justifier de ces griefs. Il leur affirma qu'au nom même du Pape il avait été prié de persuader à l'Empereur de se rendre à Bologne et de faire que les autres Princes consentissent à ce que le Concile y fût transféré et

qu'il y fût déclaré clos, dès qu'il plairait au Pape, lequel désirait que, de la réformation, le Concile ne s'en mêlât pas, lui en laissant le soin, mais que lui Cardinal de Lorraine avait refusé de remplir cette commission auprès de l'Empereur, et qu'il avait évité de se rencontrer avec le Cardinal Morone, qui voulait sans doute lui donner commission de ce qu'il avait à négocier avec ledit Empereur... Il leur dit encore que le Cardinal Morone serait celui qui gouvernerait le Concile et régenterait les autres Légats, le Pape lui en ayant donné la commission secrète. Il leur fit part de l'ordre envoyé par la Reine d'Écosse pour se déclarer soumise aux décisions du Concile, et parla des prétentions qu'elle avait à succéder au trône d'Angleterre.

30 *avril.* Les Ambassadeurs de Venise ont reçu les instructions de leur gouvernement sur ce qu'ils auraient à répondre aux Ambassadeurs de France touchant leurs *offices* pour hâter l'expédition des affaires du Concile.

2 *mai.* Le Cardinal de Lorraine a fait visite aux Vénitiens. Il leur a dit avoir des lettres de Rome qui lui affirmaient qu'aux propositions du Roi Catholique d'effacer les mots *proponentibus Legatis*, de délibérer dans le Concile sans envoyer à tout moment prendre ses ordres à Rome, de décréter la réformation, de ne pas suspendre ou transférer le Concile, le Pape aurait répondu que les mots *proponentibus Legatis* s'interpréteraient de manière que serait proposé tout ce que chacun voudrait; qu'il a donné faculté aux Légats de délibérer sans lui écrire, qu'on

décrétera une réformation rigoureuse, et que le Concile ne sera pas suspendu. Il les a entretenus ensuite des dispositions présentes de l'esprit du Pontife, et a conclu que si on ne donne pas de suite à ces bonnes résolutions dans le Concile, le moins mal sera que chacun se retire chez soi et pense à pourvoir le mieux que faire se pourra.

4 *mai*. Les Ambassadeurs vénitiens font part des nouvelles que leur a communiquées l'Ambassadeur de France M. de Lanssac. Le Roi Très-Chrétien envoie le président Birague au Concile pour y rendre compte de l'accord conclu avec les Huguenots. Les Ambassadeurs de France et celui d'Espagne sont très-unis pour le moment, et les Légats s'effarouchent un peu de cette entente.

11 *mai*. Le Secrétaire du Cardinal de Lorraine est revenu de Rome avec la réponse du Pape. La Reine mère a averti le Cardinal que certaines personnes devaient aller à Trente dans l'intention de le tuer. On dit que le Cardinal demande à ladite Reine licence pour retourner en France, et que la Reine envoie le président Birague pour parler d'un concile national.

12 *mai*. Le Secrétaire du Cardinal de Lorraine interrogé par le Pape sur la voie qu'il estimait la meilleure pour mener le Concile à bonne fin, lui répondit qu'il fallait faire une véritable réformation et se concerter avec le Cardinal sur les propositions opportunes à faire. Le Pape en est convenu, et les Légats l'ayant appelé pour consulter avec lui sur les propositions relatives aux abus, ni lui ni eux n'en parlèrent lorsqu'il fut en leur présence, et l'audience finit sans

qu'il ait été question de ces articles. Détails sur les dissensions du Concile. Le Légat Morone se plaint de ce que les Prélats français n'agissent que selon les conseils de leurs Ambassadeurs. La première congrégation relative aux abus de l'Ordre a eu lieu; le Cardinal de Lorraine y a pris la parole et fort longuement.

12 *mai* (seconde dépêche). Le Pape a donné l'ordre au Légat Cardinal Navagero de traiter avec le Cardinal de Lorraine de toutes les questions pendantes.

16 *mai*. Le Cardinal de Lorraine, en expliquant son vote sur les abus de l'Ordre, s'est exprimé avec la plus grande liberté, voire à l'endroit du Roi Très-Chrétien et du Royaume de France, blâmant fortement l'accord conclu avec les Huguenots, le pouvoir accordé aux Princes de désigner pour les prélatures, la faculté laissée aux Cardinaux d'avoir des évêchés, etc. Cependant le Légat Simonetta aurait accusé ce Cardinal d'être hérétique, et celui-ci en a adressé ses plaintes au Pape par lettres récentes.

19 *mai*. Les Ambassadeurs de France voudraient que le Concile (et non pas les Légats) jugeât si on doit admettre en congrégation les procurateurs des Évêques absents.

21 *mai*. Affaire de la place donnée à l'Ambassadeur d'Espagne. Sa protestation sur la préséance de la France et réponse des Ambassadeurs.

22 *mai*. Le Cardinal de Lorraine est parti pour Ferrare. Les Ambassadeurs de France disent que le Pape lui a offert la légation de Spolète, mais qu'il l'a refusée.

26 *mai*. Affaire de la préséance.

26 *mai* (seconde dépêche). Le Cardinal Borromée écrit que le Roi Très-Chrétien fait instance pour que le Concile soit transféré en Allemagne, et que dans ce but même il a dépêché vers l'Empereur.

31 *mai*. Les Vénitiens ont fait part au Cardinal de Lorraine de l'intervention de leur gouvernement auprès du Pape à l'instance de la Reine mère, pour que le Concile avançât ses délibérations. Sa Seigneurie en remercie le gouvernement de la République. Il leur a dit que le Cardinal de Ferrare, au nom du Pape et des Légats, s'était interposé auprès de lui pour que les difficultés relatives à la résidence des Évêques fussent closes par un décret pénal, mais qu'il n'y consentirait pas. Il les a entretenus des maux qui résultent de l'absence des Prélats de leurs diocèses, et des abus du clergé, ainsi que des dangers que couraient la Savoie et les autres contrées d'Italie voisines de la Savoie. Les Ambassadeurs font part de la réponse que le Pape a faite aux Français touchant la translation du Concile en Allemagne. Le Cardinal a dit aussi que l'Empereur lui avait écrit pour qu'il retournât promptement au Concile afin d'y mettre fin par une bonne réformation, et que le Cardinal Morone était venu à lui et lui avait exprimé le désir de le voir conseiller, commander et négocier quant aux affaires du Concile non moins que les Légats, mais qu'il avait répondu que les Légats ne devaient pas se décharger du poids qu'ils avaient, en le portant sur sa personne. Morone disait que le Pape voulait une réformation sans qu'il fût parlé du Siége Apostolique, pour lui

conserver toute son autorité, et Lorraine répliqua qu'on ne devait point couvrir les abus avec le manteau dudit Siége Apostolique.

1er *juin.* La Reine mère aurait fait instance auprès du Cardinal de Lorraine pour qu'il revînt en France, mais il refuse de s'y rendre avant qu'il ait vu le Concile en voie de progrès.

2 *juin.* Récit du discours tenu en congrégation par le président Birague, envoyé par le Roi Très-Chrétien. Les Légats prennent leur temps pour lui répondre, car ils ne savent pas s'ils doivent louer l'accord conclu avec les Huguenots, ou s'en plaindre comme d'un fait préjudiciable à la foi catholique.

14 *juin.* Les Légats se montrant irrésolus sur la réponse à faire au président Birague, celui-ci s'en est allé sans réponse, et il se rend à la Cour de l'Empereur.

14 *juin* (seconde dépêche). Le Roi d'Espagne n'a pas été d'avis de demander la translation du Concile en Allemagne, selon la prière que lui en avait adressée la Reine mère.

12 *juin.* La session prochaine est indictée pour le 6 de juillet. Le Cardinal de Lorraine ayant désiré avoir un entretien avec les Vénitiens, ceux-ci se sont rendus à son appel. Il leur a fait largement part de tout ce qu'il avait traité dans les affaires du Concile. Le Cardinal les a priés d'en donner le détail à leur gouvernement, appuyant sur la difficulté relative au Pape *suprà Concilium* et *de institutione Episcoporum.* Il leur dit aussi que l'Empereur, désireux de quitter Inspruck, lui avait auparavant envoyé des instruc-

tions; il les entretint des actes du Prince de Condé auprès des Princes allemands, du mariage qui paraissait conclu entre la Reine d'Écosse et le Prince d'Espagne. Il les exhorta aussi à persuader aux Prélats vénitiens d'acquiescer à la réponse qu'on se proposait de faire au président Biragne, pour ne pas laisser le Roi Très-Chrétien avec cette honte de n'avoir pas reçu de réponse.

21 *juin.* Envoi du texte de la réponse du Concile au président Biragne.

29 *juin.* Particularités sur les difficultés survenues dans la cérémonie entre les Ambassadeurs de France et d'Espagne sur le fait de la préséance. Le Cardinal de Lorraine aurait fait dire aux Légats que les Ambassadeurs de France voulaient partir et protester, non contre le Siége Apostolique, mais contre la personne du Pape, comme étant l'auteur des ordres qui ont été exécutés à l'égard de la préséance.

3 *juillet.* Le différend entre les Ambassadeurs de France et celui d'Espagne a été arrangé au moyen d'une transaction. M. de Lanssac a obtenu licence de retourner en France.

9 *juillet.* Dans la congrégation de ce jour, presque tous les Prélats ont été d'accord dans la discussion de l'institution des Évêques à l'endroit de la *résidence :* c'est le résultat de la dextérité du Cardinal de Lorraine.

13 *juillet.* Le Pape a répondu affectueusement aux lettres du Cardinal de Lorraine sur le fait de la préséance entre France et Espagne, et le Cardinal se dispose à se rendre à Rome, où le Pape l'exhorte à venir.

27 *juillet.* Le bruit s'est répandu que le Cardinal Morone a offert au Cardinal de Lorraine la Légation en France, d'où a surgi une grande défiance de la part des Espagnols à l'égard dudit Lorraine. Il cherche à s'en justifier, et nous a fait dire qu'il ne l'accepterait qu'après que le Concile aurait voté une bonne réformation; qu'il sera d'ailleurs nécessaire, une fois le Concile fini, d'envoyer des Légats dans les Royaumes et États pour en régler les affaires urgentes. On assure que le Cardinal de Lorraine aurait dit au Cardinal Navagero que cette Légation ne lui aurait été offerte que pour le mettre en défiance auprès des Princes ses amis, que le Pape l'aurait invité de se rendre à Rome, car ils seraient d'accord sur les articles de réformation, mais qu'il n'y voulait point aller avant que la réformation eût été déclarée...

28 *juillet.* Envoi du texte du *mémoire* que le Cardinal de Lorraine a donné aux Légats sur la nécessité de finir promptement le Concile et d'envoyer des Légats dans les Etats.

3 *août.* Envoi du texte du *mémoire* remis par les Ambassadeurs de France aux Légats sur les articles de réformation. Ils demandent que la déclaration en soit différée jusqu'à ce qu'ils aient une réponse du Roi. On dit que le Cardinal de Lorraine prépare aussi d'autres articles à proposer.

25 *août.* La Reine mère aurait dissuadé le Cardinal de Lorraine d'accepter la Légation de France, mais elle lui donnait l'ordre de se rendre à Rome et de demander au Pape la communion sous les deux espèces pour le Royaume de France, et une concession des

revenus du clergé pour le Roi. Le Cardinal de Lorraine projette de se rendre à Venise à son retour de Rome, et il désireroit que la République l'accommodât de deux navires qui iraient le prendre à Ancône.

18 *septembre*. Le Cardinal de Lorraine est parti pour Rome.

22 *septembre*. Après qu'un des Pères eut parlé, en congrégation, sur la Réformation, un des Ambassadeurs de France fit un très-beau discours, et dit qu'au lieu de réformer les mœurs du clergé, on proposait de réformer les choses des bénéfices ecclésiastiques; mais que son Roi l'avait chargé de veiller à ce qu'on ne dérogeât point aux lois et aux coutumes de l'Église gallicane, condamnant extrêmement les mœurs actuelles du clergé et la ténacité à ne pas vouloir les changer, suppliant tous les Pères de songer à ce qui importe le plus; alléguant que si l'on continue comme on a commencé, les Prélats français et eux se verront forcés de partir.

28 *septembre*. Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France et du Roi d'Espagne, sont d'accord pour les affaires du Concile et s'opposent à sa suspension. Envoi du texte du discours prononcé par l'Ambassadeur de France, du Ferrier.

5 *octobre*. Les Ambassadeurs de France ne sont plus allés en congrégation depuis le jour où l'un d'eux a prononcé ce discours. Envoi de l'apologie que cet Ambassadeur a faite.

6 *octobre*. L'Ambassadeur, du Ferrier, est à la veille de partir, et se propose de se rendre à Venise.

13 *octobre*. Le Pape a pris très-mal le discours de

l'Ambassadeur français, et il écrit aux Légats que si les Français veulent partir, ils aient à ne pas les dissuader.

19 *octobre*. Les Ambassadeurs de France ont reçu l'ordre de protester au sujet de leur discours, et de se rendre ensuite à Venise pour y attendre de nouvelles instructions du Roi.

29 *octobre*. Le Pape a donné avis aux Légats que s'ils ne peuvent finir le Concile avec une session, qu'ils le finissent d'ici à deux ou trois semaines, et qu'ils ne communiquent pas cet ordre à d'autres qu'au Cardinal de Lorraine et aux Ambassadeurs de l'Empereur; et les Légats ont répondu qu'aussitôt que le Cardinal serait arrivé à Trente, ils sauraient alors dire à Sa Sainteté ce qu'on pourra faire.

2 *novembre*. L'Évêque de Brescia a fait part aux Ambassadeurs de Venise qu'appelé par l'Ambassadeur d'Espagne, celui-ci lui avait dit avoir reçu des lettres de son Roi pour les Légats, relativement aux formes à suivre pour clore le Concile, mais qu'il ne présenterait ces lettres que lorsque le moment en serait venu, car le Roi voulait d'abord être informé sur la meilleure voie à suivre, et qu'il ne voulait tenir ces informations que de l'Empereur et du Cardinal de Lorraine, comme étant les plus intéressés et les mieux instruits, l'un des besoins de l'Allemagne, l'autre de ceux de France. Il a prié ledit Évêque de Brescia de lui servir d'intermédiaire auprès du Cardinal pour le persuader de donner son avis sincèrement.

8 *novembre*. Le Cardinal Morone, Légat, dit avoir persuadé l'Empereur, le Roi des Romains et le Cardi-

nal de Lorraine que la clôture du Concile serait le bienfait de la Chrétienté. Avis des différents Ambassadeurs à cet égard.

9 *novembre*. Le Cardinal de Lorraine annonce ne pouvoir rester à Trente au delà de l'époque de Noël, et les Évêques français se déclarent obligés de partir, se voyant privés de ressources, et se croyant d'ailleurs appelés pour le bien de leur Église.

15 *novembre*. Les Légats, le lendemain de la session, ont fait arranger les articles de réformation selon qu'on en était convenu. Trois jours après, le Cardinal Morone a formé chez lui une congrégation des Légats, des Cardinaux et de vingt-cinq des principaux Évêques de toutes les nations. Il leur a dit que le Concile avait été formé pour les besoins de l'Allemagne et de la France, et que puisque l'Empereur et le Cardinal de Lorraine faisaient instance pour qu'il y fût mis fin, et que les autres Princes le demandaient aussi, ils voulussent bien émettre leur avis sur cette clôture et sur la voie à suivre pour la déclarer. Le Cardinal de Lorraine prit alors la parole, démontrant que cette clôture était urgente, pour ne plus tenir ainsi la Chrétienté en suspens, et pour empêcher un *intérim* comme au temps de Charles-Quint, pour empêcher aussi que la France ne formât un Concile national, qu'on pourrait donc le fixer en une session qui serait consacrée à traiter le reste des articles de réformation, l'index des livres, le catéchisme, et qu'on s'en remettrait au Pape pour ce qui serait encore à faire. Tous les personnages présents furent de son avis.

17 *novembre.* L'Archevêque de Sens, Français, fort estimé pour sa prudence et sa bonté, à la veille de retourner en France, est venu visiter les Vénitiens et leur a dit que le Royaume avait la plus grande obligation à la République pour les secours qu'elle avait prêtés au Roi. Il fit un grand éloge du gouvernement de la République. Il blâma l'attitude des Ambassadeurs de France au Concile au sujet de la protestation qu'ils avaient faite en congrégation, les accusant de ne l'avoir faite que pour occasionner la confusion et pour donner lieu à former un Concile national, les considérant comme ayant été envoyés par le Roi de Navarre, trouvant que les choses en France étaient menées par les Huguenots, que le Connétable lui-même, tout en étant homme de bien et catholique, était cependant *carnale* et voulait avoir appui des deux côtés, et que ses hésitations avaient fait que la Reine aussi avait été jusqu'à présent comme assise entre deux chaises, et qu'il fallait qu'elle marchât à l'avenir par un chemin droit. *Hic est status causæ,* a-t-il répliqué.

24 *novembre.* Le Cardinal de Lorraine ayant reçu des lettres pressantes de la Reine mère, fit part de beaucoup de choses aux Légats. La Reine le rappelle. Il veut se trouver en Lorraine pour le jour de Saint-Étienne. Que l'on fasse ou que l'on ne fasse pas la session le 9 décembre, il partira le 10. Il a voulu en avertir les Légats, car les Prélats français devant partir avec lui, le Concile, eux partis, ne pourrait plus s'appeler *général.* Il dit aussi que le Roi lui écrivait que si ses Ambassadeurs avaient protesté comme ils

l'ont fait, c'était à cause de l'article de la réformation des Princes, si rigoureux, mais que si ledit article devait être plus modéré, la protestation serait nulle.

30 *novembre*. Le Roi Très-Chrétien aurait écrit à ses Ambassadeurs qu'il était satisfait de leur protestation, bien que le Cardinal de Lorraine les en blâmât, et il les invite à rester encore à Venise jusqu'à nouvel avis. On pense que le Cardinal de Lorraine ne retrouvera plus en France cette autorité qu'il s'était acquise auparavant.

5 *décembre*. Dernière dépêche sur la fin du Concile. Récit des cérémonies faites par le Cardinal de Lorraine selon les rites adoptés par les anciens Conciles.

Les extraits qui précèdent sont pris au *Rubricario* des dépêches adressées par les deux Ambassadeurs vénitiens au Sénat, c'est-à-dire au *Rubricario* des dépêches *ordinaires*. Il nous restait à nous informer des dépêches *extraordinaires*, c'est-à-dire de celles qui auraient pu être adressées par les mêmes Ambassadeurs au Conseil des Dix. Le résultat des recherches a été de peu d'importance, et parmi les papiers des Dix nous n'avons pas rencontré plus de six de ces documents, qui sont les suivants :

Dépêche du 9 *novembre* 1563, *Trente*. Les Ambassadeurs ont reçu la dépêche de l'illustrissime Conseil,

en date du 3, relative aux remontrances à adresser aux Prélats vénitiens, qui auraient particulièrement insisté dans les Congrégations pour que les articles touchant la réformation des Princes fussent discutés. Les Ambassadeurs ont réuni les Prélats, et leur ont fait part des admonestations du Conseil. Ils se sont ensuite adressés à chacun en particulier, et chacun s'est défendu de vouloir rien faire qui pût déplaire au Conseil. Plusieurs se sont plaints de cette sorte de dénonciation, et en rendent responsable le Cardinal de Lorraine lors de sa visite à Venise et de son séjour à Rome. Plusieurs se sont aussi excusés de vouloir engager une discussion semblable, ayant à reconnaître qu'ils sont traités et considérés par leur gouvernement mieux que leurs collègues ne le sont en aucun État. Les Ambassadeurs demandent à cet égard de nouvelles instructions. Ils croient du reste que les articles de la réformation des Princes seront laissés de côté par le Concile.

Dépêche du 12 *novembre* 1563, *Trente.* Longue dépêche relative au fait particulier de la communication qui aurait été indiscrètement faite d'une relation d'Ambassadeur vénitien en Espagne, et dans laquelle plusieurs grands d'Espagne, voire le Roi même, auraient été l'objet de remarques peu dignes. Les Ambassadeurs ont connu ces détails par l'Ambassadeur de Portugal, à qui un gentilhomme envoyé à Trente par le duc de Sessa les aurait confiés.

Dépêche du 20 *novembre* 1563, *Trente.* Un Prélat digne de foi a fait appeler le Secrétaire des Ambassadeurs, et lui a fait part en toute confidence que dans

la Congrégation des Légats qui a eu lieu la veille, le Cardinal de Lorraine se serait exprimé avec ironie sur le compte du gouvernement de Venise, à propos de l'opposition qu'il faisait à la rédaction de l'article 32 relatif à l'Évangile, et où on a ajouté ces paroles : *Regna possidentes*. Ce même Prélat lui a dit que dans les discussions relatives à la règle des moines et à la réformation des monastères, le Cardinal Morone s'était répandu en plaintes des plus amères sur les procédés de la République à l'endroit des couvents soumis à son gouvernement.

Dépêche du 20 *novembre* 1563, *Trente*. Détails relatifs aux instructions nouvelles reçues par les Ambassadeurs touchant la conduite des Prélats vénitiens dans l'affaire de la réformation des Princes. Les Ambassadeurs font l'histoire de la proposition de cet article au Concile.

Dépêche du 27 *novembre* 1563, *Trente*. Réponse très-digne des Ambassadeurs au Conseil des Dix en réponse à ses lettres du 24, dans lesquelles le Conseil semblait leur reprocher de ne pas être entrés en plus de détails personnels relativement à la conduite des Prélats vénitiens dans l'affaire de la réformation des Princes.

Dépêche du 27 *novembre* 1563, *Trente*. Recommandation particulière faite au nom du Cardinal de Lorraine en faveur d'un gentilhomme de Padoue exilé depuis vingt-six ans.

Quant aux dépêches mêmes du gouvernement de la République, c'est-à-dire du Sénat,

aux Ambassadeurs accrédités soit à Rome, soit à Trente, à l'époque du Concile, elles se retrouvent à leur place dans les Registres *secrets* du Sénat. J'ajouterai que la Bibliothèque de Saint-Marc possède un manuscrit dont le contenu n'est autre que la copie de tous les passages des dépêches dudit Gouvernement relatives au Concile. Il y a lieu de penser que ce travail avait été préparé soit pour l'usage des Conseillers, soit pour celui d'un Vénitien désireux d'écrire l'histoire du Concile. Cet intéressant manuscrit, réparti dans la *Classe VII*, porte le nº 1657 et cette indication : *Veneti Senatus Epistolæ fere centum Equitibus Nicolao a Ponte et Mattheo Dandulo ad Concilium Tridentinum Legatis, a die* 2 *martii* 1560 *ad* 6 *octobris* 1564 *datæ, de rebus idem Concilium spectantibus. Iis interseruntur Epistolæ latinæ quædam Ducis Venetiarum ac Italiæ ejusdem Senatus Legato Veneto Romæ.* Et pour aider à la curiosité de ceux qui voudraient avoir des informations plus amples sur cette correspondance officielle, nous donnons ici les dates précises de chacune des lettres qui ont été recueillies :

1560

2 mars,	*à l'ambassadeur à Rome.*
8 juin,	*id.*
8 juin,	*id.*
22 juin,	*id.*
9 novembre,	*id.*
16 novembre,	*id.*
23 novembre,	*id.*
14 décembre,	*au Souverain Pontife.*
14 décembre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
27 décembre,	*id.*

1561

14 février,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
22 février,	*au Nonce du Pape.*
22 février,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
22 mars,	*au Cardinal de Vercelli.*
22 mars,	*au Secrétaire à Rome.*
22 août,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
29 août,	*id.*
6 septembre,	*id.*
11 septembre,	*id.*
29 septembre,	*id.*
30 septembre,	*Décret de l'Élection des Ambassadeurs.*
15 novembre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
29 novembre,	*id.*

1562

10 janvier,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
14 février,	*id.*
14 février,	*id.*
21 février,	*aux Cardinaux Légats.*
21 février,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
21 février,	*à l'Évêque de Brescia.*
28 février,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
28 février,	*Décret relatif à l'Élection des Ambassadeurs.*
9 avril,	*Expédition du décret.*
11 avril,	*id.*
21 avril,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
9 mai,	*id.*
16 mai,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
16 mai,	*id.*
29 mai,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
30 mai,	*id.*
30 mai,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
1er juin,	*id.*
1er juin,	*id.*
6 juin,	*id.*
14 juin,	*id.*
14 juin,	*id.*
16 juin,	*id.*
18 juin,	*id.*
18 juin,	*id.*
20 juin,	*id.*
4 juillet,	*aux Ambassadeurs au Concile.*

4 juillet,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
24 septembre,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
24 septembre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
24 septembre,	*id.*
13 octobre,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
17 octobre,	*id.*
17 octobre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
5 novembre,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
22 décembre,	*id.*

1563

30 janvier,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
20 mars,	*id.*
3 avril,	*id.*
18 avril,	*id.*
21 avril,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
1er mai,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
22 mai,	*à l'Ambassadeur au Concile.*
22 mai,	*à l'Ambassadeur en France.*
22 mai,	*à l'Ambassadeur auprès de l'Empereur.*
22 mai,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
12 juillet,	*id.*
12 juillet,	*id.*
24 juillet,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
24 juillet,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
30 juillet,	*id.*
7 août,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
7 août,	*id.*
7 août,	*id.*

7 août,	*à l'Ambassdeur à Rome.*
7 août,	*id.*
14 août,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
14 août,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
14 août,	*id.*
8 octobre,	*id.*
13 octobre,	*id.*
16 octobre,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
16 octobre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
30 octobre,	*aux Ambassadeurs au Concile.*
30 octobre,	*id.*
30 octobre,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
11 décembre,	*id.*

1564

8 janvier,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
4 mars,	*id.*
22 juillet,	*aux Recteurs de Padoue.*
22 juillet,	*à l'Ambassadeur à Rome.*
6 octobre,	*id.*
6 octobre,	*id.*

III.

INSTRUCTIONS

QUI FURENT DONNÉES A L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU CONCILE, AU MOIS D'AVRIL 1562.

Toutes les pièces diplomatiques françaises relatives au Concile de Trente qui ont été conservées, se retrouvent soit dans des recueils imprimés qu'il est difficile de se procurer en dehors des bibliothèques publiques, soit dans des recueils de documents manuscrits dont on ne connaît que peu de copies. Les circonstances du moment rendent fort intéressante la connaissance de quelques-uns de ces textes officiellement sortis du cabinet de France sous la minorité de Charles IX. Aujourd'hui que de tous côtés, à propos du Concile, on rappelle tous les souvenirs de l'histoire, on recherche des *précédents*, on s'informe du tempérament politique dont la France avait fait preuve lorsqu'il s'était agi pour elle d'envoyer ses Ambassadeurs à Trente, il nous a paru qu'aucune dissertation, si développée fût-elle, ne pourrait remplacer

l'*exposé* même *des raisons et des intentions*, tel que la plume du Ministre dirigeant alors les choses françaises l'avait résumé et condensé sous la forme d'une *Instruction*. Comment avait parlé le Ministère aux Ambassadeurs qu'il avait résolu d'envoyer au Concile de Trente, en cette année si mémorable, où pour la troisième fois depuis dix-sept ans, cette grande assemblée allait se former pour statuer sur les choses de l'Église? Quelle franchise avait-il apportée à ses déclarations gallicanes? L'*Instruction* qui fut donnée au sieur de Lanssac offre donc un réel intérêt, et nous la reproduisons avec empressement, dans son intégrité, pour en éviter la recherche, toujours difficile aux personnes qui n'auraient pas sous la main soit les *Actes du Concile de Trente de l'an* 1562 *et* 1563, *pris sur les originaux* (1607, in-12), soit les *Instructions et Missives des Roys Très-Chrétiens et de leurs Ambassadeurs, et autres pièces concernant le Concile de Trente* (1608, in-8, et 1613, in-4°), soit enfin le volume pareillement in-4° et édité sous le même titre en 1654, chez Cramoisy.

Instruction baillée à Monsieur de Lanssac, quand il a esté dépesché Ambassadeur au Concile, en auril 1562.

Par le traitté de paix fait et conclu au mois d'auril 1559 au Chasteau Cambresis, entre le feu Roy Henry, que Dieu absolue, et le Roy Catholique des Espagnes, il est dit que pour le singulier desir que lesdits deux Princes ont tousiours eu au bien de la Chrestienté, et d'y voir les choses de la Religion s'y maintenir, à l'honneur de Dieu, et vnion de son Église, meus de zele et sincere volonté, ont accordé qu'ils procureront et s'employeront de tout leur pouuoir à la conuocation et celebration du S. Concile vniuersel, tant necessaire à la reformation et reduction de toute l'Église Chrestienne, en vne vraye vnion et concorde. Et estant faite ladite connocation, y feront trouuer les Prelats de leurs Prouinces, et au demeurant y employeront tous autres bons offices necessaires à vn bien tant requis à la Chrestienté.

Or est-il qu'ayant esté le feu Roy Henry, preuenu de mort peu de temps après ledit traitté, au grand et infiny regret de tous ses subiets, auant que pouuoir mettre à effect vne si bonne et si saincte intention; le feu Roy François son fils et successeur, estimant ledit Concile estre le remede le plus necessaire et salutaire, pour pouruoir tant à la reformation des mœurs corrompuës par les calamitez et iniures du temps, et des guerres passées, qu'à la pacification des differens qui sont pour le iourd'huy en la Religion, auroit bien

tost après son aduenement à la Couronne, embrassé la sollicitation dudit Concile, lequel il n'auroit seulement fait poursuiure enuers le Pape, mais aussi enuoyé l'Euesque de Rennes exprès deuers l'Empereur pour l'en solliciter, et fait faire semblable office à l'endroit du Roy Catholique des Espagnes, par l'Euesque de Limoges son Ambassadeur, resident auprés de luy : De sorte qu'il se peut dire auec verité, qu'il a esté celuy de tous les Princes chrestiens qui en a fait faire les premieres sollicitations et poursuites, et qui a fait plus de demonstration de le desirer.

Mais pour ce que d'auoir vn Concile seulement en apparence, c'est nourrir le mal et non pas le guerir, ledit feu sieur Roy fit faire grande instance enuers Sa Sainctété, que ledit Concile s'indist de nouueau, libre, Chrestien, general et legitime, et en lieu de libre et seur accès, et que les saufconduits et seuretez fussent baillées telles pour tous ceux qui iroient et viendroient audit Concile, que les Princes et Estats, tant Catholiques que Protestans de la Germanie, ne fissent aucune difficulté d'y enuoyer : afin que toutes choses bien digerées, debatuës, reformées et restablies, l'on pust remedier aux maux presens, et reünir toute la Chrestienté en vne mesme Religion. Luy ayant esté remonstré que de penser proceder en cela par continuation du Concile de Trente, et par en leuer la suspension, ce n'estoit apporter et appliquer le remede necessaire à la maladie, mais plustost l'alterer et l'aigrir : dautant que lesdits Princes et Estats protestans sans estre satisfaits ès deux points dessusdits,

n'enuoyerent iamais audit Concile, et n'y enuoyant point, l'on perdra toute occasion et esperance de reconciliation et reünion.

Les susdites raisons et remonstrances estans telles, qu'elles deuoient auoir meu et persuadé sa Sainctété à accorder l'ouuerture dudit Concile par nouuelle indiction, ainsi que ledit feu sieur Roy le requeroit pour vn si grand bien : elles ont esté mises en si peu de compte, que ladite indiction a esté faite, *sublata quacumque suspensione*, comme il s'est veu par la Bulle, estant conceuë en mots ainsi ambigus, laquelle semble dire qu'elle veüille faire vne chose qu'elle défait, et dissout au mesme instant.

Qui est en peu de paroles ce qui se fit et promeut en cet affaire iusques au trespas dudit feu sieur Roy François. Depuis lequel le Roy à présent regnant, desirant voir l'execution de si saincte entreprise, fit mettre la Bulle de ladite indiction en deliberation des gens de son Conseil priué, par l'aduis desquels elle fut trouuée autre qu'elle ne deuoit estre, et partant suiete à reformation. Toutefois desirant sa Majesté faire cognoistre à toute la Chrestienté que comme Prince Très-Chrestien, et premier fils de l'Eglise, il ne veut empescher chose de laquelle l'on puisse esperer quelque fruict pour la prouision des maux presens, et persuadé d'autre part de la promesse que sa Sainctété a tousiours faite, que l'on ordonnera audit Concile les Peres assemblez, tant sur le faict de ladite indiction nouuelle, que sur la translation du lieu : il n'a voulu faire plus grande instance, sur la reformation de ladite Bulle, mais tant par le sieur de Ram-

boüillet enuoyé exprés deuers sa Sainctcté, que depuis par le sieur de Lisle son Ambassadeur resident à Rome, a fait ordinairement poursuiure enuers sadite Sainctcté la celebration dudit Concile : auquel il a fait acheminer de sa part bon nombre de ses Prelats, et sans s'arrester aux susdites difficultez, ne aussi s'excuser sur la minorité de son aage, sur l'estat et disposition des affaires de son Royaume, et sur les troubles qui se voyent en plusieurs lieux d'iceluy, a bien voulu deputer et depescher le sieur de Lanssac, Cheualier de son Ordre, et qui est l'vn de ceux qui sont ordonnez pres sa personne, et les sieurs Presidens du Ferrier et de Pibrac pour comparoistre de sa part audit Concile, comme ses Ambassadeurs, selon l'ancienne coustume : et y procurer et requerir les choses qu'ils cognoistront necessaires, pour la tranquillité publique, et salut vniversel : esperant sa Maiesté qu'il y sera procedé par les Peres, auec telle integrité et sincerité, toutes passions reiettées, que l'on n'aura deuant les yeux que l'auancement de l'honneur de Dieu, et la restauration de son Église, et doctrine en sa pristine splendeur, pureté et integrité.

Or pour tirer dudit Concile le fruict qui est si necessaire, et desiré en la Chrestienté, il faut venir à la prouision sur les deux poincts deuantdicts, comme vn prealable, sans l'accord duquel l'on ne voit pas que l'on puisse ou doiue grandement esperer du demeurant. Lesdits Ambassadeurs demanderont et requerront en premier lieu, qu'il soit fait declaration sur le faict de l'indiction : par laquelle il soit dit que

le Concile est Concile nouueau, et non continuation du dernier, tenu audit lieu de Trente, et ce pour les grandes et raisonnables causes, respects et considerations, qui ont esté plusieurs fois escrites et mandées au Pape, et qui sont pour la pluspart, déduites au troisieme article de ce present memoire, et que lesdits Ambassadeurs sçauent assez sans leur en faire icy vne plus longue et particuliere deduction.

Et si là-dessus les Peres declarent qu'il en a esté decidé, ou bien mettent en auant d'en vouloir deliberer de nouueau, et que lesdits Ambassadeurs voyent que la chose passe à continuation, et non à nouuelle indiction; ils diront auoir charge expresse de sa Maiesté de leur declarer que cela ne peut seruir à la pacification des troubles, qui sont pour le present en ce Royaume : Et partant qu'ils ne peuuent accepter vne telle determination, et cela fait ne se trouueront plus aux Assemblées, iusques à ce qu'apres en auoir aduerty sadite Maiesté, ils en ayent entendu son intention.

Pour le regard de la translation du lieu qui est le second poinct, dautant que les choses qui rendent celuy de Trente suspect, non-seulement aux Allemans, mais aussi à plusieurs autres, sont assez notoires; lesdits Ambassadeurs requerront que ladite translation se fasse à Constance, Wormes, ou Spire, et quoy que ce soit, en lieu qui soit de facile, seur et aisé accez, et que chacun ait agreable. Lesdits deux poincts accordez et resolus, lesdits Ambassadeurs auant que d'entrer à ceux de la reformation, viendront au faict des

seuretez, et requerront qu'il soit statué et ordonné par ledit Concile, que toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, et quelque opinion qu'ils tiennent en la Religion, pourront seurement et librement aller audit Concile, y demeurer, seiourner et en retourner, et en iceluy proposer, debattre, soustenir et defendre ce que bon leur semblera, tant pour la reformation des mœurs, que pour la doctrine : sans qu'ils puissent estre arrestez, molestez et trauaillez en leurs personnes et biens, ores qu'ils se departissent sans vouloir acquiescer à la determination dudit Concile. Et qu'à ces fins soient baillez, tant de la part du Pape et de l'Empereur que du Concile, seuretez si bonnes et valables, qu'il n'y ait personne qui iustement et raisonnablement se puisse excuser de se trouuer audit Concile, par faute de seureté.

Que les vœux et deliberations des Euesques soient libres, selon leurs consciences, sans qu'en opinant ils reseruent le bon plaisir de sa Saincteté et de ses Legats.

Que les decrets et determinations dudit Concile ne soient semblablement remis au bon plaisir de sa Saincteté, mais soit dict par exprés qu'elle ne pourra les alterer, changer, immuer, ny en dispenser en quelque sorte que ce soit. Ains suiuant les dispositions des anciens Conciles, et mesme de ceux de Constance et Basle, et ce qu'ils en ont sainctement determiné, sera tenuë de s'y soumettre, et d'y obeïr entierement. Les susdits articles accordez, statuez et ordonnez, comme ils sont iustes, necessaires et raisonnables, et que l'on

estime qu'il ne s'y trouuera grande difficulté : lesdits Ambassadeurs remonstreront, que les principales causes des troubles de la Religion ont pris naissance des abus que l'on voit au ministère de l'Église, par la corruption de la discipline, et des mœurs des ministres d'icelle Eglise : et que sous ce pretexte plusieurs Princes et Potentats se sont distraicts de l'obeissance de l'Église Romaine, et encore ceux qui s'en separent de ces temps, alleguent pour leur plus grande excuse lesdits abus et dissolution de la discipline Ecclesiastique; qui fait assez cognoistre qu'il est plus que necessaire de commencer par la reformation de la discipline et des mœurs, tant au chef, qu'aux membres, comme il fut deliberé et promis par le concile de Constance, que l'on feroit au prochain ensuiuant : ce que toutefois ne fut obserué. Vray est, qu'au Concile de Basle l'on commença d'y besongner : mais n'ayant ce commencement esté poursuiuy, vue si saincte et necessaire deliberation est demeurée iusques icy sans effect ny execution.

L'on pourra à ce propos déduire ce qui fut fait au Concile de Constance par le Pape Martin, lequel remit la reformation à Rome : et ayant lors, et plusieurs fois depuis esté ladite reformation promise, et neantmoins tousiours differée : le monde a conceu de ceux qui ont l'authorité pour y pouruoir et l'establir, vne tres-mauuaise opinion qui a engendré, et qui nourrit ce que l'on voit auiourd'huy de troubles et de diuersitez d'opinions en ladite Religion.

Or pour paruenir à ladite reformation, sembleroit necessaire en premier lieu, de reprendre les commen-

cemens de l'Eglise, afin de ramener l'Estat Ecclesiastique le plus pres que l'on pourra de la pureté de son commencement.

Pour le regard des Euesques, et autres inferieurs ministres, à qui l'on commet le soin du salut des ames, que le Pape veuille tant faire pour le bien de la Chrestienté, de ne s'entremettre aucunement, soit de la creation ou prouision desdits Enesques, Abbez, et autres Prelats, Curez, ou de leur administration, si ce n'est en cas de negligence, suiuant les decrets des saincts Conciles, et selon les anciens droits et libertez de l'Eglise Gallicane.

Que le Pape n'octroye doresnauant aucunes dispenses pour quelque cause que ce soit contre les decrets des Conciles.

Qu'il ne confere doresnauant Cures, ny autres benefices par preuention, ains en laisse l'entiere disposition aux collateurs ordinaires, sinon en cas de negligence, suivant lesdits Conciles.

Que toutes expeditions esdits cas, et autres dependans de l'authorité du Pape, suiuant lesdits Conciles, soient octroyées gratuitement, et par ce moyen abolies les Annates, et toutes autres taxes et constitutions bursales.

Que doresnavant tous Archeuesques et Euesques soient tenus resider sur leurs Archeueschez et Eues-

chez sans aucune dispense, et partant ne puissent lesdits benefices estre tenus par ceux qui doiuent residence ailleurs : de laquelle residence il n'y aura personne qui puisse estre dispensé pour quelque cause que ce soit.

Que le Pape n'enuoye plus aucuns Legats auec facultez de pouruoir aux benefices.

Que ceux qui seront cy-aprés promeus aux Archeueschez et Eueschez auront l'aage, la suffisance et approbation requisez par les Conciles, et seront fadmis et consacrez selon l'ordonnance d'iceux.

. Et pour ce que l'on va querir ordinairement dispense à Rome de plusieurs choses, comme des mariages pour les consanguinitez en second, tiers et quart degrez, affinitez spirituelles, celebration desdits mariages, hors les temps permis de l'Église, et plusieurs autres, sembleroit bon pour le repos des consciences, et soulagement de tous, que le Concile y pourueust, sans que doresnauant fust besoin d'enuoyer à Rome querir telles dispenses, attendu que nul n'en est refusé s'il a argent.

Que nul estranger ne pourra tenir doresnauant aucun benefice en ce Royaume, s'il ne sçait premierement la langue, pour instruire et enseigner son peuple, et qu'il ne fasse sur ledit benefice residence actuelle.

Que toutes prouisions de benefices, qui se feront au contraire, seront de nul effect, sans que le Pape en puisse dispenser, pour quelque cause que ce soit.

Que doresnauant ne se puisse tenir pensions sur benefices que l'on resignera, ne pareillement constituer sur benefices pour droit pretendu.

Que doresnavant tous mandats, reseruations, regrez, exemptions, seront ostez et abolis, tant es païs d'obedience qu'autres.

Que de Bretagne, Prouence ny autre lieu de ce Royaume, l'on n'ira plus plaider à Rome, pour matieres beneficiales ny autres.

Que nul ne soit admis aux ordres et ministeres de l'Église, que par son Euesque, ou expresse permission d'iceluy, que le Pape ne baille dispense ne lettres pour y déroger.

Que le sixième article du Concile de Calcedoine soit estroitement obserué par lesdits Euesques en la promotion des Prestres, pour obuier aux abus procedans du trop grand nombre de ceux qui sans legitime approbation, et sans estre destinez à certaine fonction, se font Prestres et sont receus au ministere de l'Église.

Qui sont en somme les principaux points de reformation que lesdits Ambassadeurs auront à requerir

audit Concile : et ausquels ils adiousteront dauantage, les autres plaintes, griefs et doleances des entreprises faites au preiudice des privileges, franchises et libertez de l'Église Gallicane, plus à plein contenuës ès memoires qu'en ont dressé et enuoyé les gens du Roy, qui ont baillez ausdits Ambassadeurs auec la presente instruction.

Et au surplus empescheront que rien ne se fasse audit Concile au preiudice des droicts du Roy, ny desdits priuileges et libertez de l'Église Gallicane, soit pour le regard des Archeueschez, Eueschez et Abbayes, ou pour autre cause. Et s'ils voyent que l'on voulust attenter au preiudice d'iceux, protesteront, et soudain en aduertiront le Roy.

Et pour ce que l'Empereur a declaré à nostre Ambassadeur resident prés sa personne, qu'il desiroit singulierement que nos Ambassadeurs communiquassent et conferassent avec les siens, lors qu'ils seront au Concile, afin que d'vn commun accord ils tiennent la main, qu'il se fasse une bonne et roide reformation de la discipline et des mœurs, qu'il estime, comme nous, estre un des premiers et principaux poincts pour recueillir le fruict dudit Concile : et pour le second, que nos Euesques ne veüillent opiniastrément retenir les choses qui sont de droit positif, et non diuin, lesquelles sans offense de la conscience se peuuent laisser et changer, pour plus aisément s'accorder auec ceux qui se sont séparez de nous et de nostre Église. Sa Maiesté loüant

en cela infiniment l'intention dudit Empereur, comme très-saincte et raisonnable, et s'asseurant qu'elle ne procede que d'vn zele qu'il a droict, et ardeur au bien de la Religion, veut que ses Ambassadeurs offrent quand ils seront arriuez au lieu dudit Concile, de s'assembler et conferer auec ceux de l'Empereur, toutes et quantesfois qu'il en sera besoin, pour d'vn commun accord proposer et poursuivre toutes choses, qu'ils cognoistront vtiles et necessaires, pour la reformation de la discipline et des mœurs : et fassent en sorte que nos Prelats s'accommodans et s'accordans auec ceux de l'Empereur, ne cherchent que l'aduancement de l'honneur de Dieu, et embrassent ladite reformation de tout leur cœur; ne s'arrestans à retenir les choses positiues si obstinément, qu'ils fussent pour empescher par leur dureté, l'accord et reünion au corps de l'Église, de ceux qui s'en sont tenus separez et distraits iusques à present. Et dautant qu'il seruira bien à ce mesme effect, que les Peres ne condamnent precipitamment les opinions desdits separez, parce qu'au lieu de les ramener avec nous par douceur et persuasiues raisons et remonstrances, ce seroit par telles precipitées condemnations les desesperer entierement : lesdits Ambassadeurs insisteront que toutes censures et condemnation se remettent iusques à la fin du Concile, afin que toutes choses bien meurement digerées, conferées, et debatües, et ouïs tous ceux qui voudront comparoistre, l'on ne puisse dire que l'on ait rien fait en cela legerement.

Si audit Concile l'on vient à mettre en auant de

faire ligue et proceder par armes et contraintes contre les Potentats et Princes qui ne voudroient obeïr et obseruer les determinations dudit Concile; lesdits Ambassadeurs remonstreront qu'il y a aujourd'huy tant de Princes, Potentats, peuples et nations, qui se sont distraits de l'obeïssance de l'Église Romaine, qu'ils estiment que ladite ligue engendreroit plustost la ruine que le repos de la Chrestienté : et que mettre seulement en auant le faict de ladicte ligue, c'est les aduertir de s'vnir ensemble, pour preuenir ceux qui seroient pour les offenser, et allumer vn feu que l'on ne pourroit pas puis après facilement esteindre. Pour toutes lesquelles raisons et considerations, et afin de n'augmenter legerement les troubles qui ne sont pour le iourd'huy que par trop grands et perilleux en toute la Chrestienté, ils estiment estre beaucoup plus utile, et asseuré, et plus seant à l'office de tout Prince Chrestien, de tenter leur vnion par les moyens que nous apprend Jésus-Christ en son Euangile, et qu'ont vtilement et religieusement pratiqué ses Apostres, et à leur exemple et imitation les vertueux Catholiques Prelats leurs successeurs; et en tout euenement le Roy cognoissant combien ladite ligue est perilleuse, n'est pour y consentir en quelque sorte que ce soit.

Et si l'on leur obiecte que l'on tolere les heresies en France et l'on leur demande si le Roy n'entend pas pour le moins contraindre par force ses subiets à l'obseruation des decrets dudit Concile, repondront que sa Maiesté a trouué auec son tres-grand déplaisir

à son aduenement à la Couronne la diuersité des opinions de la Religion imprimée és esprits d'vn si grand nombre de sesdits subiets, qu'il estime estre bien mal-aisé en l'aage qu'il est encore les tollir par la force, sans mettre sa Couronne et son Estat en trop grand peril : il delibere cependant de donner ordre, que par la continuelle predication de la parole de Dieu, que feront faire doresnauant les Prelats de sondit Royaume, et par l'exemplarité de leur bonne vie, et pareillement par la saincte et loüable reformation qu'il attend dudit Concile, qui sont les vrais moyens pour la reduction des deuoyez, il repurgera sondit Royaume de toutes varietez de sectes et opinions, et ramenera et reünira tous sesdits subiets à vne mesme bergerie, qui est ce à quoy il a resolu trauailler de tout son pouuoir : et à quoy lesdits Ambassadeurs prieront les Peres vouloir s'employer de leur part, comme ceux qui y peuuent le plus : et de la saincte determination desquels ce bien se peut generalement departir et espandre par toute la Chrestienté, à l'exaltation du nom de Dieu, et à la restitution de sa saincte Église Catholique et vniuerselle, en son ancienne splendeur et integrité de doctrine et de mœurs.

Les requerans, que pour vn si loüable, necessaire et desirable effect, ils veüillent toutes passions et affections reiettées, embrasser et purement et sincerement establir, ce qui est du vray culte et seruice de Dieu, et pour la generale vnion et concorde de

toute la Chrestienté, en vne mesme saincte et catholique Religion.

Et dautant que les Ambassadeurs du Roy Catholique des Espagnes ont mis en dispute en beaucoup de lieux le siege et rang des Ambassadeurs du Roy, voulans pretendre que celuy d'après l'Ambassadeur de l'Empereur doit appartenir à leur maistre : les dessusdits Ambassadeurs se garderont bien de receuoir audit Concile, ny en autres lieux et actes, où il sera question d'auoir siege d'honneur, et en quelque lieu que l'Ambassadeur ou Ambassadeurs du Roy Catholique comparoissent et assistent, autre siege, lieu, ny rang, que celuy qui sera le premier après celuy de l'Ambassadeur de l'Empereur. Et si d'auenture l'on veut mettre la chose en dispute, declareront absoluëment, qu'ils ne l'endureront iamais, et que sans ledit lieu, rang et siege ils n'assisteront audit Concile : mais se departiront pour venir trouuer le Roy, qui leur ordonne dés à present de le faire ainsi : aprés toutefois auoir protesté et declaré que sa Maiesté, ny son Royaume, n'entendent en rien approuuer ledit Concile; auquel cas ils ordonneront semblablement de par sadite Maiesté aux Euesques François de partir incontinent pour s'en reuenir.

IV.

INDICATION DES OUVRAGES RÉCENTS

QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉS SUR LES CONCILES.

Nous avons pensé que l'indication suivante des différentes publications qui ont paru dans le cours de l'année 1869 relativement à l'histoire des Conciles et à la question du présent Concile du Vatican, pouvait être de quelque utilité. De là cette liste bibliographique dont le *Polybiblion*, excellente *Revue bibliographique universelle*, véritable *vade-mecum* indispensable à tous les gens de lettres, non moins qu'à toutes les personnes curieuses d'informations littéraires en tous pays, nous fournit la mention[1].

Bouix (P. D.). *Tractatus de Papa ubi et de Concilio œcumenico*. Tomes I et II. In-8°; Paris, Lecoffre.

L'abbé Lalore. *Optatien, deuxième Évêque de Troyes, et les Conciles de Cologne et de Sardique.*

[1] Polybiblion. *Revue bibliographique universelle*. Cette publication de la Société bibliographique paraît du 10 au 15 de chaque mois. Paris, rue du Bac, 77.

Éclaircissement historique. In-8°; Troyes, Dufour-Bouquot.

DUPANLOUP (Mgr). *Lettre sur le futur Concile œcuménique.* (2e et 3e édit., in-8°; Paris, Douniol.)

LEVIZZIANI CIRELLI (GAETANO). *Sul Concilio œcumenico, istruzione popolare in dialoghi.* In-8°; Ferrare, Taddei.

UPALZAZ (l'abbé E. d'). *L'Église, le Pape et le Concile œcuménique.* In-8°; Paris, Dentu.

MUHLBAUER (WOLFGANG). *Thesaurus resolutionum S. C. Concilii quæ conseutanee ad Tridentinorum P. P. decreta aliasque canonici juris sanctiones prodierunt usque ad annum* 1867, *cum omnibus constitutionibus et aliis novissimis declarationibus S. S. pontificum ad causas respicieutibus.* Tomus I, in-4°; Munich, 1868, Lentner.

HADDAN et STUBBS. *Councils and Ecclesiastical Documents relating to Great Britain and Ireland.* Ed. after Spelman and Wilkins by R. W. Haddan, B. D. and W. Stubbs, M. A. Vol. I; Oxford, Clarendon Press.

Dei Concili generali, loro autorità ed istoria. In-8°; Roma, Tip. poliglotta; Torino, Marietti.

L'ABBÉ MARTINET. *La Société devant le Coucile.* In-18, 425 pages; Paris, Palmé.

DU BOYS (Albert). *L'action sociale des Conciles.* In-8°, 300 pages; Paris, Douniol.

L'ABBÉ CHRISTOPHE. *Le Concile œcuménique et la situation actuelle.* Précédé d'une lettre de S. Ém. le Cardinal de Bonald. In-8°, 47 pages; Lyon, Josserand.

Das ökumenische Concil vom J. 1869. (*Le Concile*

œcuménique de l'année 1869.) Tome I, in-8°; Regensburg, Pustet.

Ketteler (With. Emman. baron von). *Das allgemeine Concil und seine Bedentung für unsere Zeit.* (*Le Concile et son importance pour notre temps.*) Gr. in-8°, 134 pages; Mayence, Kirchheim.

Pazzaglia (Can. Pasquale). *I Concilii.* In-8°, 155 pages; Bologna, Mareggiani.

Ketteler (Mgr de). *Le Concile œcuménique, son importance dans le temps présent.* Traduct. de l'abbé P. Bélet. Gr. in-12, 278 pages; Paris, Gaume.

Le Concile œcuménique et les droits de l'État. In-8°, 39 pages; Florence, Imprimerie Royale; et Paris, Dentu.

Balladore (A. M.). *La Chiesa ed i Concilii œcumenici. Breve notizia al popolo.* In-8°, 65 pages; Turin, Speirani.

Saillard. *La Révolution et l'Église. L'ancien régime et le nouveau, ou la question romaine et le Concile œcuménique.* In-8°, 133 pages; Paris, Degorce-Cadot.

Deschamps (Mgr), archevêque de Malines. *L'Infaillibilité et le Concile général.* 186 pages; Paris, Magnier, 1869.

Plantier (Mgr), évêque de Nîmes. *Les Conciles généraux, Instruction pastorale.* In-12, 237 pages; Paris, Palmé.

Jaugey (l'abbé). *Le Concile, petit traité théologique à l'usage des gens du monde,* avec une introduction par H. de Riancey. 280 pages; Paris, V. Palmé.

Chéry (R. P.). *Le Concile œcuménique est l'acte le plus vital de la sainte Église.* Discours prononcé dans

la séance du 10 juin 1869 de l'Académie romaine de la religion catholique. 24 pages; Paris, Poussielgue.

Héfélé (Dr. Ch. J.). *Histoire des Conciles d'après les documents originaux.* Trad. de l'allemand par l'abbé Goschler et l'abbé Delarc. T. II, in-8°, 611 pages; Paris, A. Le Clere.

Michon (l'abbé J. H.). *Le Concile et la science moderne.* In-18, 69 pages; Paris, Dentu.

. Robert (Prof. J.). *Incompatibilités ou simples observations au clergé catholique à l'occasion du Concile œcuménique.* In-8°, 100 pages; Milan, Robecchi Levino.

Bosco (Giov.). *I Concili generali e la Chiesa cattolica.* In-16, 168 pages; Turin, imp. de Saint-François de Sales.

Martin (l'abbé C.). *Conférences et Sermons sur les Conciles.* In-8° de 100 pages; Paris, Martin et Audier.

Maret (Mgr H. L. C.). Du Concile général et de la Paix religieuse. Première partie : *La Constitution de l'Église et la périodicité des Conciles généraux.* Mémoire soumis au prochain Concile œcuménique du Vatican. 2 vol. in-8°, 1,115 pages; Paris, Henri Plon.

Maupied (l'abbé F. L. M.). *Le futur Concile selon la divine Constitution de l'Église et la plus grave question actuelle, improprement la séparation de l'Église et de l'État devant le Concile.* In-8°, 228 pages; Paris, Poussielgue.

Ségur (Mgr de). *Le Concile.* In-18, 71 pages; Paris, Tolra et Haton.

Weninger (F. X.). *Die unfehlbarkeit des Papstes, etc., L'infaillibilité du Pape comme chef de*

l'Église et ses rapports avec un Concile œcuménique. In-8°, 402 pages.

Le Concile œcuménique, par Mgr l'Évêque de Grenoble. In-8°, 42 pages; Paris, Douniol.

Guarin de Vitry. *Au Concile de* 1869. Rapide examen du dogme chrétien et respectueuses suggestions. In-12, 172 pages; Gênes.

Nardi (Franc.). *Il Concilio œcumenico e i diritti dello Stato.* Riposta all'opuscolo « Le Concile œcuménique et les droits de l'État ». In-16, 72 pages; Milan.

Janus. *Der Papst und der Council. Le Pape et le Concile.* Nouv. édition complétée et enrichie de renseignements authentiques, des articles publiés dans la *Gazette universelle d'Augsbourg.* In-8°, 451 pages; Leipzig, Steinacker.

Lorinser (Dr Frz.). *Vor dem Concil.* (*Devant le Concile.*) In-8°, 72 pages; Breslau, Aderholz.

Chauvierre (l'abbé P.) *Histoire des Conciles œcuméniques, renfermant les décisions de ces grandes assemblées touchant la loi, les mœurs et la discipline de l'Église universelle.* In-18, 529 pages; Paris, Vaton.

Manning (l'Archevêque). *The œcumenical Council and the infaillibility of the Roman Pontiff.* In-8°, 151 pages; Londres, Longman.

Grandclaude (l'abbé E.). *Les Principes de* 89 *et le Concile.* In-18, 231 pages; Paris, Lethielleux.

Charaux (C. C.). *La Philosophie et le Concile.* Lettres d'un philosophe socratique à Mgr Mermillod, Évêque d'Hébron. In-8°, 125 pages; Paris, Douniol.

Lémann (les abbés). Aux Israélites et aux Chré-

tiens : *La Question du Messie et le Concile du Vatican*. In-8°, 159 pages; Paris, Albanel.

Petruccelli della Gattina. *Le Concile*. In-32, 138 pages; Paris, Lechevalier.

Dupanloup (Mgr). *Lettre au clergé de son diocèse relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile*. In-8°; Paris, Douniol.

Maret (Mgr H. L. C.). *Le Pape et les Évêques :* défense du livre sur *le Concile général et la paix religieuse*. In-8°, 128 pages; Paris, Henri Plon.

Monseigneur Maret et le Concile du Vatican, ou *Simple coup d'œil d'un enthousiaste sur le livre intitulé :* Du Concile général et de la Paix religieuse, par un ancien professeur de théologie. In-8°, 103 pages; Paris, Broussois.

Ramière (P. H.). *Les Contradictions de Monseigneur Maret*. In-8°, 164 pages; Paris, Palmé.

Allemand (L.). *Le Pape et le Concile,* 11 avril et 8 décembre 1869. In-8°, 234 pages; Paris, Palmé.

Matignon (P. A.). *Une résurrection du Gallicanisme, ou l'Infaillibilité papale et ses nouveaux adversaires*. In-8°, 75 pages; Paris, Albanel.

Vignet (R. P.). *L'Église, le Pape et son infaillibilité, les Conciles,* à l'occasion du Concile œcuménique du Vatican. In-18, 77 pages; Paris, Buffet.

Redier de la Villatte (l'abbé). *Le Concile, l'Église et le XIXe siècle*. In-8, 115 pages; Paris, Douniol.

Ansault (l'abbé). *M. Veuillot et les Évêques de France au Concile*. In-8°, 93 pages; Paris, Dentu.

Glade (P. V.). *Éléments de solution de quelques*

questions soulevées devant le Concile universel. In-8°, 183 pages; Paris, Imp. Rigal.

SCHAFFER (Ad.). *Non possumus. Réponse à la lettre d'un catholique aux pasteurs protestants à propos du prochain Concile œcuménique,* de M. l'abbé Ch. Lamey. In-8°, 35 pages; Paris, Cherbulliez.

Del futuro Concilio œcumenico e del Concilio di Basilea. Seconda ediz., 92 pages; Florence, Rosmini.

CRAMER (l'abbé). *Croisade et Préparatifs, ou le prochain Concile œcuménique,* traduit de l'allemand par Ch. Biermann, avec une préface du R. P. Ramière. In-18, 114 pages; Montauban, Biermann.

KOLHER (Dr K.). *Das allgemeine Concil und der Protestantism.* (*Le Concile œcuménique et le Protestantisme.*) Considérations à propos de l'ouvrage de l'Évêque de Mayence intitulé : *Le Concile œcuménique.* In-8°, 83 pages; Darmstadt.

MUHLBAUER (WOLFG). *Thesaurus resolutionum S. C. Concilii,* quæ consentanee et Tridentinorum PP. decreta aliasque canonici juris sanctiones prodierunt usque ad annum 1869. T. I fasc. 7. In-4, 751-1040 pages. Munich, Mentner, 1869.

FRATCO. *Catéchisme raisonné* ou *notions élémentaires sur les conciles, à l'occasion du Concile œcuménique convoqué au Vatican par Sa Sainteté Pie IX.* Traduit par l'abbé Falcimagno. In-18, 210 pages; Paris, Palmé.

DEROUX (ABEL). *Histoire des Conciles œcuméniques.* In-18, 378 pages; Paris, Degorce-Cadot.

BUNGENER (F.). *Pape et Concile au dix-neuvième siècle.* In-18, 418 pages; Paris, Michel-Lévy.

Pélago (l'abbé). *Le concile œcuménique et la civilisation moderne*. In-8°; Paris, Dentu.

Concil und Jesuitismus (Concile et Jésuitisme.) *Questions brûlantes pour la direction du peuple allemand, par un théologieu souabe*. In-8°, 164 pages; Stuttgard, Vogler.

Der Papst, der Absolutismus und das Concil. (Le Pape, l'absolutisme et le Concile). In-8°, 134 pages. Munich, 1869, Acharmann.

Sheeben (Dr M. Jos). *Der Papst und das Concil von Janus*. Caractère et examen de l'ouvrage. In-8°, Mayence, Lircheins.

Albert Desjardins. *Le pouvoir civil au Concile de Trente*. In-8°, Paris, Cotillon.

Bertholomei (Fr.). *Summa Conciliorum omnium tam generalium quam provincialium collecta, dum ageret in Concilio Tridentino*. In-8°, 321 pages, Torino, 1869, Mariatti.

Programme du Concile œcuménique de l'an de N. S. 1869, ou *Lettre de S. S. Pie IX à tous les Pères du Concile pour servir de document à la direction des débats*. (Traduit du latin). In-8°, 72 pages. Paris, Dentu.

Hergenröther (Dr). *Anti-Janus, etc.* (*Critique historique et theologique de l'ouvrage de* « Janus » *intitulé :* « Le Pape et le Concile. » Gr. in-8°, 138 pages. Freiburg, Herder.

FIN.

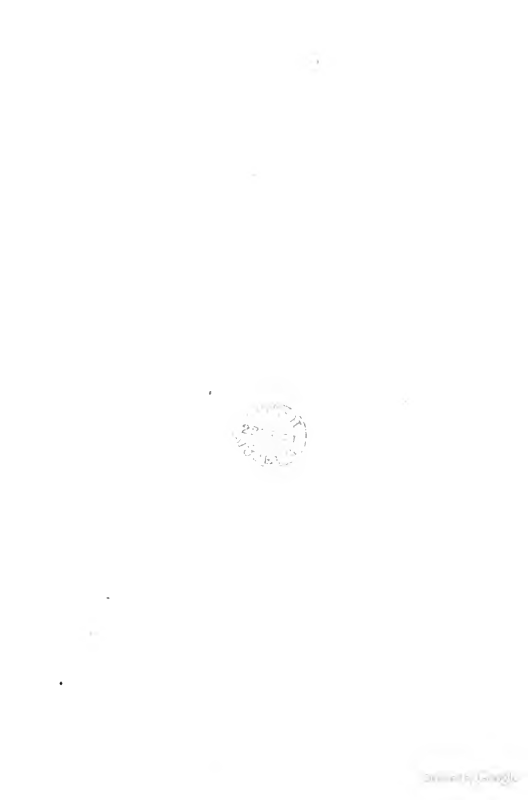


TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos, par Armand Baschet. 1

Préface de l'auteur du *Journal du Concile* (Antonio Milledonne. 27

Du saint Concile de Trente. 29

APPENDICE.

I. Dépêche de l'abbé de Bellozane a M. de Morvillier, ou Récit de la présentation des lettres du Roi Très-Chrétien au Concile de Trente en 1551. 187

II. Sommaire des dépêches des Ambassadeurs véntiens au Concile. Extraits relatifs à la mission des Ambassadeurs de France et du Cardinal de Lorraine. 213

III. Instructions qui furent données a l'ambassadeur de France au Concile, au mois d'avril 1562. 219

IV. Indication des ouvrages récents qui ont été publiés sur les Conciles. 226

JOURNAL
DU
CONCILE DE TRENTE

RÉDIGÉ

PAR UN SECRÉTAIRE VÉNITIEN

PRÉSENT

AUX SESSIONS DE 1562 A 1563

ET PUBLIÉ PAR

ARMAND BASCHET.



PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
RUE GARANCIÈRE 10.

MDCCCLXX

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR
Rue Garancière, 8.



